

Fragments pour le portrait d'une absente

La condition féminine en Valais à travers la presse et les publications officielles du canton 1870-1880

par
Danielle ALLET-ZWISSIG

« Les années heureuses sont comme les honnêtes femmes : elles ne font pas beaucoup parler d'elles et s'éteignent sans même laisser, en souvenir de leur passage, une date dans les manuels de chronologie. »

(*Le Confédéré*, 5 janvier 1877, p. 2)

Première partie

De l'éducation des filles

Avant-propos

C'est un peu comme si, me promenant dans le passé, j'avais trouvé, au bord du chemin, des fragments divers de miroirs brisés, perdus à des moments différents, par des passants divers ; des fragments où se seraient mirées non pas des femmes, mais des images de femmes dont les reflets mouvants, imprécis et fugaces, auraient été fixés par des regards d'hommes.

Et voici que, recueillant ces débris, me précipitant sur ceux que mes yeux auraient vus briller et oubliant, sans doute, tous ceux que mes yeux ne m'auraient pas révélés, je les assemble, tous ces morceaux disparates et anachroniques, en une sorte de portrait-puzzle : la femme vue par la presse valaisanne des années 1870.

Mais quel portrait ?

Combien de grands fragments retrouvés pour des aspects anodins, non significatifs ou inintéressants !

Combien de minuscules débris pour de grandes questions restées sans réponse !

Ma recherche n'est pas une étude de presse, mais un essai de retrouver une sorte de tableau de la condition féminine dans le Valais d'il y a cent ans.

Mais la portée d'une telle étude doit être restreinte à ses justes dimensions, qui sont modestes. En effet, la lecture de la presse ne permet pas de cerner dans son entité la question de la condition féminine. La presse n'est le fait que d'un très petit nombre de rédacteurs, tous masculins (nous n'avons donc du phénomène qu'un témoignage au deuxième degré sur la femme) et qui s'intéressent essentiellement aux faits et gestes d'une société minoritaire et élitaire, essentiellement à la classe politique. Ainsi, les idées, les soucis, les joies et les peines du grand peuple des campagnes ne sont malheureusement guère exprimés.

Cela fait que la Valaisanne des journaux des années 1870 n'est, en réalité, que celle d'une très petite frange de la population féminine, population bourgeoise et citadine et vue à travers le prisme de la vision masculine.

Si le nombre des témoins est très restreint (la presse parle « du » rédacteur de tel ou tel journal), celui des lecteurs (autres témoins potentiels qui pourraient donner leur avis en adressant des correspondances aux journaux) ne l'est pas moins. La *Nouvelle Gazette du Valais* du 4 novembre 1875 déplore que « le nombre des lecteurs de journaux se réduit à un chiffre excessivement restreint. Le journal le plus répandu, le nôtre, compte moins de mille abonnés disséminés au milieu d'une population de près de 100 000 âmes. »

Et le *Confédéré* du 23 février 1871 regrette « que le nombre des lecteurs [de journaux] soit relativement très faible en Valais ; car nous ne comptons qu'environ 2 exemplaires par tête annuellement, tandis que plusieurs cantons comptent de 15 à 20 exemplaires. » (A titre d'information et non de comparaison, le seul *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais* tire aujourd'hui à environ 47 000 exemplaires par jour pour une population cantonale d'environ 231 000 habitants, soit 14 288 000 exemplaires par an, ce qui ferait environ 62 exemplaires par tête annuellement.)

La portée de cette étude est aussi restreinte par la crédibilité que l'on peut accorder aux sources utilisées. Comme on peut le lire dans le *Villageois* du 20 octobre 1878 : « Ah ! peut-on surtout s'imaginer que la vérité ne reçoive pas un formidable accroc par la lecture des journaux dans lesquels la même question se présente sous les aspects les plus difformes et les plus contradictoires ? » Et que penser de la plainte du député Alexandre Dénériaz, en séance du Grand Conseil du 18 novembre 1873, qui affirme que les comptes rendus des séances ne sont « pas du tout la reproduction véridique de ce qui se dit au Grand Conseil. Assez souvent mes paroles ont été travesties et on m'y faisait dire des paroles que je n'avais pas prononcées. »

Cette presse est, de plus, fortement colorée par la politique qui teinte, peut-être, un peu subjectivement les données.

Certes, le *Bulletin officiel* des 13 et 27 décembre 1878 présente le *Villageois* comme « une feuille indépendante de toute coterie, œuvre pure et simple d'utilité publique et un des rares journaux spécialistes de la Suisse vivant de ses propres forces sans aucune subvention (...) écho naturel et impartial de toutes les communications intéressant l'agriculture ».

Mais, pour le *Confédéré* du 7 novembre 1879, le « soi-disant *Ami du peuple* » est un journal destiné « à imprimer à Fribourg pour le Valais, ce qu'un imprimeur valaisan n'oserait peut-être pas imprimer. » Le 24 mai 1881, le *Confédéré* traite l'*Ami du peuple* « d'ignoble feuille de chou », de « grand égout collecteur des ordures ultramontaines », alors que le 30 avril 1880, il voyait dans le journal conservateur « un journal exotique et interlope, qui se fait imprimer à Fribourg — sans doute parce qu'il en est de certains journaux comme de certaines fabriques qu'on éloigne le plus qu'on peut des lieux habités afin d'être à l'abri de leurs émanations délétères et nauséabondes. »

Quant à l'*Ami du peuple* du 11 décembre 1881, il s'empporte contre l'organe du parti libéral : « N'est-ce pas une honte pour un pays civilisé comme le nôtre de voir cette pauvre bête de *Confédéré* plumé comme il est, oser sortir encore et se promener dans le pays!!! » et il le voit « répandant dans l'intelligence de ses abonnés une lueur fausse et blafarde semblable à celle de la lune dans les étangs et du frêne pourri dans les vieilles mesures. » Le 25 décembre 1881, le *Confédéré* est, dans l'*Ami du peuple*, un « serpent, agitant sans cesse son dard venimeux et se mordant la queue chaque fois qu'il croit tenir sa victime. »

La *Gazette du Valais*, traitée d'organe « gouvernemental » par le *Confédéré*, n'est pas non plus en reste de répartie. Le 14 juillet 1872, on peut y lire : « Un voleur émérite a fait dernièrement main basse sur une quantité considérable de poulets, chapons et dindes dans les campagnes des environs. Il n'a épargné que les canards de la rédaction du *Confédéré*. » Et le 28 mai 1881, la *Nouvelle Gazette du Valais* donne un étrange portrait du rédacteur radical : « Le *Confédéré* est de plus en plus fort et nous ne serions pas étonné d'apprendre que son rédacteur ne sait pas le premier mot de ce qui paraît dans son journal ou qu'il se fait imprimer sans se relire et même sans se donner la peine de réfléchir. »

Comment, dans tout cela, espérer retrouver un tableau exact de la condition féminine ? Il ne s'agit, en fait, que de morceaux épars, de débris de puzzle déchirés.

Un tableau sans bouche, en tout cas.

Je ne sais si elle sourit ou si elle est triste, mais la femme, dans le Valais des années 1870, ne parle pas.

* * *

D'autres chapitres sont prévus sur

- la vie professionnelle,
- l'alimentation et l'habillement,

- la vie sociale, artistique et politique,
- la vie morale et religieuse.

Ils paraîtront dans de prochains numéros des *Annales valaisannes*.

* * *

Un index des matières, des noms de lieux et des noms de personnes sera publié à la fin de cette série d'articles. Pour les noms de personnes du présent chapitre, on peut se référer avec profit à l'ouvrage de Jean-Marc Biner : *Autorités valaisannes 1848-1977/79*, dans *Vallesia XXXVII*, 1982.

* * *

J'aimerais exprimer ici ma profonde gratitude envers l'obligeance de MM. André Donnet et Grégoire Ghika, anciens directeurs des Archives du canton du Valais. M. André Donnet m'a suggéré le thème de cette étude. Sa compétence, son hospitalité bienveillante, sa constante disponibilité ont été et seront encore un encouragement très précieux. Je dédie enfin cet ouvrage à Antoine, Jean-Etienne et Florence qui, en acceptant les inconvénients de mon « travail », m'ont permis d'ajouter à ma vie dix ans d'il y a cent ans.

Sources (1870-1880)

La Gazette du Valais (Nouvelle Gazette du Valais dès 1875), journal conservateur (parti majoritaire), paraissant 3 fois par semaine jusqu'en 1879 et 2 fois dès lors, Sion ;

L'Ami du peuple, journal ultra-conservateur, hebdomadaire, édition valaisanne (dès 1879) d'un journal imprimé à Fribourg ;

Le Walliser Bote, journal conservateur, haut-valaisan, hebdomadaire, Sion ;

Le Confédéré, organe du parti libéral (radical) valaisan (opposition minoritaire), bihebdomadaire jusqu'en 1877, puis hebdomadaire, Sion ;

Le Villageois, organe de la Société d'agriculture de Sion, dès 1871, mensuel, Sion (dès 1876, imprimé à Vevey) ;

Bulletin officiel du canton du Valais ;

Bulletin des séances du Grand Conseil (du canton du Valais) ;

Rapports de gestion du Conseil d'Etat (du canton du Valais) ;

Loi sur l'instruction publique du 4 juin 1873 ;

Règlement pour les écoles primaires de 1874 ;

Plan d'études pour les écoles normales de 1878 ;

Annexe au Rapport de gestion du Conseil d'Etat du canton du Valais pour l'année 1875, DIP, *Statistique des écoles primaires*, Fribourg.

I

Introduction

Aperçu de la situation générale de l'école valaisanne

On ne peut traiter de l'éducation des filles dans le Valais des années 1870 sans définir le contexte pédagogique général où s'insère cette éducation.

Ainsi, la situation déplorable de l'éducation des filles ne saurait-elle être détachée de la situation, à peine moins déplorable, faite aux garçons. D'autre part, l'idéologie qui pèse spécifiquement sur la condition féminine ne peut se comprendre en dehors de l'idéologie dominante, de type conservateur et religieux, que l'on pourrait qualifier de régime de l'« ordre moral ».

1. Un pays défavorisé

La lecture des journaux permet de constater que l'éducation obligatoire des filles se situe dans un ensemble défavorisé où les garçons ne sont guère mieux lotis. Le *Confédéré* du 29 juillet 1869 reproduit un article paru dans l'*Educateur* où l'auteur reconnaît qu'en Valais l'instruction publique « chemine à pas de tortue, pour ne pas dire à la façon des écrevisses », et que le « *festina lente* paraît être un axiome fort à la mode dans ce pays-ci. » La direction de l'Instruction publique fait « tout ce qu'elle peut avec les attributions trop restreintes et les ressources très bornées dont elle dispose ». Mais il convient de protester contre un « préjugé trop répandu en Valais qui fait considérer comme improductives toutes les dépenses consacrées à l'instruction populaire. »

Certains éléments de comparaison avec la situation suisse sont donnés par la presse et par les *Rapports de gestion du Conseil d'Etat*. Ainsi, contrairement à d'autres cantons qui affectent en 1872 le tiers de leur budget total à l'instruction publique, l'Etat du Valais n'y consacre que le 3 %.¹ C'est que la charge de l'école primaire incombe aux communes.²

Lors de la discussion du budget pour 1870, un député au Grand Conseil fait remarquer que « le chiffre alloué pour la gendarmerie est de 46 650 fr. tandis que celui affecté à l'ensemble des frais concernant l'instruction publique, compris nos trois collèges et les écoles normales allemandes et françaises,

¹ *Confédéré* 1872, n° 97 du 5 décembre, p 1.

² Les édifices sont fournis par les bourgeoisies, soit les constructions, les réparations et la fourniture du bois de chauffage. A la municipalité reviennent, en plus du salaire des instituteurs, l'entretien des locaux, les soins de propreté, l'ameublement, l'éclairage et le chauffage. (*Loi sur l'instruction publique*, du 4 juin 1873, Sion, Imprimerie Kleindienst et Schmid, 1889.)

ne s'élève qu'à la somme de 43 270 fr. soit 3 mille et quelques cents francs de moins que celui affecté à la gendarmerie ».³

De l'aveu même du Conseil d'Etat, en 1876, un certain nombre d'écoles primaires ne sont pas encore sorties de leur « état embryonnaire ». ⁴ C'est le canton de Suisse où la durée de l'année scolaire est la plus courte. ⁵ Le minimum de durée de l'année scolaire est fixé, avant la loi de 1873, à 5 mois, « mais ce minimum fait la règle et non l'exception ». ⁶ En 1873, le minimum passe à 6 mois.

Certes, « l'instruction primaire est obligatoire et gratuite en Valais ; mais dans combien de localités la loi n'est-elle pas éludée ? » interroge le *Confédéré* en 1872. ⁷

Les résultats des examens de recrues, publiés par le Département militaire fédéral, fournissent des éléments de comparaison et des chiffres éloquentes : plus du tiers des recrues valaisannes ne savent pas lire ; plus des deux cinquièmes ne savent pas écrire. ⁸ Pour le *Confédéré* du 20 octobre 1872, les résultats fédéraux montrent que « l'instruction publique laisse dans peu de cantons autant à désirer que dans le nôtre ». En 1875, le Valais occupe le 24^e rang des 25 Etats confédérés. « En 1876 et 1877, nous occupons le dernier rang soit le 25^e ; en 1878, le 24^e ; et le 23^e en 1879 et 1880. » ⁹ Selon le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1880, le rang occupé alors est en réalité le 22^e... ce qui permettra au chef du Département de l'instruction publique de faire remarquer que, d'après les données de la statistique fédérale, le Valais « occupe une place qui, sans être brillante, loin de là, est cependant la meilleure qu'il ait encore obtenue jusqu'ici. » ¹⁰

Même si le Conseiller d'Etat Antoine de Riedmatten affirme, en mai 1870 : « Il est vrai qu'en raison des finances dont nous pouvons disposer nous sommes aussi avancés que partout ailleurs en Suisse » ¹¹, même si un correspondant du Valais écrit à la *Liberté*, en octobre 1871, que s'apitoyer mélancoliquement sur l'ignorance de la jeunesse valaisanne, c'est avoir « l'air de singer les géographes et les fabricants de dictionnaires qui se copient fidèlement depuis des siècles pour venir nous prouver que le Valais est le seul pays au monde où il y a des idiots et des goitreux », même si ce correspondant pense que le « Valais, tout en ayant encore bien des choses à améliorer sous le rapport de l'instruction de la jeunesse, n'est pas cependant si arriéré qu'on

³ *Confédéré* 1869, n° 94 du 25 novembre, p. 1.

⁴ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1876, Département de l'instruction publique (ci-après DIP), pp. 1-2.

⁵ *Ibidem*, p. 16.

⁶ *Confédéré* du 29 juillet 1869, p. 1.

⁷ *Ibidem*, 1872, supplément au n° 39, du 16 mai.

⁸ Père Maxence FARQUET, O.F.M.Cap. *L'Ecole valaisanne de 1830 à 1910* (Histoire et organisation), thèse, Fribourg ; Sion, Imprimerie Fiorina et Pellet, 1949, et *Vallesia*, t. IV, 1949, p. 42.

⁹ *L'Ami du peuple* 1880, n° 28 du 11 juillet, p. 3.

¹⁰ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1880, DIP, p. 31.

¹¹ *Gazette du Valais* 1870, n° 71 du 14 juin, p. 4, séance du Grand Conseil du 21 mai 1870.

veut bien nous le faire croire (...)»¹², il n'en demeure pas moins que «l'instruction dans le canton du Valais n'est pas à la hauteur de l'époque.»¹³

Le *Confédéré* constate, en 1871, que «l'instruction primaire n'est pas meilleure ici que dans les départements les plus reculés de la France.»¹⁴

Le 22 mai 1870, le député Josef In-Albon déplore au Grand Conseil : «Pouvons-nous sérieusement prétendre que nos industriels, nos artisans trouvent dans nos écoles actuelles les éléments nécessaires à leur éducation ? Sous ce rapport, nous sommes arriérés, disons-le franchement.» Ce à quoi le député Delacoste souscrit : «On ne doit point se le dissimuler, l'instruction est en retard chez nous.»¹⁵

Pour justifier ce retard, diverses raisons sont avancées par le gouvernement de ce pays qui doit «lutter contre des difficultés et des obstacles inconnus à la plupart des autres cantons» et faire face à des «circonstances exceptionnelles.»¹⁶

Ces circonstances paraissent intéressantes à relever dans la mesure où elles s'avèrent révélatrices de la vie quotidienne du temps :

— *Configuration topographique et conditions climatiques du pays* où l'éparpillement de la population fait que certaines communes doivent entretenir «jusqu'à 10 écoles disséminées dans plusieurs hameaux»¹⁷, sans compter pour les élèves les longues distances à parcourir à pied jusqu'à l'école, les sentiers dangereux, le verglas, les précipices, les intempéries, etc.¹⁸ Dans la *Gazette du Valais* du 13 octobre 1871, un correspondant qui signe «Un ancien instituteur, ami de la jeunesse», déplore : «L'élève arrivant en classe, transi de froid, lorsque les hivers sont rigoureux, ne peut se servir ni d'une plume ni d'un crayon, sa main délicate tremble. Le travail qu'il fera pendant la première heure est donc un travail inutile.»

De plus, la transhumance de la population peut parfois constituer une entrave à la fréquentation de l'école : certains enfants changent de domicile jusqu'à 4 ou 5 fois par an. Dans le val d'Anniviers, par exemple, les déplacements de la population font que l'école de Fang n'est ouverte que 3 mois par an et celles d'Ayer, de Mission, de Vissoie, 4 mois, en 1874.¹⁹

— *Manque d'argent* dans un canton très pauvre en ressources naturelles et qui a alors d'autres priorités que le développement de l'instruction publique : lutte contre le Rhône qu'il faut endiguer, assainissement de la plaine et de ses

¹² *Ibidem*, 1871, n° 123 du 25 octobre, p. 3.

¹³ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1874, Département militaire, p. 7.

¹⁴ *Confédéré* 1871, n° 35 du 30 avril, p. 2. D'après le *Confédéré* 1870, n° 74 du 15 septembre, p. 3, en France, la proportion des illettrés est de 30 % pour la masse de la population, et de 20 % pour les hommes appelés sous les drapeaux. Il y a même lieu de distinguer «entre ceux qui ne savent ni lire, ni écrire et ceux qui savent lire seulement. Ces derniers sont plus nombreux que 70 %».

¹⁵ *Gazette du Valais* 1870, n° 70 du 12 juin, p. 2, séance du Grand Conseil du 22 mai 1870.

¹⁶ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1879, DIP, p. 15.

¹⁷ *Ibidem*, 1878, DIP, p. 16.

¹⁸ *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 90 du 31 juillet, p. 1.

¹⁹ *Ibidem*, voir aussi les *Rapports de gestion du Conseil d'Etat*.

marécages, lutte contre la sécheresse, construction de routes et d'une ligne de chemin de fer, problème de la faillite de la Banque cantonale, etc. Le manque de ressources financières a des répercussions néfastes dans le domaine scolaire : mauvaise formation des maîtres (on devient instituteur en 1870, en suivant un cours de 3 mois pendant deux ans) ; engagement de maîtres au rabais qui demandent aux communes un salaire moins élevé ; pauvreté du matériel pédagogique (soit pour les élèves, soit pour les instituteurs qui n'ont pas les moyens de poursuivre leur formation tout au long de leur carrière) ; trop grand nombre d'élèves dans une seule salle. En 1876, on trouve des classes de 102 élèves (district de Monthey), 100 (district de Sion), 82 (district de Rarogne), 81 (district de Conthey), 80 (district de Martigny), etc.²⁰ Les instituteurs, commente le curé Ignace Mengis dans le *Confédéré* du 5 septembre 1869, ne sont « salariés que pour ne pas mourir de faim ». Au sortir de l'école, les « soucis de l'existence les attendent et les poursuivent » et ils « sont obligés d'employer toute heure de loisir à pourvoir aux besoins de la vie. »²¹

Les régents « n'ont pas un salaire suffisant pour se livrer avec dévouement à l'enseignement », regrette le Conseiller d'Etat Antoine de Riedmatten.²² « Aussi beaucoup de régents quittent la carrière enseignante dès qu'ils trouvent d'autres ressources. »²³

« Jetons un regard sur notre ménage intérieur », lisons-nous dans le *Confédéré* du 28 novembre 1872, « tout artisan, tout ouvrier gagne ses 400 fr. par an en deux cents journées de travail. Les maîtres de l'humanité doivent-ils être relégués au rebut de la classe honorable des travailleurs ? (...) On trouve de l'argent pour tout, pour les fêtes, pour les parades, pour St-Pierre, pour St-Symphorien et même pour les petits Chinois, mais pour l'école, jamais. »

Par le *Confédéré* du 30 avril 1871, on apprend qu'il y a « en Valais des communes où le régent touche moins de 100 fr. de salaire annuel pour instruire 60, 70, 80 enfants. J'ai résidé [écrit le correspondant] quelques jours dans un village où le curé, déjà surchargé de travail, faisait les fonctions de régent et recevait pour cet intéressant travail 50 fr. par année ; encore devait-il fournir le matériel de l'école. Nous possédons une école normale, mais elle est menacée de ruine, parce qu'il faut faire des économies à tout prix et surtout parce que sa suppression entre dans les visées d'une partie du clergé. (...) Nous possédons aussi une école normale pour les institutrices, mais croiriez-vous qu'on les trouve assez savantes quand elles y ont passé deux mois. »

— *Occupation « exclusivement agricole »* des habitants qui peuvent se passer moins facilement qu'ailleurs des enfants d'un certain âge « lorsqu'est venue l'époque des travaux des champs et des pâturages », d'où nombreuses absences (un des grands problèmes de l'école de ce temps) et « manque d'élan

²⁰ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour 1876*, DIP, p. 12.

²¹ *Confédéré* 1869, n° 71 du 5 septembre, p. 1, Ignace Mengis, *Coup d'œil sur nos écoles primaires*.

²² *Gazette du Valais* 1871, n° 65 du 2 juin, p. 3, séance du Grand Conseil du 20 mai 1871.

²³ *Confédéré* 1871, n° 73 du 10 septembre, p. 1.

et d'assiduité » des élèves.²⁴ « Une chose aussi, qui nuit considérablement au progrès de l'école, c'est que lorsqu'un garçon approche de ses 15 ans, la commission scolaire le dispense facilement d'assister à l'école, alléguant que ses parents ont besoin de lui pour travailler. »²⁵ Dans la belle saison, certaines communes font commencer l'école à 5 heures du matin afin de laisser, pendant la journée, les enfants à la disposition de leurs parents.²⁶ « Les absences ne sont généralement pas punies », regrette le Conseil d'Etat en 1875. « On a de tout temps remarqué le plus grand laisser-aller de la part des administrations communales. » Aussi des amendes commencent-elles à être infligées aux communes.²⁷ La remarque faite par le chef du Département de l'instruction publique pour l'année 1877 est valable pour toute la décennie : « Les trop nombreuses absences de l'école primaire sont toujours une des plaies les plus difficiles à cicatriser, bien que le mal aille peu à peu en diminuant. Pour le guérir complètement, il faut nécessairement que les administrations communales mettent plus de soin à appliquer les pénalités établies par la loi, ce qu'un grand nombre d'entre elles sont encore loin de faire. »²⁸ En séance du Grand Conseil du 20 mai 1871, M. Antoine de Riedmatten déplorait déjà que « pendant les longues vacances, les enfants subissent une influence fâcheuse ; ils sont abandonnés et deviennent des vagabonds. »²⁹

— *Usage « encore trop général du patois constituant une entrave sérieuse à l'étude de la langue »*³⁰.

— *Incurie et apathie générale des administrations communales*, comme le constate le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1866.³¹

« (...) la plupart des communes les plus peuplées de la plaine, les chefs-lieux de district, se bornent au programme des écoles primaires le plus indispensable — lecture, écriture et les premières notions d'arithmétique, et grand nombre d'enfants, faute de contrôle, n'acquièrent pas même cette instruction élémentaire. Les classes ne durent que quelques mois et pendant ce temps, combien de jours de fêtes, de jours de vacances, d'absences non autorisées ? Tandis que les plus petits bourgs de la Suisse sont pourvus d'écoles industrielles et réales, chez nous pas la moindre teinte d'instruction industrielle, professionnelle ou commerciale. La population reste ainsi étrangère aux affaires et ne sait se créer aucune ressource nouvelle. » Comment, se demande l'*Ami des régents* dans le *Confédéré* du 19 août 1869 « faire entendre raison à beaucoup d'administrations qui trouvent [le salaire des instituteurs] (...) un argent jeté par les fenêtres, et que ce qui a été fait jadis est encore excellent aujourd'hui ? »

²⁴ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1879, DIP, p. 15 et p. 39.

²⁵ *L'Ami du peuple* 1880, n° 28 du 11 juillet, p. 3.

²⁶ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1880, DIP, p. 5.

²⁷ *Ibidem*, 1875, DIP, p. 3.

²⁸ *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 57 du 13 mai, p. 1.

²⁹ *Gazette du Valais* 1871, n° 66 du 4 juin, p. 4.

³⁰ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1880, DIP, p. 5.

³¹ *Ibidem*, 1866, p. 74.

Ces administrations communales « ne savent ou ne veulent pas apprécier les bienfaits inhérents à l'instruction et à l'éducation »³², elles cèdent « bien plus à des considérations de popularité que de bonne administration »³³ quand elles ne vont pas « jusqu'à gêner les instituteurs et les institutrices dans l'accomplissement de leur mission, en recourant même à l'intimidation pour les obliger à passer sous silence les défauts qu'elles remarquent dans leurs écoles et notamment les absences des écoliers (...) D'autres administrations, sans opposer un mauvais vouloir intentionnel, pèchent par inertie ». ³⁴

Le pays est plongé dans une sorte de somnolence générale : en 1876, le Conseil d'Etat fait allusion à l'« engourdissement » d'un « très grand nombre de nos communes [qui] s'étaient endormies d'un sommeil véritablement léthargique », et à cette « force d'inertie qui entrave tout progrès moral et matériel. »³⁵ L'année suivante, le gouvernement déplore (très poétiquement !) qu'un certain nombre de commissions scolaires continuent « à reposer tranquillement à l'ombre de leur insouciance. »³⁶

Rien ne change en 1878 puisqu'on peut lire dans la *Nouvelle Gazette du Valais* du 11 décembre : « (...) si la marche de certaines écoles laisse à désirer, si les progrès sont lents et peu sensibles, si les absences se multiplient impunément selon les caprices et le bon vouloir des enfants et des parents, si quelquefois l'organisation et la bonne distribution des classes laissent plus ou moins à désirer, si enfin le personnel enseignant tend à se donner bon temps, la faute en est pour une bonne part aux autorités chargées de l'exécution des lois et règlements sur la matière. »

— *Problèmes de gestion politique*

Pour l'opposition radicale cependant, la responsabilité de la situation déplorable de l'éducation en Valais est à rejeter avant tout sur la politique gouvernementale : le régime réparateur « n'a *rien* fait pour améliorer les écoles normales, moyennes et secondaires, *rien* pour favoriser l'établissement de bons pensionnats ; *rien* pour aiguillonner et soutenir le corps enseignant ; *rien* pour fortifier les études supérieures et les approprier aux besoins impérieux de la situation ; *rien* pour assurer la stabilité de nos institutions scolaires avec un personnel laïc et national ; *rien* pour donner un relief solide à nos collègues. On a trouvé de l'argent pour tout (même pour les Chinois) sauf pour l'instruction du peuple valaisan. (...) Et pour compléter la mesure, le même régime a toléré ouvertement sinon autorisé la mise au rabais du traitement des instituteurs (au-dessous du tarif des bergers de porcs) [sic]. C'est bien là le bouquet par excellence du régime fleurdelysé bravement soutenu par la patriotique *Gazette du Valais*. » Il eût suffi, pour procurer au Valaisan ce qui lui manque, d'appliquer à l'éducation « le quart de nos fonds publics et privés engloutis dans la Banque et dans d'autres entreprises véreuses. (...) Et nous savons cependant, quoi que l'on ait dit de l'insuffisance de nos ressources, que

³² *Ibidem*, 1879, DIP, p. 4.

³³ *Ibidem*, 1876, DIP, p. 16.

³⁴ *Ibidem*, 1876, DIP, p. 13.

³⁵ *Ibidem*, 1876, DIP, pp. 1-2.

³⁶ *Ibidem*, 1877, DIP, p. 27.

le produit des contraventions de police forestière suffirait à lui seul, dans la plupart des cas, pour améliorer, à la satisfaction des autorités compétentes, l'état de nos écoles». ³⁷

« Sans doute, on nous répétera l'éternel refrain, qu'on est trop pauvre pour développer cette instruction que l'on porte cependant dans son cœur ! (...) vous savez fort bien que tout ne dépend pas de la somme que l'on applique, mais de la manière qu'on l'applique. » ³⁸

Le *Confédéré* reconnaît cependant, en 1878, qu'un certain progrès s'est fait : « En somme, il y a eu en Valais, depuis trois ou quatre ans, une amélioration notable dans l'instruction primaire. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails, mais je vous citerai les principaux progrès : les traitements à peu près doublés, la durée des cours augmentée en moyenne de 1 h ½ par mois, les bâtiments d'école construits ou améliorés dans la plupart des communes, les cours de répétition établis pour les jeunes gens de 15 à 20 ans, les écoles normales sorties de l'embryon où elles étaient organisées. Enfin le sang qui s'était figé commence à circuler. On parle de l'école, on s'en occupe, on s'y intéresse, ce qui n'était pas le cas autrefois. » ³⁹

Mais, et comme l'écrit dans son *Rapport de gestion* pour 1878 le Conseiller d'Etat L. L. Roten, « nous [ne] sommes pas encore engagés [sur la voie du progrès] au point de songer à revenir en arrière [!] » ⁴⁰.

Pour notre sujet, on retiendra que, dans une situation générale aussi misérable de l'école, il ne faudra pas s'attendre à un haut niveau d'éducation des filles, encore plus défavorisées que les garçons.

³⁷ *Confédéré* 1874, n° 80 du 4 octobre, p. 2.

³⁸ *Ibidem*, 1871, n° 34 du 27 avril, p. 2.

³⁹ *Ibidem*, 1878, n° 12 du 22 mars, p. 1.

⁴⁰ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1878, DIP, p. 5.

2. Principes généraux de l'éducation : le temps de l'ordre moral

L'idéologie dominante, de type conservateur et catholique, ne manque pas d'influer, voire de peser sur l'éducation des filles comme sur celle des garçons, mais en opposant à celles-là, en vertu de l'ordre « naturel » des choses voulu par Dieu, des entraves que ceux-ci ne connaissent pas (ou moins).

A côté du bas niveau intellectuel de l'éducation valaisanne, on peut mettre en évidence le fait de sa moralisation extrême. On ne saurait mieux résumer les principes d'éducation des années 1870 que par la formule de l'« ordre moral », même si l'autorité politique valaisanne ne faisait pas référence directe à la politique de Mac-Mahon.

Dans sa thèse, le Père Maxence Farquet relève les objectifs éducatifs exprimés dans le *Livre du Village* (ou *Almanach du Valais*) de 1843. L'instruction doit être d'abord religieuse et morale et ensuite appropriée aux besoins réels du pays.¹ Ces objectifs demeurent les mêmes en 1870. L'éducation est d'abord « morale » parce qu'elle repose sur les dogmes et préceptes d'une religion. Cette éducation est aussi « ordre » parce que, se référant à la loi naturelle des choses, elle assigne à chacun la place qui est la sienne dans la société.

La morale

Il s'agit avant tout de former l'être moral dans l'écolier. L'exhortation des évêques de Suisse, en automne 1880, rappelle qu'en ce qui concerne le but supérieur de l'éducation « cette terre n'est pas la terre promise, où coulaient le lait et le miel, mais c'est le désert au travers duquel on s'achemine vers l'éternelle patrie. » Le cœur « a été créé pour un bonheur qui nous attend dans l'autre monde. »²

La conférence que fait le Père de Raemy à des instituteurs et institutrices du Valais en 1869, s'attache, pour le *Confédéré* du 21 juillet 1871, « à combattre les préjugés dont sont encore l'objet l'instruction populaire en général et celle des femmes en particulier. »³

A ce titre, cette conférence est très éclairante pour notre sujet et la citation de larges extraits en paraît utile.

« Ne vous imaginez pas que, parce que vous n'aurez peut-être affaire qu'à des enfants du peuple, à de simples villageois, votre tâche soit moins importante et moins haute. Non sans doute, vous n'aurez point à faire de vos élèves des bacheliers, des docteurs, des philosophes (des bas-bleus, des femmes savantes, des précieuses ridicules). [On notera que les correspondants au féminin des bacheliers, des docteurs et des philosophes sont les bas-bleus, les femmes savantes, les précieuses ridicules...] Mieux que cela, vous en ferez des

¹ Maxence FARQUET, *op. cit.*, p. 37.

² *L'Ami du peuple* 1880, n° 40 du 4 octobre, supplément.

³ *Confédéré* 1871, n° 58 du 21 juillet, p. 2.

hommes, des citoyens et des chrétiens. Des hommes réglant toute leur conduite sur les principes de la saine raison, de l'honneur et de la morale ; — des citoyens soumis aux lois de leur patrie et prêts au besoin à se sacrifier pour elle ; — des chrétiens, des enfants du Père céleste, de vrais adorateurs en esprit et en vérité, professant non une foi spéculative et stérile, mais se vouant à la pratique de toutes les vertus prescrites par l'Évangile. Vous ferez de vos élèves d'honnêtes laboureurs, des ouvriers intelligents, qui dans l'humble position où la Providence les a placés, sauront se tirer d'embarras, se suffire à eux-mêmes, gagner loyalement leur vie, et devenus à leur tour pères et mères de famille conserveront parmi leurs enfants toutes les bonnes traditions religieuses et patriotiques.

On croyait jadis que l'Instruction était inutile, même nuisible au bas peuple, et que les classes supérieures, les hautes classes de la société, devaient seules être admises à ce bienfait. Grâce à Dieu, nous n'en sommes pas là maintenant, et la question de savoir s'il faut instruire les hommes n'en est plus une aujourd'hui. L'instruction est généralement reconnue comme nécessaire aux pauvres aussi bien qu'aux riches : à ceux-ci pour ne pas déchoir de leur position sociale, à ceux-là pour sortir de leur misère. — Elle n'est ni moins avantageuse, ni moins indispensable à la campagne que dans les villes. L'expérience est là pour nous convaincre que plus un laboureur est instruit, mieux il saura cultiver son champ et sa vigne, entretenir ses prairies. Il étudiera les nouvelles méthodes, il se tiendra à la hauteur des progrès de la science agricole, et il fera produire à la terre cent fois plus qu'auparavant. Il perfectionnera la fabrication du beurre, du fromage, etc. ; il trouvera pour ses produits un écoulement plus avantageux et plus assuré. Au lieu de passer les après-midi du dimanche au cabaret, il restera auprès de sa femme et de ses enfants, se livrant à de bonnes lectures ou à d'honnêtes délassements. Il inscrira régulièrement ses recettes et dépenses ; ses livres de ménage et de ferme seront tenus avec ordre et constamment à jour, comme la comptabilité d'un négociant. Heureux cultivateur, que peut-il désirer de plus sur la terre ? Il jouit en paix du fruit de ses sueurs, il est roi dans son domaine, et grâce à l'instruction il est affranchi de tout préjugé. Cet homme-là est vraiment libre, tandis que le paysan ignare, routinier et superstitieux sera toujours la dupe des charlatans ou la proie des usuriers. — Et qu'on nous dise encore après cela que l'instruction est inutile aux campagnards. »⁴

On respectera, dans l'éducation, une hiérarchie des valeurs. Il ne faudra pas permettre « à la partie terrestre, sensitive et animale, de dominer sur la partie noble, intelligente et divine ». Attachons-nous principalement à « fortifier la volonté et à former le caractère. — Ainsi le développement physique sera subordonné au développement intellectuel, et celui-ci au développement moral. Ce serait une grande faute, une hérésie pédagogique que d'intervertir cet ordre, et de vouloir restreindre l'éducation aux soins purement physiques (corporels) ou à la seule culture de l'esprit. Malheur à vous, ô pédagogues ! si vous faisiez de vos élèves des êtres mous et sensuels, uniquement préoccupés

⁴ *Gazette du Valais* 1869, n° 115 du 6 octobre, p. 3.

de la vie et du bien-être terrestres ! Malheur à vous, si vous en faisiez des pédants, des révolutionnaires et des impies ! Malheur à vous, si vous veniez jamais à perdre de vue la grande formule éducative : les mots pour les pensées, les pensées pour le cœur et la vie ! (...) *Préparer la vie éternelle tout en élevant la vie présente*, tel est en résumé, et suivant la définition donnée par Mgr Dupanloup, le noble et sublime but de l'éducation. »⁵

Pour le Père de Raemy, les instituteurs, en faisant « régner une touchante harmonie entre l'Eglise et l'Ecole », travailleront à leur « prospérité mutuelle » et feront « reflourir les bons principes au sein de l'Etat et dans les familles. »⁶

Aux yeux du curé Ignace Mengis, écrivant dans le journal radical, ce qui fait le principal mérite de l'Ecole normale, « c'est que les élèves qui en sortent sont imbus de principes profondément religieux, animés de sentiments chrétiens, pénétrés de la gravité et de l'importance de leur auguste mission », les principales vertus et qualités d'un instituteur chrétien étant « la modestie, l'ordre, l'exactitude, la soumission et l'amour du travail. »⁷ « L'instruction primaire, telle que l'école la donne, consiste, à notre manière de voir, à procurer à tous les enfants du peuple, sans distinction de position sociale ou de fortune, une éducation profondément chrétienne et à les doter de toutes les connaissances qui leur peuvent être nécessaires et utiles dans le cours de la vie. Pour atteindre ce double but, il faut qu'il y ait entente entre l'Etat et l'Eglise, il faut que les deux pouvoirs se donnent la main et agissent de concert pour arriver à la réalisation de cette grande œuvre. »⁸

« Il faut [écrit en 1871 un correspondant valaisan à la *Liberté*], revenir en plein aux études classiques ; avoir des écoles moyennes où l'on enseigne aux jeunes gens non des utopies, des idées vagues d'industrie, de commerce ; mais où ils apprennent à tirer parti des nombreuses ressources que la Providence a départies au Valais. (...) Le personnel enseignant, presque en totalité, s'est montré à la hauteur de sa mission et digne de la confiance des familles par l'éducation religieuse et sociale qu'il a donnée à la jeunesse valaisanne (...) à peu près tous les élèves de nos collèges ont conservé les principes religieux, les principes d'ordre, de morale, d'équité, qu'ils avaient reçus de leurs maîtres, et ils n'ont pas suivi les fausses idées modernes de progrès, ni grossi les rangs des révolutionnaires et des agitateurs, malgré tous les efforts qu'on a faits pour les y faire entrer. »⁹

« Grâce à Dieu [peut-on lire dans la *Nouvelle Gazette du Valais* du 9 janvier 1878], l'élément conservateur et religieux est encore vivace chez nous ; nos populations y sont honnêtes, paisibles et laborieuses. La prospérité, le bonheur du Valais sont intimement liés au maintien de ces salutaires éléments qui ont leur manifestation dans l'attachement au pays, au foyer domestique, dans les sentiments de concorde qui président à nos réunions, à nos diverses sociétés et dans les principes qui dominent, en général, dans nos

⁵ *Ibidem*, 1869, n° 117 du 10 octobre, p. 3.

⁶ *Ibidem*, 1869, n° 119 du 15 octobre, p. 3.

⁷ *Confédéré* 1869, n° 71 du 5 septembre, p. 1.

⁸ *Ibidem*, 1869, n° 68 du 26 août, p. 1.

⁹ *Gazette du Valais* 1871, n° 116 du 8 octobre, p. 3.

écoles. Que chaque citoyen s'efforce de conserver et de propager toutes les aspirations dans ce sens et d'empêcher que jamais arrive, pour notre canton, le jour où avec le radicalisme, s'introduiraient les idées socialistes, la liberté entendue comme à Genève et à Berne, le désordre moral, la désorganisation, le mépris de l'autorité, en un mot, tous les éléments destructeurs de la vie sociale. »

Dans les documents officiels, les visées morales prédominent. Par exemple, dans le *Règlement pour les écoles primaires du canton du Valais*, de 1874, l'acquisition de connaissances semble n'être placée qu'après la formation morale et civique des élèves : « L'école primaire a essentiellement pour but de former le cœur et l'esprit des élèves pour en faire des hommes religieux et moraux, et partant de bons citoyens ; de leur inculquer de bonne heure des idées d'ordre et de travail, et de leur communiquer les connaissances les plus nécessaires à la vie. »¹⁰

Les devoirs du personnel enseignant sont perçus dans le même sens : « Le personnel enseignant doit tenir une conduite exemplaire. Il doit inspirer à ses élèves le respect pour les institutions religieuses et civiles, les autorités constituées et la propriété, l'amour de l'ordre, de la propreté et de la civilité, et ne jamais oublier que sa tâche est de former le cœur aussi bien que l'esprit de la jeunesse qui lui est confiée. »¹¹

Dans son *Rapport de gestion* pour 1879, le chef du Département de l'instruction publique précise : « Nous avons recommandé au personnel enseignant en général de soigner avant tout l'éducation des enfants qui lui sont confiés en leur donnant l'exemple des vertus civiques et domestiques, l'école populaire devant être en première ligne un institut d'éducation. »¹²

L'idée court, au fil de la presse conservatrice, que si les statistiques fédérales s'intéressaient, non pas au niveau des simples connaissances, mais à celui de la moralité et de l'honnêteté (nombre de vols, crimes, suicides, divorces, etc.), le Valais se situerait sans doute dans le peloton de tête des cantons suisses, et non plus dans les derniers rangs, comme dans les examens des recrues.

Ainsi la politique gouvernementale, limitée, il est vrai, par la faiblesse des ressources financières, voit-elle dans la « formation » de bons chrétiens et de bons citoyens le gage du bonheur de la nation.

L'ordre

Cette formation morale et civique doit se situer dans un ordre naturel des choses voulu par la Providence qui assigne à chacun une place dont il ne saurait sortir sans risquer de nuire à l'équilibre du pays. Pour le Père de

¹⁰ *Règlement pour les écoles primaires du canton du Valais*, Sion, imprimerie Schmid, 1874 (promulgué par le Conseil d'Etat en exécution de l'article 62 de la *Loi sur l'instruction publique* du 4 juin 1873, chap. I, art. 1).

¹¹ *Ibidem*, chap. IV, art. 25.

¹² *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1879, DIP, p. 14.

Raemy, l'éducation peut se définir comme « le développement harmonique de toutes les facultés de l'homme, selon ses aptitudes et conformément à sa destination temporelle et éternelle. »¹³ Le « genre de vie assigné par la Providence »¹⁴ donne au Valais une vocation agricole qui limite l'étendue des connaissances à acquérir¹⁵.

Un passage du *Rapport de gestion* du Département de l'instruction publique pour 1878, notamment, est révélateur de cette mentalité : « L'instruction publique embrasse deux parties bien distinctes : l'instruction indispensable à toutes les classes de la société indistinctement, et celle qui est nécessaire à l'exercice de certains états ou professions. La première ne doit pas seulement être gratuite, mais aussi obligatoire, et il incombe à l'Etat le devoir d'élever le peuple au degré d'instruction indispensable au genre de vie que la Providence lui a assigné. C'est assez dire l'inadmissibilité d'un système qui voudrait placer tous les cantons au même niveau en matière d'instruction publique et formuler à cet égard les mêmes exigences pour des populations essentiellement agricoles et habitant les campagnes, que pour celles qui se vouent à l'industrie et habitent les villes. Des connaissances, indispensables à ces dernières, ne seraient qu'un fardeau inutile pour les premières. Nous sommes toutefois bien loin de prétendre par là que l'industrie doive être bannie de notre canton, au contraire, l'Etat fournira toujours par ses établissements d'instruction l'occasion d'acquérir les connaissances nécessaires à ceux qui veulent embrasser une carrière spéciale ; seulement il n'élargira pas le cadre de l'instruction obligatoire au point de pousser tout notre peuple hors de la voie qui lui a été naturellement tracée. »¹⁶ Suivent diverses appréciations sur « la regrettable disproportion » dans d'autres régions entre l'industrie et l'agriculture au préjudice de cette dernière, qui provoque « l'enchérissement de la vie matérielle » et une « production dépassant les besoins jusqu'à provoquer fréquemment de terribles crises industrielles », et sur la « part trop large à la culture de l'esprit au détriment des autres facultés de l'enfant », à la « culture exagérée de l'esprit préconisée dans le système actuel » au détriment des travaux corporels. Le chef du Département préconise le principe « de ne

¹³ *Gazette du Valais* 1869, n° 116 du 8 octobre, p. 3.

¹⁴ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1878, DIP, p. 2.

¹⁵ Ce point de vue n'est, cependant, pas partagé par tout le monde. Ainsi voit-on, en mai 1870, quelques pères de famille de Martigny s'interroger dans le *Confédéré* sur les possibilités d'avenir des jeunes gens : « Et un jeune homme actif, intelligent, qui n'a pas de goût bien prononcé pour l'agriculture, s'il n'a pas de fortune, que fera-t-il, je vous le demande ? Il se trouvera naturellement placé comme une girouette, attendant que le vent souffle pour lui imprimer une direction. » Les jeunes gens n'ont guère d'autres débouchés que l'agriculture ou le transport des touristes dans les montagnes (*Confédéré* 1870, n° 39 du 15 mai, p. 2). La même opinion est exprimée par le député Josef In-Albon qui constate lors de la session du Grand Conseil du 21 mai 1870 : « Quoi qu'on en dise, il n'y a pas de doute que les jeunes gens qui ne poursuivent pas les études supérieures sortent de nos écoles primaires incapables de se vouer au commerce et à l'industrie. Ils n'acquièrent aucune notion de mathématique. Cette branche est même négligée dans les cours supérieurs, aussi le Valais est-il forcé de s'adresser à l'étranger pour avoir des comptables de mérite. » (*Gazette du Valais* 1870, n° 71 du 14 juin, p. 3.)

¹⁶ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1878, DIP, p. 2.

pas faire de l'instruction publique un fardeau inutile pour la jeunesse, mais un bienfait pour elle, en [se] bornant à lui faire inculquer des connaissances utiles.»¹⁷

Des préjugés contre l'avancement intellectuel subsistent encore. Ainsi entend-on, à la séance du Grand Conseil du 21 mai 1870, le député colonel Barman déplorer : « Chez nous on se contente de faire fréquenter les écoles à la jeunesse jusqu'à ce qu'elle soit admise à la première communion et on la néglige depuis lors. »¹⁸

Cet état d'esprit est aussi fustigé par le *Confédéré* du 9 avril 1871 : « Et la prospérité publique, de quelle impulsion ne se priverait-elle pas par l'éloignement qu'on montre en certains endroits pour l'avancement intellectuel, et par la soupçonneuse orthodoxie qui expulse Larousse et élimine Daguet de nos écoles populaires. » Il est vrai qu'au Grand Conseil tout le monde ne partage pas l'avis exprimé le 21 mai 1870 par le député Josef In-Albon qui pense que « la population du Valais doit être éclairée par l'instruction au point de pouvoir juger en connaissance de cause tous les actes des pouvoirs publics. »¹⁹ Ainsi, le député Gabioud déclare-t-il à la séance du 22 mai suivant qu'il ne saurait « partager entièrement l'opinion de l'honorable rapporteur, M. In-Albon, qui voudrait que chaque Valaisan possédât assez d'instruction pour contrôler les actes de ses représentants. Dans ce cas-là, chacun devrait être aussi instruit que les membres du Grand Conseil car pour pouvoir juger des actes de cette nature, il faut posséder des connaissances supérieures qui ne sont pas nécessaires à l'agriculteur. »²⁰

On assiste encore, dans la presse, à des débats contradictoires sur les bienfaits ou les méfaits d'une instruction poussée.

« Une population convenablement instruite n'est plus une tourbe de brutes, prête à s'entredéchirer et à remuer au gré de quelques passions », écrit l'*Ami des régents* dans le *Confédéré* du 22 août 1869. « C'est une population probe, calme, industrielle. » L'*Ami des régents* pense aussi que l'instruction ne porte pas les peuples aux troubles et aux révolutions, au contraire, il n'y aura plus de meneurs en titre, plus de dupes qui veulent les suivre. L'homme instruit, étant meilleur travailleur, n'aime pas les révolutions. Il a plus de dignité, probité, humanité, prudence et voit que son intérêt est dans la sûreté générale des personnes et des propriétés. L'ignorance a rendu les révolutions plus fréquentes et plus cruelles.

Dans le *Confédéré* du 27 avril 1871 est exprimée l'opinion que l'absence de formation sérieuse signifie aussi absence de réaction aux faiblesses et abus gouvernementaux : « (...) un programme antique et une méthode endormante, voilà ce qu'il faut pour leur [aux jeunes gens] inoculer pour le reste de leur vie l'aversion pour l'étude, l'indifférence pour la science, en un mot, le vide dans le cerveau et dans le cœur. Des êtres qu'on a licenciés dans ces

¹⁷ *Ibidem*, 1878, DIP, p. 5.

¹⁸ *Gazette du Valais* 1870, n° 71 du 14 juin, p. 4, session du Grand Conseil de mai 1870.

¹⁹ *Ibidem*, 1870, n° 71 du 14 juin, p. 3.

²⁰ *Ibidem*, 1870, n° 70 du 12 juin, pp. 3-4, session du Grand Conseil de mai 1870.

dispositions ne deviennent jamais dangereux pour un mauvais gouvernement ; aveugles, ils ne discernent rien avec clarté, et pourvu qu'on les laisse en paix dormir, manger et surtout fumer et boire, ce sont les meilleurs enfants du monde. »

Le courant de pensée « éclairé » qui lutte contre l'obscurantisme du mouvement conservateur et clérical insiste plus que ce dernier sur les notions de droits des citoyens (à côté des devoirs) et sur la nécessité d'un jugement critique (et non seulement l'acquisition de principes moraux imposés d'en haut et acceptés sans réflexion).

Que signifie le mot *démocratiser* ? interroge un texte paru dans le *Confédéré* du 4 octobre 1874 où la réponse suivante est donnée : « Elever l'homme à un niveau d'instruction suffisante pour qu'il puisse connaître ses droits et ses devoirs et pour qu'il exerce les uns et remplisse les autres noblement et librement. La société n'a d'autre but au point de vue scolaire que celui de fonder le bien-être public sur celui de chaque individualité ; de procurer à chaque famille les moyens de s'élever, par de bonnes écoles, à la hauteur de ses voisins ; de fournir, en un mot, les éléments indispensables au développement fructueux des facultés de tous les citoyens sans aucune distinction de lieu et de naissance. »

Le courant « éclairé » du parti radical s'élève contre le régime de l'ordre moral : « Il est grand temps que l'action collective des gens de progrès se dresse résolument devant l'action collective d'une coterie qui s'est audacieusement imposée au pays, au nom de l'ordre et de la religion. On l'a vu chez nous et on le voit aujourd'hui en France : l'ordre et la religion n'ont peut-être pas de plus dangereux ennemis que ceux qui ont continuellement ces mots sur les lèvres. L'ordre de la nature, l'ordre moral institué par Dieu, c'est le développement libre de tous les germes féconds que porte en elle la race humaine. De ces germes féconds, le Valais en possède autant que les cantons les plus avancés : seulement, il faut une fois changer de jardinier. »²¹

En 1872, au moment des discussions sur le projet de loi sur l'instruction publique, le *Confédéré* commente : « Combien n'avons-nous pas vu de curés soutenir que l'instruction primaire devrait se borner à la lecture et au catéchisme. Un inspecteur des écoles, mort aujourd'hui, partageait cette opinion et faisait la réflexion que les jeunes gens les plus instruits dans les campagnes étaient toujours les plus insoumis et les plus turbulents. Cela est peut-être vrai ; mais l'instruction a-t-elle pour but de rendre un homme indépendant en lui apprenant à juger et à se diriger par lui-même, ou bien de former de dociles moutons ? »²² A cela, la *Gazette du Valais* rétorque : « Une instruction qui a pour but de rendre un homme indépendant en lui apprenant à juger et à se diriger par lui-même, n'est-ce pas pour tout catholique croyant, une instruction franchement antireligieuse ? Notre but à nous, quand nous enseignons n'est pas (...) de former de dociles moutons, mais il n'est pas davantage de former (...) des béliers insoumis et révoltés, sourds à la voix de

²¹ *Confédéré* 1871, n° 35 du 30 avril, p. 2.

²² *Ibidem*, 1872, n° 93 du 21 novembre, p. 1.

leur pasteur, laissant des touffes de leur laine à tous les buissons et s'enfonçant dans tous les précipices. »²³

S'il a paru nécessaire de développer quelque peu le contenu de ces conceptions de l'éducation, c'est pour montrer de quels débats on disputait encore alors et pour faire sentir l'importance de certaines notions (soumission à l'ordre établi, dans « l'humble position » où la Providence a placé les « honnêtes laboureurs », formation avant tout de bons chrétiens et de bons citoyens, etc.).

Pour notre sujet, on peut dire que, d'un point de vue intellectuel, si la formation scolaire dans les années 1870 est limitée par les contingences économiques, elle l'est aussi par la conception que l'on se fait de l'éducation populaire qui se doit avant tout éducation morale et immédiatement pratique.

Il fallait préciser ces données générales parce que, si elles pèsent sur l'éducation des garçons, elles pèsent sur celle des filles d'autant plus que l'« ordre naturel des choses » les cantonne dans un rôle d'effacement et d'oubli de soi.

²³ *Gazette du Valais* 1872, n° 140 du 4 décembre, p. 2, *L'école industrielle*.

II

Les principales lignes de force de l'éducation des filles

1. Une éducation chrétienne

C'est surtout parce que la jeune fille est destinée à devenir la mère des futurs croyants qu'il faut lui assurer un certain niveau d'éducation, et dans celle-ci la formation morale doit évidemment toujours primer. Le souci premier des théoriciens n'est pas la réalisation individuelle et personnelle de la jeune fille, mais l'accomplissement déterminé du rôle qu'elle devra assumer de « droit divin et humain », envers autrui, en raison de son utilité naturelle.

« N'oublions pas », disait le Père de Raemy en 1869, « que la femme sera un jour mère de famille et appelée comme telle à être la première institutrice de ses enfants. Elle devra ouvrir leur âme aux premiers sentiments du vrai, du beau, du bien. Tâche auguste et sacrée, dont elle ne saurait s'acquitter dignement, si elle n'y a été préparée par une instruction et une éducation en harmonie avec sa vocation future dans la famille et dans la société. »¹ L'optique exprimée dans *Le Livre du Village* en 1843² n'a donc pas varié : l'instruction « doit avoir pour objet les deux sexes et c'est par les femmes surtout qu'il faut commencer. Tout a été dit sur l'influence salutaire que la femme exerce selon que son éducation est bonne ou viciée. Elevons de bonnes mères de famille si nous voulons avoir des citoyens dignes de ce nom. »

En automne 1877, lors de la réunion à Fribourg de la Société fribourgeoise d'éducation, le curé de Sion, l'abbé Henzen, regrette qu'on n'ait pas porté un toast aux dames qui travaillent à l'éducation de l'enfance : « Comment oublier les mères, qui ont enfanté dans la douleur et dans la joie, qui ont appris au jeune enfant à aimer Dieu et la patrie et qui déposent une croix sur la poitrine de leur enfant pour le soutenir quand il part pour l'armée, et au cou de la jeune fille au jour de sa première communion. »³

« Jamais le rôle de la femme n'a eu autant d'importance qu'aujourd'hui », s'exclame X qui commente la lettre pastorale du Carême de 1877. La « véritable panacée » aux misères morales de l'époque (ébranlement de la foi, convoitises, égoïsme), « ce serait bien de pénétrer l'âme dès la tendre saison d'un amour pur, chaste et respectueux et de fondre dans les mœurs les sentiments et les principes de l'éternelle justice. Et c'est bien à la femme douce et forte dont parle l'Évangile que revient de droit la tâche auguste d'administrer le vrai chrême d'une manière efficace dans le sein de la famille. (...) Il faut que la mère soit à même d'exercer sur les siens une influence

¹ *Gazette du Valais* 1869, n° 116 du 8 octobre, p. 3.

² Cf. Maxence FARQUET, *op. cit.*, p. 37.

³ *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 121 du 12 octobre, p. 3.

salutaire et incontestable et que, par conséquent, elle reçoive une éducation modelée à la hauteur des devoirs à remplir et au niveau pour le moins de l'instruction rudimentaire de ses enfants. »⁴

En avril 1872, un instituteur valaisan adresse à la *Gazette du Valais* une correspondance où il exprime l'avis que c'est à la mère de commencer l'éducation des enfants que l'école ne fera que poursuivre : « (...) Pestalozzi voulait que chaque mère sût, tout en vaquant aux soins du ménage, instruire son enfant dès qu'il bégaie ses premiers mots, et associer pour lui les éléments du savoir à l'exercice des sentiments et des vertus qui font le charme de la vie de famille ; puis qu'à son tour, l'école ne fit que continuer l'œuvre éducative commencée dans la chambre d'habitation et dans le jardin de la maison paternelle. Voilà donc la mère de droit divin et humain chargée de donner la première éducation à son enfant, et la méthode qu'elle suit naturellement sera aussi la méthode que devra suivre tout régent qui voudra réussir dans son œuvre. Voyons en passant cette bonne mère occupée par ce premier enseignement. Combien de fois n'a-t-elle pas déjà parlé à son cher enfant avant même qu'il ait pu lui répondre. Avance-t-il en âge, c'est alors que l'heureuse mère l'entretient avec douceur et amour. Ses soins et ses soucis sont continuels. Elle lui parlera de ses joies et de ses espérances et l'initiera à ses premiers devoirs religieux. »⁵

Selon l'exemple donné par le Christ, l'éducation chrétienne sera le moyen d'émanciper la femme.

Comme le constate un article de *l'Ami du peuple* du 4 mai 1879, un grand effort reste à accomplir dans ce domaine.⁶ « (...) L'émancipation de la femme, opérée par le Christ, réalisée dans les rangs élevés de la hiérarchie sociale, est encore incomplète à ses degrés inférieurs. La femme de l'ouvrier, du laboureur, du pauvre, est condamnée à une perpétuelle ignorance. Dans ce milieu, la mère n'accomplit jamais envers ses enfants que la partie animale de sa destination : elle nourrit le corps et ne sait pas qu'il y a une intelligence. Retirer la femme de la servile dépendance où la retiennent son défaut d'instruction, l'incapacité, les erreurs qui l'accompagnent, la restituer à son utilité naturelle, telle sera l'œuvre du prêtre. Sans l'éducation maternelle, l'enseignement de l'école ne saurait suffire au cœur. Le prêtre dirigera donc l'institutrice, laquelle répandra au sein de la commune cet enseignement

⁴ *Ibidem*, 1877, n° 22 du 21 février, p. 2. S'il est une branche de l'éducation qui doit être au programme des écolières, c'est bien le catéchisme. En mai 1873, on voit la *Gazette du Valais* s'indigner de ce qu'« on assure qu'à Delémont, dans plusieurs classes des écoles primaires, même de filles, on ne fait plus réciter le catéchisme. » (*Gazette du Valais* 1873, n° 63 du 28 mai, p. 2.)

⁵ *Gazette du Valais* 1872, n° 43 du 12 avril, p. 3.

⁶ L'article précise par ailleurs que « bien que ces considérations visent plus particulièrement la situation intérieure de la France, la plupart peuvent cependant s'appliquer tout aussi bien à ce qui se passe dans les autres pays catholiques, et notamment dans notre canton. »

maternel dont l'application, si heureuse dans quelques cantons de l'Allemagne et de la Suisse, promet d'immenses résultats à une direction catholique. »⁷

Dans le Haut-Valais, ces préoccupations se traduisent par la création de Müttervereine, dont il est souhaité le développement notamment dans le *Walliser Bote* du 3 février 1877 où l'auteur de l'article pense que l'on ne pourra travailler efficacement contre les défauts de la société et de la famille que lorsque l'on cherchera à former des mères qui soient d'authentiques mères chrétiennes.

La presse ne manque pas de citer en exemple aux lectrices des figures de mères admirables : ainsi, sainte Hedwige, duchesse de Pologne, qui dut ses « éminentes vertus à l'excellente éducation qu'elle reçut de sa mère. »⁸ Quant à sainte Félicité, elle vit périr ses sept fils qu'elle encourageait au martyre, et elle-même périt la dernière « laissant aux mères chrétiennes ce grand exemple qu'après avoir donné à leurs enfants la vie passagère, elles doivent s'efforcer de leur faire acquérir la vie éternelle. »⁹

Mgr Dupanloup était le « fils d'une simple paysanne des montagnes savoisiennes, femme de cœur et d'énergie, qui sut deviner et développer dans l'enfant les qualités futures de l'homme. »¹⁰

L'article nécrologique consacré à Hermann Studer (1844-1879), vice-président de Visperterminen, fait aussi allusion aux vertus chrétiennes de l'éducation maternelle : « (...) Weil die gottesfürchtige Mutter es nicht versammte, schon frühe in das zarte Kindesherz Gottesfurcht und Frömmigkeit zu pflanzen, wuchs das Kind zum liebenswürdigen Knaben heran, welcher der Liebling der Lehrer wurde und sich durch seine gute Aufführung bei Allen beliebt machte. »¹¹

A lire la presse, il semble que l'achèvement de la destinée vers le bien ou vers le mal était la conséquence du rôle moral plus de la mère que du père. Ainsi le *Walliser Bote* rapporte-t-il en 1877 que le cardinal Manning a constaté que sur 27 criminels condamnés à mort, « nur Einer (...) habe eine gute Mutter gehabt. »¹²

Cette conception donne à la mère une responsabilité certes exaltante, mais pouvant se révéler aussi combien culpabilisante !

En décembre 1872, les évêques de Suisse publient une lettre sur la presse destinée au clergé et aux fidèles et où la difficulté de la tâche éducative n'est pas éludée : « Et vous, pères et mères chrétiens, sachez que vous devez rendre compte à Dieu des âmes qu'il vous a confiées. Inutile de vous montrer combien il est difficile de nos jours de faire droit à cette responsabilité en

⁷ *L'Ami du peuple* 1879, n° 19 du 4 mai, pp. 1-2, article sur le rôle du clergé dans l'instruction populaire, réflexions suggérées par le livre *Le Christ devant le siècle*, de Roselly DE LORGNES.

⁸ *Ibidem*, 1879, n° 42 du 12 octobre, p. 1, *Avis aux mères chrétiennes*.

⁹ *Ibidem*, 1880, n° 27 du 4 juillet, p. 1.

¹⁰ *Gazette du Valais* 1872, n° 38 du 31 mars, p. 3.

¹¹ *Walliser Bote* 1879, n° 9 du 1^{er} mars, p. 3.

¹² *Ibidem*, 1877, n° 45 du 10 novembre, p. 2.

élevant les enfants pour le ciel et pour Dieu. L'éducation, comme tant d'autres choses, a changé : c'est aujourd'hui un art bien ardu, et pour réussir, vous devez y consacrer la direction la plus sage, l'application la plus soutenue et le dévouement le plus complet.»¹³

Cependant, l'éducation chrétienne et morale de la femme ne vise pas à en faire une théologienne et une moraliste accomplie. En effet, la mère ne peut assumer à elle seule la totalité de l'éducation chrétienne de ses enfants et une école chrétienne se révèle une nécessité absolue. La *Gazette du Valais* du 18 février 1872 publie un vibrant plaidoyer en faveur d'une école chrétienne qui fait référence à une lettre pastorale de Mgr Manning. L'école chrétienne est « la seule place qui puisse assurer à l'enfant chrétien (...) [les] quatre parties vitales de son droit » (connaissance de la foi, éducation de la conscience par la connaissance des commandements de Dieu, sacrements de la grâce, éducation morale).

« Elles ne peuvent pas s'enseigner ou s'apprendre ailleurs. Il n'y a pas d'autres endroits qui puissent y suppléer. Il est non seulement inutile, mais cruel, de dire que le lieu où doit se donner cette éducation est sous le toit de la maison paternelle ; que la meilleure école est la famille. Ceci, en effet, est vrai de la première éducation par l'affection, l'influence, l'exemple, au moyen desquels les pères et mères façonnent les premières ébauches du caractère, et les mûrissent à mesure que l'éducation de leurs enfants progresse. (...) Mais dire que les pères et mères doivent faire l'éducation de leurs enfants, que la maison paternelle doit être l'école de l'instruction chrétienne, de l'enseignement du catéchisme, de la formation de la conscience, de la préparation aux sacrements, est, ou le langage frivole d'hommes qui ne connaissent rien de l'éducation chrétienne, ou qui ne s'en soucient guère, ou une cruelle moquerie de nos pauvres.

Les riches, les habiles, les savants ne font pas eux-mêmes l'éducation de leurs propres enfants. (...) Ils s'abstiennent d'une œuvre pour laquelle, s'ils ont le temps, ils ont rarement les qualités requises : soit le don, la méthode, la persévérance ou la patience. (...) N'est-ce pas une dureté de cœur ou un manque de sens commun de dire que les enfants des pauvres doivent apprendre à lire, à écrire, à compter à l'école, mais que leur enseignement et leur éducation chrétienne doivent se faire chez eux ? Les ouvriers de ce pays travaillent du matin au soir. Leurs femmes ont la charge de toute la famille, la pauvre mère est à elle seule le chef et la servante de la maison. Quand pourrait-elle enseigner, élever, former et façonner les caractères, les cœurs, les consciences et les intelligences de ses enfants ? Ceci doit-il se faire pendant le travail du jour, ou dans la fatigue après que l'ouvrage est fini ? Et sont-elles compétentes à faire ce que la mère des riches ne peut pas faire ? Brisés par les soucis, fatigués par le travail, souffrant la pauvreté, très souvent défaillant sous la maladie, épuisés qu'ils sont par toutes ces charges, comment le père ou la mère d'une famille entassée dans une seule chambre pourraient-ils faire ce que les riches et les gens instruits dans leurs vastes maisons et avec tous leurs

¹³ *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, supplément fin décembre.

loisirs, n'ont jamais songé à entreprendre ? (...) Si donc l'éducation chrétienne d'un peuple ne peut se faire dans la famille, elle ne peut s'accomplir ailleurs qu'à l'école. (...) Le droit des parents sur l'éducation de leurs propres enfants est un droit sacré de l'ordre de la nature. »¹⁴

On peut donc dire que cette éducation avant tout chrétienne et morale de la jeune fille et qui se propose de faire d'elle l'éducatrice des futurs croyants ne s'élève pas très haut dans l'échelle des connaissances dogmatiques et théoriques.

¹⁴ *Gazette du Valais* 1872, n° 20 du 18 février, pp. 1-2. Il n'est dès lors pas étonnant de voir la *Nouvelle Gazette du Valais* du 28 mai 1879 publier une protestation des mères et femmes chrétiennes du territoire de Belfort contre « un projet de loi inique qui [leur] enlève le droit inviolable de faire donner une éducation chrétienne à [leurs] enfants ». Elles veulent porter à la face de la France entière leur « protestation contre une telle atteinte à la liberté la plus sacrée de la société et de la famille. »

2. Une éducation (dé)limitée par la vocation d'épouse et de mère

Les limites sont encore plus étroitement marquées dans le domaine de l'éducation intellectuelle, de par la place assignée à la femme dans la société. La conception de la femme au foyer (donc hors de la « société ») restreint considérablement les impératifs scolaires des filles quand elle n'est pas même en opposition avec leur développement intellectuel.

Les correspondants de presse n'ont pas toujours un préjugé favorable sur les capacités intellectuelles des femmes. Ainsi voit-on, par exemple, M. Emile Gross, notaire à Martigny, trouver, en janvier 1879, que ce serait trop aride et compliqué de publier dans la *Nouvelle Gazette du Valais* un petit travail qu'il venait de rédiger sur les successions *ab intestat*. Il dit imaginer la réaction d'une « aimable lectrice » du journal, un dimanche matin. Elle n'y comprendrait rien et dirait : « Insipide *Gazette* ! »¹

L'éducation intellectuelle des filles est considérée non pas dans l'optique d'une réalisation personnelle, d'un accomplissement de soi-même, individu unique, mais par rapport au rôle essentiel et quasi exclusif d'épouse et de mère. Il est significatif de voir que le rapport présenté par M. J. Sandoz à la réunion de la Société suisse d'utilité publique (tenue à Neuchâtel les 27 et 28 septembre 1869) et consacrée à l'éducation des filles, porte sur « l'éducation des femmes à notre époque, en vue de leur position future dans la famille et dans la société. »²

La même préoccupation se retrouve à la 3^e session bisannuelle de la Société des instituteurs de la Suisse romande (à Neuchâtel, les 20 et 21 juillet 1870) qui met à son ordre du jour la question de « l'instruction et l'éducation des jeunes filles au point de vue de la position sociale qu'elles devront occuper comme femmes. »³

Même les jeux prépareront la fillette à son rôle futur. Le *Confédéré* du 8 août 1875 signale ainsi que la *Suisse illustrée* de juillet 1875 consacre un article au « rôle de la poupée dans l'éducation de la femme ».

En novembre 1874, la *Nouvelle Gazette du Valais* recommande la lecture du roman de Mme Marie Guenier de Haupt (lauréate de l'Académie française) : *Les défauts de Gabrielle*, roman « moral », « dont aucun mot ne peut faire rougir une jeune fille ». Gabrielle est « une de ces jeunes personnes dont l'éducation est parfaite, en ce sens qu'elles n'ont pas été préparées pour les plaisirs mondains mais pour les soins de la famille. En un mot, l'auteur préconise les vertus, ces qualités terre à terre mais précieuses et rares qui rendent une femme épouse et mère accomplies. »⁴

Comme certains s'interrogeaient sur les méfaits possibles d'une éducation trop poussée, d'autres débattent encore de la question de savoir si une

¹ *Nouvelle Gazette du Valais* 1879, n° 3 du 8 janvier, p. 3.

² *Gazette du Valais* 1869, n° 116 du 8 octobre, p. 2; *Confédéré* 1869, n° 82 du 14 octobre, p. 3.

³ *Confédéré* 1870, n° 61 du 31 juillet, pp. 2-3.

⁴ *Nouvelle Gazette du Valais* 1874, n° 138 du 22 novembre, p. 4. Le roman de Marie GUENIER DE HAUP T a été publié en 2 vol. chez Didier, édit.

femme cultivée peut être à la fois et en même temps une bonne ménagère. Ainsi voit-on la tante du narrateur du feuilleton *Renée* (publié au printemps 1880 dans *L'Ami du peuple*) garder « une défiance presque hostile contre ce qu'elle nomme les femmes savantes ». A l'en croire, les études littéraires sont inconciliables avec les travaux du ménage : on ne peut mettre l'orthographe et pratiquer le *point-devant*, parler une autre langue que celle de sa mère et soigner convenablement un rôti : — « J'en ai déjà vu de ces petites merveilles, disait-elle (...), ça vous parle des révolutions de la Chine avec des bas troués, ça lit des vers et ne connaît pas la recette pour les confitures, ça vous décrit le costume des sauvages d'Amérique et ne saurait tailler un béguin ! Ne me parle point de femmes pareilles, ma fille, c'est bon tout au plus pour faire des portières de l'Académie française. »

Mais comme le but du feuilleton est de montrer que les femmes peuvent avoir à la fois une excellente culture et être de bonnes ménagères, la tante du narrateur en arrivera, quelques numéros du feuilleton plus loin, à modifier son opinion et à manifester son admiration pour Renée qui parvient à concilier les inconciliables : « (...) Elle tricote ! (...) [s'est écriée la tante]. Ah ! mes amis ! je me rétracte ; rien ne lui manque, c'est une éducation complète ! Complète, en effet, car plus nous avons connu Renée, plus nous avons été frappés de tant de culture intellectuelle jointe au sens des choses pratiques. Grâce à Justin et à Laure, elle est montée vers la science comme les humbles pèlerines de nos champs montent vers les saintes chapelles, à pied, et dans la simplicité de son cœur ! Ainsi est-elle, à mes yeux, l'idéal de la femme que notre génération doit préparer pour celle qui naîtra d'elle. Elle sait comprendre et accepter ; elle a regardé au plus haut des nuées sans se désaccoutumer de voir à ses pieds ; elle est la lumière et l'humilité, le conseil et la soumission. Ah ! le rêve de ma vie eût été d'avoir une telle fille ; mais puisque ce glorieux bonheur était promis à un autre, béni soit Dieu de l'avoir donné à un ami ! »⁵

Le conflit interne culture-ménage pouvant ainsi être surmonté, il demeure cependant un problème de relation entre le cercle fermé de l'univers féminin et le monde extérieur. S'il est possible d'être une ménagère instruite, il ne faut pas que cela se sache, il ne faut surtout pas que cela déborde à l'extérieur, dans la vie politique, intellectuelle ou artistique, hors du « cercle d'activité que Dieu (...) a tracé » à la femme, soit l'humble sanctuaire du foyer familial.

Autant l'on exige de don de soi de la femme, don de son corps charmant et fécond, don de ses sentiments généreux, don de ses vertus d'abnégation, autant l'on exige d'elle de modestie et de retenue, voire d'effacement dans le domaine de l'esprit. Qu'un mari ignore que sa femme a appris le latin ? « Quelle belle leçon de modestie ! »

Il apparaît intéressant de citer longuement deux textes qui semblent significatifs de cette mentalité, de cette conception du rôle féminin dont le schéma persiste encore aujourd'hui dans un courant conservateur pour lequel, dans un couple, l'homme est la tête, et la femme, le cœur.

⁵ *L'Ami du peuple* 1880, n° 13 du 28 mars, p. 1, feuilleton *Renée*, signé B.

Le premier extrait constitue le début du feuilleton *Renée*, signé B. et évoqué ci-dessus.

« „Est-il bon que les femmes soient instruites, ou n'est-il pas préférable qu'elles ne possèdent que les connaissances dont elles ne peuvent se passer dans leur humble et modeste rôle de ménagère ? ” Telle est la question que se pose Mlle Clarisse Juranville dans son intéressant ouvrage *Le savoir-faire et le savoir-vivre*, et voici comment elle y répond : „ Cette question, dit-elle, est injurieuse pour les femmes. Une jeune fille doit recevoir une instruction sérieuse, solide, étendue, complète même si sa condition le permet. On ne doit rien négliger pour orner son esprit et développer son intelligence. Les âmes, comme la terre, quand on les laisse en friche ne produisent que des fruits sauvages. Les femmes ont comme les hommes une raison à conduire, une volonté à régler, des passions à combattre, une santé à conserver, des biens à gouverner ; leur est-il plus facile qu'aux hommes de satisfaire à tous ces devoirs sans rien apprendre ? Les devoirs que les femmes ont à remplir sont les fondements de toute la vie humaine. Ne sont-ce pas les femmes, en effet, qui ruinent ou soutiennent les maisons, qui règlent tout le détail des choses domestiques et qui, par conséquent, décident de tout ce qui touche de plus près à tout le genre humain ? Qu'on se persuade bien d'ailleurs qu'un esprit cultivé est de tous le plus propre à comprendre ses devoirs. ”

Nous dirons donc aux jeunes filles : étudiez, cultivez sans cesse votre intelligence ; mais alors deux conditions vous sont imposées : la première, c'est que toujours vos devoirs de fille, d'épouse ou de mère aient la première place ; la seconde, c'est qu'il ne faut jamais faire parade de votre savoir, aimer à le produire ; vous pouvez tout au plus *le laisser soupçonner*. A ces conditions, soyez aussi instruites que vous le désirerez et nul ne pourra y trouver à redire. Nous avons connu une jeune femme, charmante sous tous les rapports, qui un jour fut surprise par son mari à corriger des devoirs de latin donnés à son fils au collège. Le mari, étonné, s'écria : „ Mais vous savez donc cette langue ? — Oui, mon ami, répondit en souriant l'heureuse mère. ” Quelle belle leçon de modestie ! Devenez, mes demoiselles, des femmes studieuses et non des femmes savantes, des femmes instruites et non des femmes ridicules, des femmes sensées, réfléchies, sérieuses et non des femmes pédantes, et vous serez l'honneur de vos familles, et vous n'aurez point à craindre les ironies et les interprétations malignes. »⁶

Le devoir de réserve semble aller jusqu'au silence des pensées et des sentiments, si l'on se réfère aux idées du feuilleton *Récit d'un protestant*⁷ : « En ma qualité de femme [dit l'héroïne Olympe à son soupirant] je me suis habituée à dissimuler mes sentiments intimes. Les jeunes filles, Monsieur, tiennent en réserve beaucoup de pensées dont elles jouissent en égoïstes. C'est un trésor qui leur est bien cher ! Elles le gardent pour leurs enfants si elles se marient, sinon pour les enfants des autres. »

⁶ *Ibidem* 1880, n° 10, du 7 mars, p. 1.

⁷ *Gazette du Valais* 1873, n° 78 du 2 juillet, p. 1, *Récit d'un protestant*, Genève, 1866.

Le second extrait est tiré de la conférence à des instituteurs et institutrices par le Père de Raemy, en 1869 :

« On prétendait (...) — et c'est là un de ces préjugés du vieux temps dont notre siècle a fait justice —, que les personnes du sexe, à raison de je ne sais quelle infériorité intellectuelle, étaient impropres à toute culture scientifique ou littéraire. Sous prétexte de les maintenir dans la modestie et dans l'humilité de leur condition, on se bornait à leur apprendre le catéchisme, les travaux d'aiguille, certains détails domestiques et culinaires : tout au plus ajoutait-on quelques arts d'agrément. Elles n'ont pas besoin, disait-on, d'en savoir davantage pour devenir de bonnes ménagères. — L'ignorance passait aux yeux de bien des gens pour un diplôme de vertu ! Le docte et pieux Fénelon ne partageait point cette manière de voir, alors qu'il rédigeait son *Education des Filles*, un des plus courts mais l'un des admirables traités de pédagogie. Il ne pensait pas, ce grand homme, que la plus intéressante moitié du genre humain dût être condamnée à la sottise, à la futilité, à l'ignorance. Les femmes ne sont-elles pas douées aussi, bien souvent même mieux que les hommes, d'intelligence, d'imagination et de mémoire ? Pourquoi laisseraient-elles stériles et sans emploi les nobles facultés qu'elles ont reçues de la nature ? Déposez donc un funeste préjugé, et reconnaissez enfin que l'instruction doit rayonner sur le beau sexe aussi bien que sur le sexe fort.

Nous ne voudrions cependant pas que les femmes se départissent de la modestie qui leur convient, ni qu'elles tombassent dans l'affectation du savoir. Ce serait bien mal interpréter nos paroles que d'y voir une réhabilitation des *savantes* et des *précieuses* si justement ridiculisées par le grand Molière. Non, les femmes ne sont point faites pour les hautes abstractions de la philosophie, ni pour les triomphes de l'art oratoire, ni pour les agitations de la vie publique. Qu'iraient-elles faire au forum, elles dont la place naturelle est de briller dans un salon ? Pourquoi ambitionneraient-elles de dominer dans les assemblées législatives, quand elles peuvent exercer un si doux empire au sein du foyer domestique ? Pourquoi aspireraient-elles aux lauriers de la littérature et des arts, alors qu'elles peuvent attacher leur nom (celui de leur mari) [sic] à des œuvres bien plus vivantes, bien plus immortelles ? ... — Nous n'admettons les femmes auteurs ou artistes qu'à titre de rares exceptions, et encore celles-ci sont-elles ordinairement obligées de recourir à des pseudonymes masculins, témoins Georges [sic] Sand (Mme du Dévant) [sic] et Marcello (duchesse Colonna née d'Affry). En règle générale, tout ce que les femmes acquièrent en célébrité, elles le perdent plus ou moins sous un autre rapport, comme vertu et comme caractère : plus elles sont vantées par le monde, moins elles se font estimer et aimer de leurs proches. Encore une fois, nous ne voulons point sortir la femme du cercle d'activité que Dieu lui a tracé : nous la laisserons au foyer de la famille, dans cet humble sanctuaire qu'elle doit embellir et vivifier.

Mais convenez pourtant que, tout en restant dans sa sphère, elle ne saurait se passer d'une certaine dose d'instruction. — Si on la laisse végéter dans l'ignorance, ses conversations seront d'une nullité assommante. Incapable d'aborder un sujet sérieux, elle ne se complaira que dans des bagatelles ; elle ne vous parlera que modes et toilettes, cancans et médisances. L'étroitesse de son jugement ne sera égalée que par la méchanceté de son humeur.

— Mais la femme d'un esprit cultivé, pourvu qu'elle soit d'ailleurs vertueuse et affable, inspirera les plus vives et les plus légitimes sympathies. Par ses qualités morales autant que par les attraits de sa personne, elle captivera, enchantera le cœur de son époux. Elle lui apportera le plus précieux des trésors : un bon caractère, un esprit industrieux joint à l'amour de l'ordre et d'une sage économie. Sous ses doigts de fée, le lin, la laine, la soie se transforment ; elle tire parti de tout, elle donne des prix aux moindres choses. Excellente ménagère, elle ne répugne pas plus aux gros ouvrages qu'aux travaux les plus délicats, qu'il s'agisse des soins les plus vulgaires ou d'une fine broderie, elle y apporte toujours la même grâce, le même esprit d'abnégation. Elle fait reluire la propreté et le bon goût dans toute sa maison ; elle apparaît au milieu des siens comme un rayonnement de la bonté divine. »⁸

Le *Confédéré* du 14 octobre 1869 résume de la façon suivante des « paroles pleines de sagesse et dictées par l'expérience de ce qui se passe tous les jours autour de nous » et entendues à Neuchâtel lors de la réunion de la Société suisse d'utilité publique, à la fin septembre 1869 :

« Les femmes sont ce que les hommes les ont faites, et si la plupart des carrières leur sont fermées, c'est la faute des hommes, qui ont mal compris la position que les femmes peuvent avoir dans le monde des travailleurs. Lorsqu'on aura une idée bien exacte et bien nette de leurs aptitudes, et qu'on les aura élevées non pas comme des objets de luxe ou de parole, mais comme des êtres sérieux dont les capacités méritent d'être prises en considération, alors leur place se dessinera d'une manière toute naturelle, et des carrières variées s'ouvriront pour elles. Cette éducation forte, à la fois scientifique et pratique, que l'on recommande, leur ôtera cette légèreté, cette frivolité dont on se plaint, ce goût de chiffons et de clinquant qui pousse à la dépense, cette disposition au comméragage qui fait perdre le temps sans profit et naître tant de querelles.

On a dit que, bon gré mal gré, ce sont les femmes qui gouvernent le monde. Si cela est vrai, hâtons-nous de perfectionner leur éducation, sans quoi nous tournerons dans un cercle vicieux jusqu'à la consommation des siècles. En particulier, ôtons de l'esprit de nos jeunes filles que le but de l'école est d'obtenir un brevet de premier degré, après les avoir chauffées à blanc comme des fruits forcés. C'est le moyen de remplir nos familles de ces pestes qu'on nomme les *femmes savantes*, qui vous assomment de leur esprit, rougissant de savoir faire une bonne soupe et rêvant pour maris des héros de roman. »

« Heureusement [conclut le journal radical] que nous n'en sommes pas là en Valais. »

Si le début de ce discours ouvre des perspectives encourageantes sur l'avenir de la condition féminine, la conclusion ramène à la peur des *femmes savantes* et au souci d'une « bonne soupe ».

Les propositions de la réunion de la Société suisse d'utilité publique iront, du reste, « dans le sens d'une direction plus pratique à donner à l'éducation des jeunes filles ».

⁸ *Gazette du Valais* 1869, n° 115 du 6 octobre, p. 3 et n° 116 du 8 octobre, p. 3.

3. Contre une éducation mixte

Pour les autorités politiques, la suppression — qu'elles souhaitent — de la mixité dans les écoles n'est pas justifiée, en premier lieu, par le souci de donner aux filles une éducation aux travaux manuels (branche qu'elles n'ont quasiment pas dans les classes mixtes). La motivation principale est d'ordre moral et elle passe même avant la question du progrès intellectuel des élèves.

La mixité apparaît comme un principe malsain. Ainsi, pour la *Gazette du Valais* du 5 juillet 1874, qui s'inspire d'un article paru dans le *Courrier du Bas-Rhin*, «ce qui révolte surtout les populations catholiques d'Alsace, c'est le mélange des deux sexes que l'on veut établir dans les écoles. Les filles âgées de plus de dix ans doivent passer aux mains des instituteurs et qu'on le remarque bien, elles doivent être assises, selon leur âge, côte à côte avec les garçons. (...) On ne devinerait certes pas les raisons qui sont mises en avant pour justifier ces horreurs. Voici la réponse du directeur du cercle de Mulhouse au maire de Pfstadt : „Quel mal y a-t-il ? Ne faut-il pas que garçons et filles apprennent à se connaître plus tard ?”¹ L'invitation du Département de l'instruction publique du canton de Genève aux conseils municipaux à délibérer sur l'opportunité de créer des classes mixtes dans les écoles primaires est également condamnée par la *Gazette du Valais* : «Les conseils municipaux des communes catholiques ont presque tous, d'après nos informations, rejeté cette combinaison malsaine.»²

Le problème de la mixité ne se pose pas uniquement dans le cadre de l'école primaire : on le voit jusqu'au niveau universitaire. Ainsi le *Confédéré* du 19 mai 1870 évoque-t-il cette question au sujet de l'Université de Zurich où «douze dames sont inscrites en ce moment à la faculté de médecine (...) et en suivent les cours concurremment avec les étudiants». En 1869, deux dames, une Russe et une Anglaise, y ont passé leurs examens, comme docteurs en médecine. «Les étrangères sont admises sur la présentation d'un certificat de bonne conduite, les indigènes doivent passer un examen d'élève universitaire.» La suite de l'article est révélatrice de la suspicion dont on entoure la mixité : «Cette innovation a naturellement soulevé d'autre part bien des susceptibilités, et bien des lettres ont été adressées aux autorités universitaires de Zurich, pour leur demander s'il n'y avait pas de réels inconvénients à admettre ainsi des femmes à l'étude d'une science comme la médecine en compagnie de jeunes gens ? La faculté a répondu que, jusqu'ici, elle n'avait vu aucun inconvénient dans ces études en commun, tant au point de vue de l'enseignement théorique que de l'enseignement pratique ; il n'est absolument rien changé dans la manière de donner les cours, et après une expérience de six années, la faculté voit avec calme la solution toujours plus certaine de ce problème social. Les dames sont parfaitement respectées par leurs camarades ; elles n'ont jamais eu à se plaindre de leurs procédés, soit en faits, soit

¹ *Gazette du Valais* 1874, n° 79 du 5 juillet, p. 3.

² *Ibidem*, 1874, n° 90 du 31 juillet, p. 3.

en paroles, et les parents peuvent être complètement tranquilles à cet égard. Seulement, il ne faut pas admettre de jeunes personnes du sexe avant l'âge de 18 à 19 ans.»³

En Valais, l'augmentation des écoles de filles au détriment des écoles mixtes est considérée par les autorités comme un progrès. Dans sa thèse, le Père Maxence Farquet indique qu'«en Valais, les lois et règlements ont toujours prévu des écoles spéciales pour les filles ; ils ordonnent le dédoublement des classes d'abord par sexe et insistent pour qu'une instruction spéciale soit donnée aux filles.»⁴

Le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1868 constate : «(...) Comme signe certain de progrès dans l'instruction populaire on peut remarquer le nombre toujours croissant d'écoles spéciales pour les filles. En 1861-62 le nombre de ces écoles était de 89 ; il est aujourd'hui de 118, donc 29 écoles nouvelles dans 6 ans, et en réalité il y a eu plus de 29 écoles créées dans cet intervalle, puisque en même temps quelques anciennes écoles de filles ont été supprimées par des administrations peu intelligentes pour rétrograder vers des écoles mixtes ; les unes sous prétexte que le nombre des élèves était devenu plus restreint, d'autres par raison d'économie mal entendue. Le Département de l'instruction publique avisera aux moyens de faire rétablir ces écoles. (...) Quelques communes, quoique ayant plus de 60 enfants à envoyer en classe, n'ont pas encore pourvu à la création d'une école spéciale pour les filles, malgré les recommandations de Messieurs les Inspecteurs. Dans d'autres localités, où l'école est nombreuse sans toutefois dépasser le chiffre de 60, on réunit 5 heures par jour tous les enfants dans une même chambre, — souvent insuffisante — au lieu d'établir pour chaque sexe une école séparée d'environ 3 heures ; le Département insistera sur ce dernier moyen qui n'a pas, sans doute, les avantages de deux écoles spéciales, mais qui est préférable sous tous les rapports à une école mixte. On peut s'en convaincre d'ailleurs par les bons résultats obtenus à Ulrichen, qui a adopté ce système bien que cette commune n'ait que trente-six enfants à envoyer à l'école.»⁵

La solution des classes alternées sera, par exemple, aussi préconisée par le Conseiller d'Etat Henri Bioley en novembre 1875 pour les écoles de Fins-Hauts [sic]. Il s'y posait alors la question de savoir si l'on ouvrirait 2 ou 4 écoles pour les écoliers de Finhaut, Giétroz, Chatelard, Léamont et La Cotze, tout le monde étant d'accord sur le principe de la séparation des sexes, les autorités communales demandant au Conseil d'Etat « une régente, quand même il faudrait la faire exprès, pour enseigner les filles ! »⁶

Les tableaux publiés par le Département de l'instruction publique pour 1875⁷ montrent que le système des classes alternées est alors pratiqué à

³ *Confédéré* 1870, n° 40 du 19 mai, pp. 2-3.

⁴ Maxence FARQUET, *op. cit.*, p. 108.

⁵ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1868, pp. 18-20.

⁶ *Nouvelle Gazette du Valais* 1875, n° 135 du 24 novembre, p. 3 ; voir aussi *ibidem* 1875, n° 134 du 21 novembre, p. 2.

⁷ *Annexe au Rapport de gestion du Conseil d'Etat du canton du Valais pour l'année 1875*, DIP, *Statistiques des écoles primaires*, Fribourg, Imprimerie catholique suisse, 1876.

Salvan, aux Agettes, aux Haudères, à Euseigne, à Saint-Martin, à Suen et à Münster. Ces tableaux ne précisent pas si à Ulrichen le curé tient une classe alternée (mais en tout cas, les filles y ont des cours d'ouvrages manuels).

Dans quelques localités, le degré inférieur est mixte et les élèves sont ensuite séparés pour le degré supérieur. C'est, en 1875, le cas à Charrat, Isérables, Riddes, Chamoson, Vétroz, Sierre, Glis et Ried.

Diverses solutions sont donc utilisées par les communes pour éviter les classes mixtes autant que possible.

Pour 1870, le Département de l'instruction publique remarque que « l'augmentation des écoles de filles fournit la preuve que l'enseignement de la couture et des autres ouvrages manuels qui, il y a quelques années encore, était si négligé dans les écoles rurales, est en progrès. »⁸

Les *Rapports de gestion du Conseil d'Etat* pour les années respectives permettent de dresser un tableau, bien qu'incomplet, sur l'évolution de la répartition des classes.

Répartition des classes

<i>Année</i>	<i>Mixtes</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
1857	191	84	86	361
1862			89	
1868			118	
1869	161	122	122	405
1871	176	128	132	436
1872	176	135	134	445
1873	172	145	144	461
1874	184			
1875	178	150	146	474
1876	181			
1914	201	223	217	641
1946	237	285	274	796 ⁹

⁸ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1870, p. 82.

⁹ Cf. *Rapports de gestion du Conseil d'Etat*, années respectives, et Maxence FARQUET, *op. cit.*, pour 1914 et 1946.

Les renseignements publiés par le Département de l'instruction publique en 1874 et en 1875 montrent que l'on confie plus volontiers une classe mixte à un instituteur qu'à une institutrice :

Tableau des classes mixtes selon le sexe de l'enseignant¹⁰

District	Classes mixtes		Tenues par 1 homme				Tenues par 1 femme			
	1874	1875	1874	%	1875	%	1874	%	1875	%
Monthey	6	6	5	83,3	4	66,7	1	16,7	2	33,3
St-Maurice	10	9	9	90	8	88,9	1	10	1	11,1
Martigny	24	24	20	83,3	20	83,3	4	16,7	4	16,7
Entremont	29	27	27	93,1	24	98,9	2	6,9	3	11,1
Conthey	11	11	7	63,6	7	63,6	4	36,4	4	36,4
Sion	5	3	2	40	3	100	3	60	0	0
Hérens	11	11	11	100	11	100	0	0	0	0
Sierre	20	18	14	70	16	98,9	6	30	2	11,1
Loèche	11	10	9	81,8	9	90	2	18,2	1	10
Rarogne	18	19	16	88,9	16	84,2	2	11,1	3	15,8
Viège	18	18	10	55,6	11	61,1	8	44,4	7	38,9
Brigue	8	8	3	37,5	3	37,5	5	62,5	5	62,5
Conches	13	14	12	92,3	11	78,6	1	7,7	3	21,4
Valais	184	178	145	78,8	143	80,3	39	21,2	35	19,7

On voit que le nombre de classes mixtes diminue alors que la proportion d'hommes qui y sont engagés passe de 78,8% à 80,3%. Ces classes perdent 2 instituteurs et 4 institutrices.

Le classement des districts d'après la proportion de classes mixtes dirigées par une femme ne permet pas d'explication rationnelle. Aucun clivage ne semble convenir (Haut et Bas-Valais, districts plus citadins ou plus campagnards, nombre de classes mixtes, etc.) :

¹⁰ Rapports de gestion du Conseil d'Etat, statistiques et annexe (1874, 1875).

Classement des districts selon la proportion de classes mixtes tenues par une femme

<i>Nombre de classes mixtes</i>			<i>Classes mixtes tenues par une femme en %</i>			
<i>District</i>	<i>1874</i>	<i>1875</i>	<i>1874</i>	<i>1875</i>		
Entremont	29	27	Brigue	62,5	Brigue	62,5
Martigny	24	24	Sion	60	Viège	38,9
Sierre	20	18	Viège	44,4	Conthey	36,4
Rarogne	18	19	Conthey	36,4	Monthey	33,3
Viège	18	18	Sierre	30	Conches	21,4
Conches	13	14	Loèche	18,6	Martigny	16,7
Conthey	11	11	Monthey	16,7	Rarogne	15,8
Hérens	11	11	Martigny	16,7	St-Maurice	11,1
Loèche	11	10	Rarogne	11,1	Entremont	11,1
St-Maurice	10	9	St-Maurice	10	Sierre	11,1
Brigue	8	8	Conches	7,7	Loèche	10
Monthey	6	6	Entremont	6,9	Sion	0
Sion	5	3	Hérens	0	Hérens	0

La conséquence de cette répartition des instituteurs et des institutrices dans les classes mixtes est évidemment qu'il y a dans ces classes bien plus de filles sous influence masculine que de garçons sous influence féminine.

En 1874, 747 garçons vont en classe mixte chez une institutrice, alors que 2294 filles sont chez un instituteur dans une telle classe. Il y a donc trois fois plus de filles chez un instituteur que de garçons chez une institutrice dans les classes mixtes.

En 1874, les agglomérations suivantes confient des garçons à une institutrice : Chernaliet, Epinassey, Bovernier, Isérables, Saxon, Vollèges, Chamossion, Saint-Pierre-de-Clages, Saclens, Fay, Sion, Bramois, Loye, Chermignon d'en bas, Montana, Saint-Léonard, Veyras, Fang, Bratsch, Guttet, Viège, Baltschieder, Emd, Eyholz, Grächen, Grund, Randa, Gassenried, Täsch, Martisberg, Kippel, Eggerberg, Glis, Gondo, Ried, Simplon, Binn.

Cette année-là, seules 2 classes de garçons sont confiées à une institutrice : celle de Viège degré I (21 élèves) et celle de Grächen (29 élèves) alors qu'aucune classe de filles ne l'est à un homme.

Les documents consultés ne permettent pas d'expliquer pourquoi telle ou telle commune choisit un régent ou une régente.

% d'élèves en classe mixte chez un maître du sexe opposé (1875)

<i>District</i>	<i>% de garçons chez une institutrice</i>	<i>District</i>	<i>% de filles chez un instituteur</i>
Brigue	54,3	Sion	100
Viège	37	Hérens	100
Conthey	26,5	Loèche	96,8
Monthey	21,8	Sierre	91,3
Conches	18,2	Entremont	89,4
Martigny	15	St-Maurice	84,8
Rarogne	13,1	Rarogne	84,5
Sierre	12	Conches	82
St-Maurice	11,8	Martigny	78
Entremont	8,2	Monthey	75,3
Loèche	3,1	Conthey	70,8
Sion	0	Viège	59,9
Hérens	0	Brigue	42

Si l'addition des pourcentages ne donne pas 100%, c'est parce que la proportion des garçons et des filles n'est pas la même.

En 1875, une seule classe de filles est confiée à un instituteur, celle des 49 élèves de Théotiste Moret, à Fully. Deux classes de garçons sont confiées à une institutrice, celle des 31 élèves de Marie Walden, à Naters, et celle des 39 élèves de Sœur Aufdenblatten, à Ried.

Répartition des élèves selon le sexe de l'enseignant (1875)

Garçons

<i>District</i>	<i>Classes de garçons</i>		<i>Classes mixtes</i>	
	<i>garçons chez un instituteur</i>	<i>garçons chez une institutrice</i>	<i>garçons chez un instituteur</i>	<i>garçons chez une institutrice</i>
Monthey	819 (217)	—	79 (—)	22 (16)
St-Maurice	472 (—)	—	115 (—)	17 (—)
Martigny	696 (183)	—	284 (—)	50 (—)
Entremont	544 (37)	—	404 (—)	36 (—)
Conthey	544 (12)	—	155 (—)	56 (—)
Sion	698 (381)	—	66 (—)	—
Hérens	370 (—)	—	89 (9)	—
Sierre	534 (—)	—	338 (61)	46 (34)
Loèche	350 (102)	—	189 (13)	6 (—)
Rarogne	168 (—)	—	291 (51)	44 (—)
Viège	272 (63)	—	221 (84)	115 (5)
Brigue	200 (43)	70 (39)	69 (—)	82 (—)
Conches	91 (—)	—	184 (54)	50 (—)
Total	5768 (1038)	70 (39)	2484 (272)	524 (55)

Filles

<i>District</i>	<i>Classes de filles</i>		<i>Classes mixtes</i>	
	<i>filles chez une institutrice</i>	<i>filles chez un instituteur</i>	<i>filles chez une institutrice</i>	<i>filles chez un instituteur</i>
Monthey	826 (691)	—	21 (16)	64 (—)
St-Maurice	493 (63)	—	19 (—)	106 (—)
Martigny	578 (—)	49 (—)	68 (—)	241 (—)
Entremont	490 (73)	—	41 (—)	347 (—)
Conthey	506 (—)	—	47 (—)	114 (—)
Sion	722 (27)	—	—	86 (—)
Hérens	323 (—)	—	—	192 (8)
Sierre	479 (96)	—	26 (14)	274 (61)
Loèche	322 (102)	—	6 (—)	181 (15)
Rarogne	135 (—)	—	57 (—)	312 (69)
Viège	260 (39)	—	99 (14)	181 (62)
Brigue	257 (157)	—	87 (—)	63 (—)
Conches	116 (89)	—	36 (—)	164 (42)
Total	5507 (1337)	49 (00)	507 (44)	2325 (257)

Les chiffres entre parenthèses indiquent combien, parmi ces élèves, sont en classe chez un religieux ou une religieuse. Les classes alternées n'ont pas été prises en compte dans ce tableau.

Si l'on se réfère aux tableaux statistiques publiés par le Département de l'instruction publique en 1875, on constate qu'en réalité les classes mixtes sont les plus défavorisées, tant sur le plan des programmes que sur ceux de l'aspect général, de la tenue, de la force moyenne et du matériel (même la lumière y est moins bonne).

Tableau comparatif des classes mixtes (M), des classes de garçons (G) et des classes de filles (F) (1875)

Force moyenne et matériel (la meilleure note est 1)

<i>District</i>	<i>Classes prises en considération</i>			<i>Force moyenne</i>			<i>Matériel</i>		
	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>M</i>
Monthey	18	17	6	1,67	1,88	2,67	1,44	1,53	1,83
St-Maurice	13	12	8	1,92	1,75	2,37	1,38	1,42	2,12
Martigny	19	21	24	2,05	1,90	2,54	1,16	1,05	1,6
Entremont	13	18	27	2,08	2,44	2,70	2,46	2,22	2,33
Conthey	12	14	11	2,92	2,86	3,54	2,08	2,14	2,27
Sion	20	19	3	1,7	1,68	2,33	1,47	1,61	3
Hérens	7	8	6	2,43	2,25	2,8	2,28	1,75	3,17
Sierre	12	11	16	1,58	1,82	2,62	2,58	2,27	3,12
Loèche	8	7	10	1,75	1,57	2,4	1,87	2	2
Rarogne	4	4	19	2,5	2,5	2,21	2,25	2,5	2,63
Viège	6	6	17	1,67	1,83	2,06	2,5	2,33	2,25
Brigue	8	7	8	2,12	2,71	1,37	3,12	3	2
Conches	3	3	13	1,67	2,33	2,54	2	2,33	2,38

La meilleure note étant le 1, on voit que les seuls districts où la force moyenne est meilleure dans les classes mixtes que dans les classes séparées sont ceux de Rarogne et de Brigue. Pour le matériel, seuls les districts de Viège et de Brigue équipent mieux leurs classes mixtes que les autres classes.

L'aspect général de la classe n'est le meilleur dans les classes mixtes que dans les districts de Monthey, Saint-Maurice, Rarogne et Brigue. La tenue n'y est la meilleure qu'à Monthey et Rarogne. Les classes mixtes ne sont mieux éclairées que les autres écoles du district qu'à Loèche, Brigue et Conches. L'état général des bâtiments n'y est le plus satisfaisant que dans les districts de Sion, Loèche, Viège et Brigue.¹¹

¹¹ Pour les chiffres précis, se référer aux tableaux du DIP 1875.

Il serait cependant présomptueux d'en déduire que le principe de la mixité nuit à la qualité de l'enseignement. En réalité, il me semble que le mauvais score des écoles mixtes tient plus à la pauvreté, à l'isolement et à la petitesse des localités où elles se trouvent (localités où la durée de l'année scolaire est souvent la plus courte, où l'on doit se contenter d'engager les instituteurs les moins exigeants sur le plan financier et où le matériel est le plus rudimentaire ; n'est-il pas significatif de constater qu'aucune ville, qu'aucun bourg important de la plaine n'a de classe mixte, sauf l'école protestante de Sierre ?) qu'au fait du rassemblement des garçons et des filles dans une même classe.

Je dirais donc qu'en réalité, l'ennemie de l'éducation scolaire des filles n'est probablement pas la mixité, mais bien plutôt la pauvreté, qui est aussi, du reste, l'ennemie des garçons.

Certains inconvénients sont cependant reconnus aux écoles séparées dans les années 1870, et même le Conseiller d'Etat Henri Bioley est conscient du fait que l'application trop rigoureuse du principe de la séparation des sexes est la cause principale (à côté de la dissémination de nos villages) de la multitude d'écoles du canton.¹²

D'autres (ils se trouvent plutôt dans le camp radical) contestent le principe de la séparation des sexes. Par exemple, on lit dans le *Confédéré* du 10 septembre 1871 : « (...) Les écoles se divisent par sexes. On croit, en cela, accomplir un progrès, ce qui n'est pas toujours le cas. »

Lorsqu'en séance du Grand Conseil du 14 janvier 1873 (où l'on discute du projet de loi sur l'instruction publique), M. Camille de Werra propose que la séparation des sexes soit faite dans toutes les communes, le député radical Louis Barman répond « que ce serait imposer un sacrifice trop lourd aux communes, et qu'il est d'ailleurs reconnu aujourd'hui que la réunion des deux sexes ne présente pas les inconvénients que l'on a signalés. »¹³

Mais dans son *Message* au Grand Conseil sur le projet de loi, le Conseil d'Etat fait passer les objectifs moraux avant toute autre considération : « L'art. 11 prescrit la séparation des sexes dans les localités où le nombre des élèves dépasse cinquante. A ce sujet, il s'est élevé la question de savoir si, au lieu d'opérer la séparation d'après les sexes, il ne serait pas préférable de prendre en considération la force des élèves, de manière à avoir une école supérieure et une école inférieure. A l'appui de ce dernier système, l'on a invoqué l'avancement des études, rendu plus facile par le fait de la séparation dans des locaux différents des écoliers de forces trop inégales. Mais nous estimons que la séparation par sexe présente des avantages moraux qui doivent primer les progrès qui pourraient être d'ailleurs réalisés dans le domaine exclusif de l'instruction, bien que certains éducateurs prétendent que le contact journalier des deux sexes soit plutôt de nature à adoucir les mœurs et à modérer la passion à l'âge où elle s'éveille. »¹⁴

¹² *Nouvelle Gazette du Valais* 1875, n° 134 du 21 novembre, p. 2.

¹³ *Gazette du Valais* 1873, n° 8 du 19 janvier, p. 3.

¹⁴ *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du canton du Valais sur le projet de loi sur l'Instruction publique*, Sion, Imprimerie Schmid, 1872.

La loi sur l’instruction publique de 1873 imposera finalement la création d’une école spéciale pour les filles « dans les localités où le nombre des élèves dépasse cinquante. »¹⁵

Mais subsiste le problème de la promiscuité des élèves des écoles mixtes au moment où ils quittent la surveillance du maître pour rentrer à la maison... La question est résolue de façon fort simple par le *Règlement pour les écoles primaires* de 1874¹⁶ : « Le régent veille à ce que les enfants sortent en bon ordre. — Dans les écoles où les deux sexes sont réunis, les filles sortent dix minutes avant les garçons. »

Aujourd’hui, la mixité est quasi générale dans les classes valaisannes. Cependant, on peut lire dans le *Nouvelliste et Feuille d’Avis du Valais* du 31 janvier 1987¹⁷ que « plusieurs villes pratiquent encore, au niveau du cycle d’orientation, la séparation des sexes. Ce sont des raisons de tradition qui font que ces situations perdurent, même s’il n’y a plus véritablement d’opposition pédagogique déclarée au principe. Dans ce domaine particulier, les tendances les plus progressistes seraient d’ailleurs étrangement du côté des... réactionnaires. En effet, des théories féministes avancées voudraient que les filles aient de meilleures chances — parce qu’elles ont de meilleures motivations scolaires — en restant entre elles. (...) Cependant, cette théorie peut être considérée comme marginale. Aujourd’hui, dans les divers secteurs de l’enseignement, la mixité n’est plus mise en cause dans son principe. Elle a trouvé ses résultats où elle a été appliquée ces dernières générations d’élèves et personne n’entend remettre en question ces acquis. »

¹⁵ *Loi sur l’instruction publique*, 1873, I, art. 11. Les tableaux statistiques du DIP de 1875 montrent qu’alors 21 communes ou localités sont en infraction à ce règlement, parce que comptant des classes mixtes de plus de 50 élèves : Chemey (Troistorrents) (52 élèves), Trient (53), Vollèges (59), Baar-Nendaz (52), Bramois (52 à l’école allemande et 65 à l’école française), Saint-Martin (66), Suen (56), Miège (69), Vissoie (53), Mollens (55), Randogne (59), Agarn (66), Ergisch (51), Blatten (53), Bitsch (57), Ausserberg (56), Steg (55), Unterbäch (67), Grund (62), Biel (56), Grächen (66).

¹⁶ *Règlement pour les écoles primaires*, 1874, chap. IV, art. 35.

¹⁷ *Nouvelliste et Feuille d’Avis du Valais*, 31 janvier 1987, p. 16.

4. Pour une éducation plus pratique des filles

La vocation d'épouse et de mère au foyer ne se dissocie pas des travaux ménagers. Mais dans le Valais des années 1870, la formation de la ménagère semble avoir laissé beaucoup à désirer, et des voix s'élèvent pour qu'il soit donné aux filles une éducation pratique plus réaliste et mieux adaptée aux nécessités de la vie quotidienne.¹

Le *Confédéré* du 15 septembre 1870 cite l'exemple des Etats-Unis où « dans un certain nombre de collèges de femmes, les élèves de dernière année sont appelées à tour de rôle à diriger la maison, soit en tout, soit dans ses divisions principales. Il s'ensuit une éducation pratique qui, couronnant la haute instruction, donne aux jeunes Américaines un grand avantage lorsqu'elles rentrent dans leur famille. Leur supériorité fait qu'aussitôt elles prennent et gardent le sceptre du foyer. »

D'après le Dr Beck, député, le Valais est « un pays où l'art de rapiécer et de faire la soupe sont encore dans l'enfance » et les mères de famille restent « condamnées à être les initiatrices de leurs héritières dans l'art difficile de faire frire les pommes de terre et de ne pas brûler l'omelette. »²

Les préoccupations de la Société suisse d'utilité publique qui se réunit à Neuchâtel les 27 et 28 septembre 1869 font cependant supposer que ce problème n'était pas particulier au Valais. M. J. Sandoz y présenta, en effet, un rapport sur « l'éducation des femmes à notre époque, en vue de leur position future dans la famille et dans la société. » A la suite de cet exposé, la société adopta les propositions suivantes :

« 1. Que la société suisse d'utilité publique emploie son influence et son autorité pour insister auprès des autorités scolaires dans le sens d'une direction plus pratique à donner à l'éducation des jeunes filles. Ceci sans préjudice des études spéciales réservées à celles qui se vouent à la profession d'institutrices ou à une carrière libérale.

2. Qu'à défaut d'une réforme semblable tentée dans les écoles publiques (ce qui pour le moment serait difficile à obtenir) la société avise aux moyens d'essayer dans un certain nombre d'écoles privées l'application du système que nous avons proposé.

3. Que là où ce système sera adopté, la société veille à ce que les jeunes filles puissent faire leur apprentissage dans les meilleures conditions et constitue à

¹ Le souci de donner une éducation « utile » se manifeste aussi envers la gent masculine, et l'on souhaite la revalorisation de la profession de cultivateur. Sous le titre « Amélioration de l'agriculture », A. F. écrit dans le *Confédéré* du 25 juin 1880 : Non seulement le paysan « est en butte à tous les préjugés, mais on le tient dans une sorte d'infériorité vis-à-vis des classes libérales de la Société. La preuve, c'est que tout le monde veut être avocat, notaire, etc., et que nul n'aspire à être cultivateur. Il faut donc commencer par le relever moralement par l'instruction ; mais une instruction qui puisse lui être utile, c'est-à-dire professionnelle. Qu'on ne craigne point que cette éducation soit trop limitée, trop terre à terre. Il n'y en a pas, au contraire, qui touche à des questions plus élevées que l'agriculture : astronomie, météorologie, physique, chimie, histoire naturelle, médecine, toutes les sciences humaines, en un mot, en relèvent ».

² *Confédéré* 1878, n° 27 du 5 juillet, p. 1.

cet effet un comité chargé de s'entendre avec les autorités scolaires et les parents.

4. Que la société use de tous les moyens à sa disposition (tels que conférences, publications spéciales, diffusion de bons ouvrages sur cette matière) pour faire pénétrer dans la société et dans les familles les principes généraux exposés dans le présent mémoire. »³

Entre autres questions posées à Fribourg, le 20 septembre 1877, lors de la réunion de la Société fribourgeoise d'éducation (à laquelle sont invités les instituteurs valaisans), on relève le problème suivant : « Quelles sont les parties les plus importantes d'économie domestique à enseigner dans les écoles de filles ? »⁴

La question de l'éducation pratique des filles fait l'objet de plusieurs articles de fond dans les journaux. Il faut en reproduire deux ici, car en plus des intentions pédagogiques qu'ils révèlent, ces articles constituent de véritables petits portraits de mœurs. Le premier, sur les pensions de demoiselles, a paru dans le *Confédéré* du 11 juin 1874 et le second, consacré à l'éducation des filles de la campagne, dans la *Nouvelle Gazette du Valais* du 6 avril 1877.

« *L'utile et le futile dans l'éducation contemporaine*
(...) *Les pensions de demoiselles*

Déclarer la guerre aux futilités de la pédagogie contemporaine, et passer devant les écoles de la plus frivole moitié du genre humain sans y poser un pied, serait faire preuve de peu de perspicacité ou d'une médiocre galanterie, deux reproches que nous sommes peu jaloux de mériter.

Que l'on nous suive donc encore quelques instants pour voir sortir des ruches les plus en renom ces jeunes essaims qui s'envolent vers le ciel bleu, dans un rayon de soleil.

Tout cela chante, danse, frétille, brode, fait de la prestidigitation au piano ; dévore deux romans par semaine ; rime ses voix intérieures ; enfle ses herbiers de toutes les plantes inutiles ; remplit des cartons de tous les insectes sans emploi ; cherche des poses à succès devant son miroir ; s'allonge par les deux bouts en bravant les entorses et les congestions du cervelet ; se renfle la région charnue au moyen de nœuds, de rubans, de ballons et d'appendices auxquels il ne manque plus qu'une cloche pour appeler les passants, etc. etc. etc.

Mais tout cela est plus incapable, sauf exception :

De distinguer le persil de la ciguë, ou un filet de bœuf d'une tranche de vache ;

De réunir les deux lèvres d'une blessure faite à un vêtement et de l'arrêter sur la pente d'une destruction complète ;

De remplir, dans le plus simple ménage, les fonctions exécutives ou seulement législatives ;

De s'apercevoir si une cuisinière fait danser l'anse du panier ou les

³ *Gazette du Valais* 1869, n° 116 du 8 octobre, p. 2.

⁴ *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 108 du 12 septembre, p. 1.

corbeilles de la cave, et si les fournisseurs ont, sur le poids et la mesure, des distractions à leur bénéfice ;

De secourir autrement que par des cris d'effroi ou par des attaques de nerfs, une personne brûlée, fracturée, contusionnée, piquée, mordue, noyée, asphyxiée ;

Enfin de diriger l'éducation physique d'un nourrisson sans le laisser ou le faire mourir de froid ou de chaud, de faim ou d'indigestion, de veille ou de sommeil, et sans donner douze entorses par jour aux lois les plus rudimentaires de l'hygiène.

Ce qui doit étonner, avec une semblable éducation féminine, ce n'est pas que plusieurs de ces poupées de salon restent pour compte, sous le nom de rossignols, à leurs parents désolés ; c'est qu'il se rencontre encore de jeunes imbéciles capables de préférer ces ruineuses sensitives doublées d'appendices frauduleux et d'organes frelatés, à de vraies femmes de chair et de bon sens, telles que les champens en produisent encore.

Voilà quelques-uns des fruits savoureux de notre jardin pédagogique et quelques-uns des arbres qui y brillent par leur absence. »⁵

« L'éducation des filles de la campagne »

S'il est un fait incontestable, c'est bien celui que sans une bonne direction des services domestiques soit du Département de l'intérieur, l'agriculture ne peut jamais prospérer. La maîtresse de maison, soit la femme forte de l'Évangile, constitue donc le plus précieux des trésors pour faire fructifier toute exploitation rurale.

C'est à elle, en effet, que reviennent de plein droit le commandement et l'organisation de tous les travaux de l'intérieur, la haute main sur tout ce qui se consomme et qui se reproduit dans les bâtiments de la ferme. Malheureusement ce contrôle et cette surveillance, cette manipulation infatigable et le rude office de la ménagère ne s'exercent pas toujours de manière à tirer le meilleur parti possible des produits de la ferme et des diverses ressources de la famille. Et alors qu'arrive-t-il au bout de l'année ?

On parvient parfois à appondre avec peine les deux bouts et souvent il advient que Jean a de nouveau mangé un brin de son capital.

Le Valaisan a fort heureusement conservé des mœurs simples et il se contente de peu. Mais il n'est pas moins vrai que notre agriculture ne présente des ombres fâcheuses, faute d'ordre, de propreté et d'une appréciation sincère des voies et des moyens de l'épargne.

Le défaut principal tient évidemment à l'insuffisance de l'éducation donnée aux filles de la campagne, éducation qui devrait être simple chez nous, mais appropriée aux divers besoins de la maison rustique.

Cette question a donc bien sa valeur et il n'est pas superflu d'examiner les réformes les plus utiles à introduire pour mettre un terme, dans la mesure du possible, à tant de plaintes que font entendre les pères de famille. Le mal peut se guérir d'autant plus facilement que la moralité est encore saine dans nos campagnes.

⁵ *Confédéré* 1874, n° 47 du 11 juin, pp. 1-2.

Ceci dit, nous allons donner un aperçu du catéchisme agricole à enseigner en famille aux filles de la campagne.

Donnez à vos filles une instruction qui leur permette de se rendre un compte exact des ressources et des frais d'un ménage.

Apprenez-leur à laver, à repasser, à raccommoder, à coudre solidement les boutons, à faire elles-mêmes leurs habillements, voire même les chemises.

Habituez-les à manier tout de bon le balai et la brosse et à tenir toujours propre et nette la maison et ses dépendances.

Apprenez-leur la cuisine qui fonctionnant avec ordre et propreté épargnera bien des accidents et des courses au médecin et à l'apothicaire.

Faites-leur comprendre qu'une robe bien faite quoique rustique pour le fond habille infiniment mieux que des robes de luxe ou de fantaisie.

Procurez-leur toujours de bonnes et de fortes chaussures.

Familiarisez-les successivement avec la marche de tous les départements de la ferme, la lingerie, la cuisine, la laiterie, le grenier, la conservation de tous les produits, les finances soit l'ensemble des ressources et des dépenses, les travaux de la campagne, etc.

Chargez-les de faire les achats d'objets de ménage, de les noter régulièrement et d'en rendre compte à la fin du mois.

Inculquez-leur l'obligation de proportionner toujours les dépenses d'après les ressources ordinaires parfaitement garanties.

Apprenez-leur que l'image de Dieu a tout à perdre en l'emprisonnant dans des corsets et en la convertissant en ballon au moyen de crinolines.

Affranchissez-les de toute coquetterie et de toute hypocrisie.

Montrez-vous ouvert de manière à cultiver avec soin une franche cordialité et la joyeuse humeur parmi tous les membres de la famille.

Inculquez-leur des habitudes d'ordre, de travail, de régularité dans les repas de la famille et du troupeau.

Apprenez-leur que le bonheur dépend moins de l'extérieur et de la fortune des galants, que des qualités du cœur, du caractère et de la bonne conduite des amoureux.

Si vous êtes venu à bout de faire pénétrer sérieusement cette série de recommandations dans la pratique des élèves féminins de votre famille soyez alors sans crainte sur leur avenir. Elles sauront choisir des maris dignes de recueillir de si précieux trésors. Et on pourra prédire en toute confiance aux jeunes couples :

Le bonheur, la richesse sincère et les bébés, pleins de charmes et de vigueur.

Nous n'avons rien dit des sentiments religieux qui naturellement sont à la base de toute éducation solide des enfants de Dieu. Le développement d'un sujet aussi élevé, on le comprendra facilement ne pouvait pas entrer dans le cadre de notre étude plus ou moins humoristique et profane, dans toute l'acception du mot. »⁶

⁶ *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 41 du 6 avril, p. 2. Les mêmes idées apparaissent dans l'article *Nos filles, Des filles ! à quoi bon !...* paru dans le *Confédéré* 1878, n° 98 du 18 août, p. 3.

Les travaux manuels

L'apprentissage des travaux manuels laisse beaucoup à désirer et l'on est bien loin de l'exemple anglo-saxon cité par la *Nouvelle Gazette du Valais* du 27 août 1879 : « Il est peut-être intéressant pour les collégiens de savoir que, parmi les ouvrages les plus remarquables dans une récente distribution de prix, en Angleterre, figuraient... vous ne devineriez jamais... des chaussettes en trame grossière, toutes neuves, et d'autres raccommodées avec un soin extrême et dont les reprises eussent été jugées parfaites par une vieille tricoteuse de la campagne.

Et ce travail n'avait pas été exécuté par les jeunes apprentis d'un asile, ni par les élèves d'une école communale, ni même par les internes d'un pensionnat de jeunes filles, celles-ci se croyant aujourd'hui bien au-dessus de ces travaux de ménage. (...) ces chaussettes avaient été faites ... par les deux fils du prince de Galles, à bord du vaisseau-école, le *Britannia*. Leur qualité de princes ne les a pas empêchés d'apprendre dans l'année scolaire tout ce qui peut être utile dans le métier de marins auquel ils sont destinés, et le jeune futur héritier de la couronne d'Angleterre et des Indes pourrait au besoin, pendant le voyage de circumnavigation qu'il va entreprendre, raccommoder ses chaussettes lui-même. »⁷

A côté de l'exemple anglais, la presse cite aussi celui de la Suède où « il y a des écoles primaires de travail manuel pour les garçons et d'autres pour les filles. »⁸

Dans le Valais de 1870, l'on n'est pas près de voir les garçons manier les aiguilles en classe, d'autant que les filles ne profitent pas encore toutes de ce genre de cours. Pourtant, la branche est inscrite au programme des écoles primaires. Pourtant, la *Loi sur l'instruction publique* de 1873 remplace pour les filles dans les écoles moyennes la géométrie, le dessin linéaire et l'agriculture par les « ouvrages du sexe ». ⁹ Pourtant, le *Plan d'études des écoles*

⁷ *Nouvelle Gazette du Valais* 1879, n° 70 du 27 août, p. 3. Le prince de Galles (futur Edouard VII) dont parle la *Nouvelle Gazette du Valais* avait épousé en 1863 la princesse Alexandra de Schleswig-Holstein (1844-1925). « Experte en couture, elle réalisait elle-même ses robes et ses chapeaux. (...) Alexandra fut une reine en avance sur son temps et modernisa considérablement la mode et la vision de nombreux problèmes sociaux, voire politiques, dans son pays. (...) Dans le domaine de la mode, elle supprima le port du corset trop étroit et prôna l'usage de chaussures souples. Dans celui de l'éducation, elle s'opposa au châtement corporel, s'éleva contre l'emploi d'enfants pour le ramonage des cheminées et préconisa un élargissement des matières d'étude à l'école. Elle désirait que l'on pût apprendre les travaux manuels et la musique. » Cf. *Point de vue. Images du monde* 1986, n° 1985 du 15 août, p. 6.

⁸ *Nouvelle Gazette du Valais* 1880, n° 89 du 6 novembre, p. 2.

⁹ La Commission chargée de rapporter sur le projet de loi, en séance du 31 mai 1873, avait proposé de supprimer aussi la comptabilité pour les filles, provoquant la réaction du député radical L. Barman dont la proposition fut adoptée par le Grand Conseil : « M. L. Barman est frappé de voir comment la Commission apprécie l'instruction des filles ! Comment on veut faire bon marché de la comptabilité pour les filles ! Cette branche de l'instruction ne leur est-elle pas aussi nécessaire qu'aux garçons pour la tenue du ménage ? Ne les voit-on pas de nos jours occuper des bureaux de poste, de télégraphe et maintes autres places importantes ? Et l'on ne veut pas qu'elles apprennent la comptabilité ! J'entends que cette branche soit maintenue. » (*Gazette du Valais* 1873, n° 78 du 2 juillet, p. 3 ; *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 31 mai 1873, p. 218).

normales de 1878 précise : « Cet enseignement devra surtout comprendre les travaux à l'aiguille, et tout spécialement la couture et le tricot ; principes généraux d'économie domestique. »¹⁰

Cependant, les autorités se plaignent à plusieurs reprises des lacunes de cet enseignement, même si l'on peut lire dans le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1870¹¹ que « l'augmentation des écoles de filles fournit la preuve que l'enseignement de la couture et des autres ouvrages manuels qui, il y a quelques années encore, était si négligé dans les écoles rurales, est en progrès ».

Dans son rapport pour 1876, le chef du Département de l'instruction publique doit constater : « Une des lacunes les plus considérables que nous révèle le tableau que nous venons de publier, et qui ne pourra guère être comblée qu'à la longue et avec beaucoup de peine, c'est l'absence de leçons d'ouvrages manuels dans un grand nombre d'écoles fréquentées par des élèves du sexe. En effet, sur 283 écoles de ce genre, soit sur 114 filles et 169 écoles mixtes, il n'y en a que 131, soit 105 écoles de filles et 26 écoles mixtes où les travaux à l'aiguille soient enseignés. Cela provient de ce que celles de ces écoles qui sont tenues par des instituteurs, qui ne peuvent enseigner eux-mêmes cette branche, n'ont pas de maîtresses spéciales d'ouvrages, ce à quoi il faudrait cependant astreindre les communes dans la mesure du possible. »¹² Les mêmes remarques sont faites en 1877 : « A l'égard des ouvrages du sexe, nous ne pouvons qu'émettre des réflexions analogues à celles que nous ont suggérées les branches dont nous venons de nous occuper [dessin, chant et gymnastique qui sont à l'état embryonnaire, faute de maîtres capables d'enseigner ces matières]. En effet, il se trouve encore beaucoup d'écoles mixtes desservies par des instituteurs et dans lesquelles cet enseignement ne peut pas être donné facilement, bien que le *Plan d'études des écoles primaires* établisse que dans les écoles mixtes, dirigées par un maître, cet enseignement doit être donné par une maîtresse spéciale. Aussi, ces dernières faisant trop souvent défaut, l'enseignement des ouvrages manuels s'en trouve-t-il en souffrance. Cependant un progrès sensible se remarque d'année en année dans l'enseignement de cette branche. »¹³

Ce « progrès sensible » ne semble pourtant pas si évident, puisqu'on voit en 1878 le chef du Département de l'instruction publique, M. L. L. Roten, adresser aux autorités communales et aux commissions scolaires une circulaire reproduite dans la *Nouvelle Gazette du Valais* du 4 août, et le *Walliser Bote* du 17 août : « (...) Travaux manuels. Nous regrettons de devoir, sur ce point, porter à la connaissance d'un certain nombre d'autorités communales qu'il résulte, tant des rapports des préfets de districts que de ceux des inspecteurs scolaires, que les travaux à l'aiguille, qui font partie de l'enseignement obligatoire dans les écoles de filles, sont encore trop négligés. C'est dans les communes surtout dont l'école est mixte et desservie par un instituteur que

¹⁰ *Plan d'études pour les écoles normales*, 1878, p. 25.

¹¹ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1870, DIP, p. 82.

¹² *Ibidem*, 1876, DIP, p. 29.

¹³ *Ibidem*, 1877, DIP, p. 6 ; *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 57 du 13 mai, p. 1.

l'enseignement de ces travaux est le plus en souffrance. Nous devons donc, à cet égard, rappeler à qui de droit qu'à teneur du plan d'études des écoles primaires, dans toute école mixte desservie par un instituteur, les leçons d'ouvrages manuels doivent être données par une maîtresse spéciale. Si nous attirons votre attention sur ce point, c'est en raison du fait que ces travaux à l'aiguille, toujours utiles dans quelque position de fortune que l'on se trouve, sont encore indispensables à nos jeunes filles dont la condition est le travail. Pour les unes, en effet, ce sera un jour leur gagne-pain, et pour toutes une nécessité de raccommoier et d'entretenir le linge de la famille. Ce n'est donc pas sans raison que les travaux manuels sont rendus obligatoires, car ils occupent et doivent occuper une large place dans l'économie domestique. Aussi, est-ce pour nous un devoir d'autant plus impérieux de veiller à la stricte exécution de l'art. 26 de notre loi scolaire qui prescrit l'enseignement des ouvrages à l'aiguille dans les écoles des filles. Notre responsabilité sur ce chef s'étant encore accrue d'une recommandation expresse formulée à cet égard par le Grand Conseil dans sa dernière session, nous devons insister davantage encore sur l'exécution ponctuelle de nos présentes prescriptions.»¹⁴

D'autre part, la presse dénonce les futilités enseignées aux filles, par exemple la *Nouvelle Gazette du Valais*, le 10 juillet 1878, dans la rubrique «chronique et faits divers», sans situer géographiquement l'anecdote: «Un inspecteur scolaire visitant une école de son arrondissement, arriva au moment où les enfants s'occupaient de travaux à l'aiguille. Une des jeunes filles faisait de la broderie et la maîtresse l'appela afin qu'elle montrât son travail. Comme elle quittait la place qu'elle occupait dans le banc, l'inspecteur s'aperçut qu'elle portait des bas dont les talons étaient troués. Elle s'approche, l'inspecteur prend la broderie, l'examine et la rend à la jeune fille en lui disant: „J'aurais mieux aimé vous voir entre les mains *une paire de bas qui aurait grand besoin d'être raccommoïée.*”»

Un article publié par le Dr Beck dans le *Confédéré* et repris par la *Nouvelle Gazette du Valais*, en juillet 1878, permet de penser que des situations de ce genre pouvaient aussi se rencontrer en Valais: «Les ouvrages à l'aiguille, soit manuels, sont une des provinces du royaume du beau sexe, où celui-ci peut se couvrir de gloire et démontrer surtout que sa présence sur la terre est un vrai bienfait de la Providence. Depuis la création du vêtement à l'art si difficile de lui maintenir l'apparence de la jeunesse, malgré l'usure, les accrocs et les taches importunes, quel vaste chantier pour ses mains fines et habiles!

¹⁴ *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 91 du 4 août, p. 2. Ce texte figure dans le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1878 (DIP, pp. 12-14) qui dit encore: «Pour que cet enseignement soit le moins possible en souffrance nous avons cru devoir, autant que faire s'est pu, placer des institutrices dans les écoles mixtes. Par contre, lorsque nous avons dû confier à des instituteurs la direction d'écoles de ce genre, les communes ont été invitées formellement à nous présenter une personne capable de donner cet enseignement. Aussi, bien qu'absolument parlant cette branche aussi utile n'ait pas conquis la place que lui assigne son importance dans le domaine de la vie pratique, aimons-nous à croire que les moyens que nous avons pris dans ce but ont remédié dans une certaine mesure aux lacunes qui nous ont été signalées.»

Le rapport du Département de l'instruction publique est assez mélancolique, et il donne quelques-unes des raisons qui empêchent nos écoles de se distinguer dans cette matière. C'est ici que serait bien employé le temps gaspillé à apprendre et à réciter par cœur des choses qui sont du pur domaine du jugement. C'est encore ici qu'une réforme serait opportune, celle qui consisterait à enseigner d'abord la partie pratique des ouvrages manuels au lieu des broderies et autres inutilités pour un pays où l'art de rapiécer et de faire la soupe sont encore dans l'enfance. Il y aura toujours à vaincre, il est vrai, le formidable amour-propre des parents qui ne sera pas aussi flatté d'une chemise cousue par leurs filles que d'une *futilité* produite par quelque rivale. »¹⁵

C'est par l'Ecole normale des institutrices que l'on espère progresser en matière d'éducation domestique.

Ainsi le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1872¹⁶ remarque-t-il que « l'école des élèves-régentes de Sion s'est surtout fait remarquer par sa bonne tenue et les soins donnés aux travaux à l'aiguille ».

Celui de 1878 indique que « six heures par semaine ont été consacrées à des leçons de travaux à l'aiguille » et que « les ouvrages d'agrément en ont été complètement exclus. »¹⁷

Le *Plan d'études pour les écoles normales* de 1878 paraît marquer un progrès quantitatif de la branche puisqu'il fixe à 10 heures hebdomadaires l'enseignement des « ouvrages du sexe » (travaux à l'aiguille et tressage de la paille).

Le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1879 relève que « la direction donnée aux études pour les rendre le plus possible pratiques, les leçons d'ouvrages manuels portant sur le tricot, la couture, le raccommodage, et les principaux soins d'ordre et de propreté continuent à développer chez nos jeunes institutrices le goût d'un intérieur agréable, tout en les habituant à élever convenablement les enfants qui leur seront confiés et qui deviendront ainsi le soutien de leurs parents. »¹⁸

En 1880, « des leçons d'économie domestique ont été ajoutées au programme des études suivies par les élèves avec beaucoup d'intérêt, elles leur ont appris à connaître les principaux soins à prendre sous le rapport des aliments, de l'hygiène et enfin de ceux à donner aux jardins potagers. L'enseignement des ouvrages à l'aiguille, développé de plus en plus, est venu compléter l'éducation féminine des institutrices. »¹⁹

Dans l'*Ami du peuple* du 18 juillet 1880, M. donne des conseils pour progresser encore en la matière en se référant à la réunion de la Société fribourgeoise d'éducation tenue à Romont le 10 juillet de la même année : « (...) Nos institutrices auraient bien utilement profité de l'étude de la

¹⁵ *Confédéré* 1878, n° 27 du 5 juillet, p. 1 ; *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 82 du 12 juillet, p. 2.

¹⁶ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1872, p. 24.

¹⁷ *Ibidem*, 1878, DIP, p. 37.

¹⁸ *Ibidem*, 1879, DIP, p. 49.

¹⁹ *Ibidem*, 1880, DIP, p. 39.

question des ouvrages manuels. La méthode à suivre pour l'enseignement de cette branche a été indiquée d'une manière pratique et rationnelle ; le rapport a aussi signalé les obstacles que les maîtresses d'ouvrage rencontrent de la part des élèves et des parents, le manque des matières premières, etc. Différents moyens ont été indiqués, entre autres celui de faire intervenir les communes en faveur des enfants pauvres. Un manuel pour l'enseignement de cette utile matière va paraître ; je pense que notre Direction de l'Instruction publique ne manquera pas de faire le nécessaire pour le mettre à la disposition de nos institutrices, si elles n'en sont déjà pourvues. »²⁰

On doit constater que la lecture de la presse ne nous permet pas de découvrir les pensées et les opinions des femmes sur des matières qui les touchent pourtant au premier chef. Il y a cependant une exception : la *Nouvelle Gazette du Valais* nous révèle qu'en 1879 les mères de famille de Sion, poussées par le souci de donner à leurs filles une éducation manuelle, avaient l'intention d'adresser une pétition à la Commission des écoles. Si les Sédunoises sont inquiètes, ce sont pourtant deux Messieurs qui s'expriment sur la question dans le journal : « On nous écrit de Sion : Monsieur le Rédacteur, Ayant appris que les mères de famille de Sion vont adresser une pétition à la Commission des écoles, pour la prier de bien vouloir réintroduire les heures d'ouvrage manuel pour les filles, je me permets d'émettre les quelques réflexions que voici : Tout en comprenant que ce siècle de progrès réclame des jeunes filles une éducation littéraire plus développée, je ne puis que déplorer de ce qu'il ne reste presque plus de place dans les cadres des écoles, pour le travail manuel ; cette connaissance fera défaut à nos jeunes filles dans leur vie de mères de famille. Cette lacune regrettable se fera surtout ressentir dans la classe des pauvres, classe dans laquelle les enfants ne recevront jamais dans le sein de la famille ce complément nécessaire d'une bonne éducation. A quoi nous serviront des jeunes mères qui connaîtront la littérature et les noms de tous les romanciers célèbres si elles ne savent pas remplir les premiers devoirs d'une femme de ménage ! à moins qu'elles ne recourent au vestiaire d'*Adam et d'Eve* ou de *Robinson Crusoé*, poésie qui n'est guère en harmonie avec la rigueur de nos saisons !!!

Que la haute Commission veuille donc écouter la voix autorisée de ces bonnes mères de famille, voix qui ne s'élève pas pour prêcher contre le progrès, mais bien plutôt pour faire entendre leurs inquiétudes maternelles, en voyant rentrer dans le sein de la famille des jeunes filles qui connaissent à fond l'utilité de l'aiguille aimantée et du fil électrique mais qui ne savent pas manier l'aiguille et le fil qui tricote nos bas et raccommode notre linge.

„ Un père de famille ”. »²¹

Dans le numéro suivant de la *Nouvelle Gazette du Valais*, le président de la Commission des écoles, M. Auguste Bruttin, donne sa réponse : « Nous avons reçu la lettre suivante [écrit le rédacteur du journal] qui est de nature à édifier le public féminin de la localité.

²⁰ *L'Ami du peuple* 1880, n° 29 du 18 juillet, p. 1.

²¹ *Nouvelle Gazette du Valais* 1879, n° 79 du 27 septembre, p. 2.

Monsieur le Rédacteur,

Un honorable père de famille nous apprend dans votre numéro de samedi dernier que les mères de famille de Sion auraient l'intention d'adresser à la Commission des écoles une pétition pour demander le rétablissement du cours d'ouvrage manuel pour l'école des filles ; il développe à ce propos des réflexions que nous approuverions complètement si elles n'étaient basées sur une erreur de fait et sur de fausses informations.

En effet, le cours de l'ouvrage à l'aiguille n'est point supprimé du tout, ni même restreint ; par conséquent, il n'est pas nécessaire de le rétablir. Chaque classe y consacre trois après-midi par semaine, soit 7 heures et demie et les abécédaires (8^e classe) sont seules exemptes de cette branche d'enseignement. Bien plus, la Commission des écoles, appréciant comme votre correspondant l'utilité de la couture et du tricot, a porté quelques changements à ce cours. C'est ainsi que, ne se croyant pas compétente pour diriger elle-même cet enseignement, elle en a confié la surveillance et la direction à trois dames qui s'acquittent de leur tâche avec beaucoup de dévouement. C'est ainsi encore qu'elle a porté le nombre des classes pour l'ouvrage de 3 à 6 afin de parer à l'inconvénient des classes trop nombreuses qui ne permettaient pas à la maîtresse de suivre d'assez près les travaux de chaque élève.

Loin de dégénérer, cet enseignement est en progrès, c'est ce qui nous a été affirmé par des dames compétentes.

Vous voudrez bien, Monsieur le Rédacteur, accorder une place à ces renseignements nécessaires pour ceux de vos lecteurs qui ont pu partager la méprise sans doute involontaire de votre correspondant. Le président de la Commission des écoles, A. Bruttin. »²²

On ne sait si cette réponse de l'autorité politique a rassuré nos « bonnes mères de famille ». En tout cas, la presse ne reparle plus de leur projet de pétition.

L'éducation culinaire

Bien que la *Küche* soit un des trois grands K dévolus aux femmes, l'enseignement de la cuisine est absolument inconnu dans l'école obligatoire valaisanne des années 1870.

Cependant, l'éducation culinaire est une idée qui court dans l'air du temps et elle n'est pas absente des préoccupations de la presse et des autorités politiques.

Curieusement, et contrairement à la mode nouvelle dont le ton est donné par Paris, c'est ici le modèle anglo-saxon qui est cité en exemple d'éducation culinaire...

²² *Ibidem*, 1879, n° 80 du 1^{er} octobre, p. 2.

L'exemple anglo-saxon

En mars 1877, la *Nouvelle Gazette du Valais* relate comme une curiosité la récente fondation à Londres d'une école destinée à l'enseignement de la cuisine, exemple suivi par New York. C'est la naissance de la «Cooking-School» : «La leçon, que le rédacteur (du *New York Herald*) appelle plaisamment „une matinée d'omelettes”, attendu que la préparation des omelettes en faisait le fond, était suivie par quinze ou dix-huit femmes. Tandis que les élégantes étaient allées parader à Broadway, celles-ci, en bonnes mères de famille, avaient mieux aimé s'occuper d'une façon plus utile pour leur ménage.

Cette leçon dura 2 heures et demie. La pièce où elle se donnait était parfaitement disposée pour cette destination. Les élèves siégeaient à une longue table où chacune, munie d'une feuille de papier et d'un crayon, prenait des notes sous la dictée d'un professeur, bien entendu du sexe féminin. Le professeur était une miss à la physionomie enjouée, à la mine fraîche, portant, il est vrai, des lunettes comme un professeur dont la vue se serait affaiblie par suite d'études prolongées ; elle était assistée d'un opérateur qui exécutait ce qu'elle avait enseigné. De temps à autre une des auditrices interrompait la leçon pour demander des éclaircissements que le professeur s'empressait de lui fournir. Tous les assistants n'étaient pourtant pas du sexe féminin ; un homme était venu aussi participer aux enseignements dont nous parlons.

A Londres, c'est une grande dame qui préside à l'école nationale de cuisine ; à Vienne, ce sont également des dames de haut parage qui dirigent les *Volksküchen* ou cuisines populaires. A New York, la directrice de l'école culinaire, pour être une simple bourgeoise, n'en sent pas moins toute l'importance de son rôle, et elle dit avec le plus grand sérieux : „La cuisine est un art comme la peinture et la sculpture.” Evidemment, elle est imbue des principes du docteur Grenville, médecin anglais de renom, qui prétendait que le temps était venu de faire enfin „l'éducation de l'estomac.” »²³

En août 1878, c'est encore «un journal américain» qui suggère à la *Nouvelle Gazette du Valais* entre autres bons conseils pour savoir à «quoi sont bonnes les filles», les recommandations suivantes : «Commençons par leur donner la somme d'*instruction* que l'on peut, que l'on doit trouver dans toute bonne école primaire. Apprenons-leur ensuite à préparer un repas substantiel, à laver et à repasser le linge, à raccommoder les bas, à recoudre les boutons, à confectionner leurs propres vêtements ainsi que les chemises d'hommes, à pétrir la farine et à cuire le pain, et rappelons-leur qu'une cuisine substantielle dispense presque toujours de recourir à la pharmacie.»²⁴

En octobre 1878, le modèle anglais est cité en exemple par le chroniqueur de la *Nouvelle Gazette* qui rappelle la question de l'éducation culinaire posée à la session du Grand Conseil de mai 1878 et qui commente : «L'on ne s'est pas fait faute alors de trouver le sujet plaisant. Cependant nous voyons que l'on juge ailleurs la chose digne d'un effort et l'Angleterre, nation

²³ *Ibidem*, 1877, n° 27 du 4 mars, p. 3.

²⁴ *Ibidem*, 1878, n° 98 du 18 août, p. 3 : *Nos filles. Des filles ! à quoi bon !...*

pratique par excellence, vient de nous en fournir un exemple. Elle a introduit : l'école de la cuisine et la cuisine à l'école.

Le comité scolaire de Londres, élu par le suffrage des pères et des mères de famille, a adopté dernièrement une résolution qui mérite d'être rapportée. Sur la proposition d'un pasteur de l'„Eglise établie”, soit Eglise nationale, le révérend M. John Rodgers, il a décidé que :

I. Dans toutes les écoles des filles, l'enseignement de la cuisine sera considéré comme faisant partie du programme.

II. Chaque élève devra suivre un cours de soixante-deux leçons théoriques sur la nourriture et l'art de la préparer.

III. Dans vingt et une écoles désignées par la direction, il y aura des leçons de cuisine auxquelles seront admises les élèves des écoles du voisinage.

IV. Dans chacune de ces écoles, il y aura ce qui constitue l'appareil ordinaire d'une cuisine d'ouvrier, plus un poêle à gaz. (...) On exige des professeurs un diplôme de l'école normale, c'est-à-dire du Conservatoire de cuisine de South-Kensington. (...) Après un assez long débat, il a été résolu de tenter l'expérience avec les appointements de 1500 fr., parce qu'on trouverait probablement pour professeurs des femmes mariées ayant en même temps pour ressource le travail de leurs maris. Le comité a décidé en outre que les aliments préparés dans les écoles pourraient être vendus à bas prix ; on viendra ainsi en aide aux pauvres, tout en organisant une instruction culinaire sérieuse.

Il n'y a que les Anglais pour avoir de pareilles idées et les introduire ainsi dans la pratique. Il y a une dizaine d'années, les Anglais constatèrent qu'ils étaient le peuple le plus mal nourri de l'univers ; que partout, excepté chez eux, on faisait une bonne cuisine bourgeoise ; qu'ils ne savaient ni assaisonner leurs légumes, ni préparer un potage, et sur le champ ils se mirent à l'œuvre pour introduire une réforme radicale dans cette situation déplorable. Un comité se constitua, des souscriptions furent recueillies, l'élite de l'aristocratie prit l'œuvre dite „la cuisine” sous son patronage, et ce que nous appelions tout à l'heure le Conservatoire de South-Kensington fut fondé. La même école d'où est sorti l'art industriel devint la grande université culinaire. On y forma des institutrices, qui en formèrent à leur tour, et maintenant que l'on possède le personnel enseignant, la science culinaire prend place au programme scolaire.

Ces données générales et pratiques sur l'instruction des écoles de cuisine ne pourront-elles pas servir de guide, à éclairer, lorsqu'elle reviendra sur le tapis, les membres du Grand Conseil qui voudront ne pas se désintéresser de la question. »²⁵

Suggestions d'application en Valais

On ne peut pas dire que la presse et les autorités politiques du canton ne se sont pas préoccupées de l'introduction d'une éducation culinaire en Valais.

²⁵ *Ibidem*, 1879, n° 118 du 6 octobre, p. 1.

A plusieurs reprises, Alexandre de Torrenté soulève ce problème dans le *Villageois*. Ainsi, le 30 novembre 1875, il publie un article intitulé *De la conservation des vivres soit des aliments* où il constate que l'« on n'applique guère à la cuisine les règles de l'hygiène » : « L'hygiène est l'art de conserver la santé et on ne fait rien pour s'initier à cet art et y initier les cuisinières.

Il serait utile d'ouvrir des cours où l'on enseignerait toutes les connaissances relatives au choix et au mode de préparation des aliments. On enseignerait aux élèves dans les écoles normales, par exemple, la valeur nutritive des viandes, légumes, fruits, boissons, etc. et quels sont les aliments nécessaires à l'entretien de la vie.

On leur prouverait que la viande noire est plus nourrissante que la blanche, que parmi les morceaux de bœuf le faux gîte est le plus nourrissant et le filet un des moins nourrissants.

On y apprendrait les qualités digestives et de cuisson de chaque comestible. On y apprendrait que la viande crue est plus facile à digérer que la viande cuite et qu'au contraire les matières féculentes cuites se digèrent mieux que les crues. On leur ferait connaître le rôle des divers condiments, épices, acides, etc., l'influence des saisons sur le mode de préparation aussi bien que sur le choix des aliments. Comme on le voit, un cuisinier aurait beaucoup à apprendre pour être parfait. Et nos chères et bonnes ménagères ou cuisinières ? sont-elles infailibles ? Il ne s'agit pas de faire des *bas bleus* de nos *cordons bleus*. Il s'agit seulement de leur fournir l'enseignement rigoureusement suffisant pour l'exercice de la profession. *Il est un fait certain, c'est qu'il vaut mieux prévenir les maladies que d'avoir à les guérir* et qu'à ce point de vue le rôle des cuisiniers doit être considéré comme aussi important que celui des pharmaciens. Du moment qu'on exige des connaissances pour guérir, pour rétablir notre santé, pourquoi ne demanderait-on pas des connaissances alimentaires à ceux qui doivent assurer la conservation de notre santé ? »²⁶

Le même thème est repris dans le *Villageois* en automne 1879, et l'on apprend ainsi que la population méconnaît la valeur relative des substances alimentaires : « Il est à désirer que nos ménagères et nos filles se familiarisent un peu mieux que du passé avec ce domaine dans lequel elles président, en général, aux destinées de la famille. (...) Mais l'homme de son côté, dans son combat quotidien pour la vie, a le droit et le devoir de se préoccuper de cette question, de rendre son intérieur aussi agréable que possible, d'y faire régner la salubrité, l'ordre, la paix et la concorde, et cela à la cuisine aussi bien que dans les autres départements de la maison et de ses dépendances. L'intérieur d'une maison est d'un puissant effet sur la conduite des membres de la famille. »²⁷

Pour propager les connaissances utiles à la tenue du ménage, il faut « prier les conseils cantonaux d'éducation de rendre obligatoire cette branche dans les écoles normales, dans les écoles primaires supérieures des filles et dans les cours de travaux manuels. »²⁸

²⁶ *Le Villageois* 1875, n^{os} 21-22 du 30 novembre, p. 172.

²⁷ *Ibidem* 1879, n^{os} 16-17 du 5 octobre, p. 129, *L'alimentation du peuple*.

²⁸ *Ibidem*, 1879, n^{os} 18-19, du 1^{er} novembre, p. 141.

La question de l'opportunité de donner des leçons d'art culinaire et d'économie domestique aux aspirantes-institutrices est proposée à l'examen du Conseil d'Etat par la commission du Grand Conseil, en mai 1878.

M. Bioley, chef du Département de l'instruction publique, « trouve cette observation très à sa place, et il se fera le plus grand plaisir de l'examiner. Seulement, il croit qu'avec deux ans d'études seulement, il est difficile d'ajouter cette matière au programme de l'étude qui est déjà assez bien chargé. Cependant il est possible qu'on restreigne d'autres matières.

M. Dumoulin, [député], appuie fortement la proposition de la Commission et voudrait qu'on l'étendît aux écoles primaires. Il est en effet très utile de donner ces leçons aux filles qui seront plus tard appelées à diriger un ménage et à faire le bonheur d'un mari en s'occupant ainsi plutôt qu'à lire des romans dans un salon (rires). Il faut faire comprendre aux enfants l'intérêt qu'il y a pour eux de savoir diriger un ménage avec économie. »²⁹

Mais la proposition ne se concrétise pas, ce que déplore le Dr Beck par un article paru dans le *Confédéré* du 5 juillet 1878 et repris par la *Nouvelle Gazette du Valais* du 12 juillet : « Dans la louable intention d'augmenter les douceurs du foyer domestique, un honorable député a fait ressortir avec beaucoup d'à-propos et d'élan l'influence des produits de l'art culinaire sur l'humeur des maris ; et voulant traduire d'une manière pratique cet aphorisme social, il demanda que des leçons en fussent données aux fillettes de nos écoles.

Mais, malgré la bonne volonté des Lucullus, des Barons Brisses et des Romieux de la haute Assemblée, cette motion civilisatrice est venue échouer contre la difficulté d'établir des cours de cuisine, en premier lieu dans l'école normale, ensuite dans chacune des écoles primaires du canton. Et, si la haute Assemblée a reculé aussi facilement, il ne faudrait pas en inférer qu'elle ait mis le moins du monde en doute l'efficacité du moyen indiqué. En imitant la ténacité proverbiale des députés anglais, l'auteur du postulat trouvera sans doute un jour ses collègues disposés à introduire dans la loi de 1873 art. 26, litt. c, après les mots *l'ouvrage à l'aiguille*, les suivants : *et à la marmite*.

Jusqu'à ce moment fortuné, les mères de famille resteront condamnées à être les initiatrices de leurs héritières dans l'art difficile de faire frire les pommes de terre et de ne pas brûler l'omelette. Mais comme tout se tient en ce monde, il est à présumer qu'avant d'arriver au couronnement de l'édifice, il faudra vaincre deux autres préjugés que l'on dirait faire partie, dans certaines localités, des bases de l'ordre public. L'amour de la malpropreté ne sera pas déraciné de sitôt ; d'abord, il économise beaucoup de travail et de sujétion, ensuite il protège les corps contre les intempéries par le vernis dont il les enduit, et les vêtements qui ne connaissent pas l'eau durent évidemment plus longtemps. Je crois, pour mon compte, qu'il faudrait faire précéder la création de cordons bleus dans nos écoles normales et primaires, par une vigoureuse réforme dirigée contre l'hostilité dont la propreté est l'objet. Les maris ne

²⁹ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 24 mai 1879, pp. 48-49 ; *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 70 du 14 juin, pp. 1-2 ; *Walliser Bote* 1878, n° 22 du 1^{er} juin, p. 2.

resteront point insensibles aux joies journalières que leur procurera un intérieur propre au lieu de taudis où n'entrent ni eau, ni air, ni lumière, ni balais en leur absence. »³⁰

Un essai de concrétisation à Ardon

L'initiative de la première école de formation domestique des filles semble revenir (du moins à la lecture de la presse) à un mouvement privé, d'inspiration morale et religieuse. En effet, c'est l'Association de Saint-François de Sales qui fonde à Ardon au printemps 1880 une école du dimanche : « Chacun, dans sa sphère d'action, doit travailler au bien de la Société, ne point marchander son dévouement à la Patrie et surtout ne point se draper dans un honteux égoïsme lorsqu'on peut rendre service à son voisin. Voilà les motifs qui me font demander une petite place dans l'*Ami du peuple* pour une correspondance dans laquelle le peuple de la campagne pourra puiser d'utiles renseignements.

Depuis deux mois, l'Association de Saint-François de Sales a fondé à Ardon une école du dimanche pour les jeunes filles qui ont quitté l'école primaire. Cette école du dimanche est très fréquentée et exerce une grande et bienfaisante influence sur cette intelligente population.

Inutile de dire qu'il existe une lacune regrettable dans l'éducation des jeunes filles. Elles sortent de l'école primaire possédant des connaissances en grammaire, en arithmétique, en histoire, en géographie, mais on les laisse dans l'ignorance la plus complète sur tout ce qui regarde la vie intime, la vie du foyer domestique. Il faut familiariser la jeune fille avec cette science du ménage si utile et d'une grande conséquence pour la prospérité des familles.

Cette école dominicale a pour but de préserver la jeune fille d'une foule de séditions tout en l'initiant à l'économie domestique, et de remémorer ce qu'elle a appris à l'école primaire. Pour atteindre ce but, il faut avant tout une ou plusieurs maîtresses qualifiées par l'instruction, l'éducation et par les connaissances variées. Le programme comporte les quatre branches suivantes :

1. *Education* : piété, convenances sociales, usages, bon ton, politesse.
2. *Economie domestique* : ménage, cuisine, recettes utiles.
3. *Hygiène* : soin des malades, remèdes usuels.
4. *Le style et le calcul* enseignés par la pratique et des exercices variés.

Cette école ne doit pas avoir le sérieux ni la dissipation de l'école primaire, il faut instruire en amusant.

Voici les livres utiles à mettre entre les mains des institutrices qui voudront s'occuper de l'école du dimanche : *Le Savoir-faire et le Savoir-vivre*. Guide pratique de la vie usuelle, à l'usage des jeunes filles, par Mlle Clarisse Juranville. *Simple instructions pour les jeunes filles de la campagne*, par Chevalier. *De l'Education*, par Dupanloup. *De l'Education des filles*, par Fénelon. »³¹

³⁰ *Confédéré* 1878, n° 27 du 5 juillet, p. 1, *Observations sur la session de mai du Grand Conseil, Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 82 du 12 juillet, p. 2.

³¹ *L'Ami du peuple* 1880, n° 23 du 6 juin, p. 3.

Si personne ne conteste l'importance et la nécessité d'une éducation en économie domestique pour les filles³², on peut s'étonner de voir qu'il a fallu attendre la loi du 16 novembre... 1946 pour que l'enseignement ménager soit rendu légalement obligatoire, en Valais, les communes disposant encore alors d'un délai de dix ans pour s'équiper...³³

Le message que le Conseil d'Etat publie à l'occasion de cette loi semble tiré d'un journal des années 1870: «L'urgente nécessité qu'il y a, dit le message, d'introduire partout l'enseignement ménager en Valais n'a pas besoin de longues démonstrations... [!] Mieux que toute autre, l'école ménagère préparera nos jeunes filles à l'accomplissement de leurs devoirs de futures épouses et mères de famille. Elle leur apprendra le sens de l'ordre, de l'économie et de l'hygiène, l'utilisation des produits du sol, la puériculture, en un mot tout ce qui leur est nécessaire pour rendre plus tard leur jeune foyer agréable et prospère.»³⁴

Voilà de quoi rassurer enfin les « bonnes mères de famille » sédunoises de 1879! ... mais pas pour longtemps cependant car le 13 mars 1987, les mères de famille valaisannes pouvaient voir à la page 2 du *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais* la question posée sous le titre: « Grille horaire du cycle d'orientation, des inquiétudes»: « Dans une interpellation, le député Raoul Lovisa attire l'attention du Conseil d'Etat, plus particulièrement du chef du Département de l'instruction publique, sur le fait que de larges milieux de la population s'inquiètent sur le sort qui sera fait, dans la nouvelle organisation du cycle d'orientation, aux branches concernant la vie active de la jeunesse, soit l'économie familiale et les travaux manuels. Cette inquiétude est née eu égard à la volonté du législateur d'accorder la priorité aux branches principales. »

Le dossier de l'éducation pratique des filles reste donc ouvert...

³² Dans les dernières années du XIX^e siècle, l'essor de l'enseignement a été « réjouissant », le Valais étant, par exemple, en 1908, après celui de Fribourg, le canton qui comptera le plus d'écoles ménagères populaires (cf. Maxence FARQUET, *op. cit.*, p. 111).

³³ Maxence FARQUET, *op. cit.*, pp. 146-147.

³⁴ Cf. Maxence FARQUET, *op. cit.*, p. 148.

III

Le chemin des écolières

1. L'école enfantine

Historique

La scolarité obligatoire ne commençant qu'à sept ans, rien n'est prévu par la législation cantonale pour la population plus jeune, et l'école enfantine naît d'initiatives particulières ou communales, et à un rythme très lent.

La situation sur le plan suisse présente des analogies avec la situation valaisanne. « Déjà les crèches et les écoles enfantines, ces créations de l'époque moderne, doivent venir en aide à l'éducation domestique ou la compléter, et en même temps permettre aux mères de famille d'aller travailler hors de chez elles. A notre connaissance, il existait en Suisse, en 1870, 3 sociétés d'écoles enfantines (Zurich, Glaris, Saint-Gall), comptant 302 membres, 2 fonds (Schaffhouse, Saint-Gall), et en outre 20 écoles de ce genre, fondées par la bienfaisance volontaire dans les cantons de Berne, de Soleure, de Bâle-Ville et du Tessin. On se plaint, de divers côtés, que les classes les plus pauvres de la société utilisent trop peu ces institutions charitables. »¹

Rien n'apparaît dans le Haut-Valais pour notre décennie. Des classes enfantines s'ouvrent successivement à Saxon (où dès 1868 existe une école enfantine « sous l'intelligente direction d'une régente »)²; Vouvry (avant 1877)³; Saint-Maurice (automne 1877 et où les « enfants des deux sexes sont reçus dès l'âge de 4 à 7 ans »)⁴; Monthey (1878)⁵; Sion (février 1880, école enfantine mixte)⁶.

La plupart de ces écoles sont dues au bon vouloir des autorités communales. A Sion, la paternité de l'école enfantine est disputée par la Société du Carnaval de 1879 (protégée par le *Confédéré*) et par le Piusverein (défendu par les deux journaux conservateurs).⁷ D'après le *Confédéré* du 11 avril 1879, les organisateurs du Carnaval de 1879 ont remis 1950 fr. à la municipalité à laquelle on suggère de favoriser les idées suivantes : « 1. la création d'une école-asile pour les enfants des journaliers ; 2. l'établissement des „soupes ”

¹ G. NIEDERER, *Le paupérisme en Suisse pendant l'année 1870*, Législation en matière de secours publics et statistiques de l'assistance officielle et de l'assistance libre, Zurich, 1878, Orell Füssli et Co éditeurs, p. 391.

² *Confédéré* 1878, n° 5 du 1^{er} février, p. 2.

³ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1877, DIP, p. 23 ; *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 9 du 20 janvier, p. 2.

⁴ *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 9 du 20 janvier, p. 2.

⁵ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1878, DIP, p. 29.

⁶ *Ibidem*, 1880, DIP, p. 10 ; *Nouvelle Gazette du Valais* 1880, n° 15 du 21 février, p. 3.

⁷ Voir e. a. *Confédéré* 1879, n° 15 du 11 avril, p. 2 ; 1880, n° 9 du 27 février, p. 2 ; *L'Ami du peuple* 1880, n° 4 du 25 janvier, p. 2 ; n° 7 du 15 février, p. 2 ; n° 8 du 22 février, p. 2 ; *Nouvelle Gazette du Valais* 1880, n° 15 du 21 février, p. 3 ; n° 23 du 20 mars, p. 3.

pour les nécessiteux pendant la saison morte ; 3. la création d'une salle de gymnastique pour la jeunesse ». D'après la *Nouvelle Gazette du Valais* du 20 mars 1880, une collecte parmi les membres du Piusverein a permis d'offrir à la municipalité 523 fr. « à titre de subside pour la soupe des pauvres et l'école enfantine. »

Mais, et d'après l'*Ami du peuple* du 22 février 1880, « soit défaut de publicité suffisante, soit aussi parce que l'état sanitaire de la capitale laisse actuellement à désirer surtout chez la jeunesse, le nombre des enfants jusqu'ici inscrits est relativement faible. »⁸ La *Nouvelle Gazette du Valais* du 21 février 1880 fait la même constatation : mercredi dernier, « la petite colonie était peu nombreuse » (mauvaise publicité et rougeole en ville). C'est une « bonne Sœur qui gouverne ce petit monde ».

D'après le Département de l'instruction publique, en 1880, toutes les écoles enfantines du canton sont « pourvues du matériel nécessaire et très bien dirigées. »⁹

En 1900, une vingtaine d'écoles enfantines auront été établies dans les districts occidentaux (75 communes) mais il faut attendre la loi du 1^{er} janvier 1907 sur l'instruction publique pour trouver la première disposition légale sur les écoles enfantines.¹⁰

Programme

La *Nouvelle Gazette du Valais* du 20 janvier 1878 nous donne une idée de ce qui se passait dans ces classes par la description de l'école enfantine de Saint-Maurice. Les enfants font beaucoup d'exercices de gymnastique ; « ils récitent et chantent en partie leurs prières » ; ils apprennent « doucement » les lettres, la lecture et les premières vérités de la religion. Ils trouvent « une bonne mère dans la sœur qui les amuse en les instruisant. » Pour l'auteur de l'article, « il est à désirer que l'école enfantine se multiplie en Valais et il est inutile d'en énumérer les avantages pour la famille et l'enfant, chacun les comprend. »

X. qui envoie un long article à la *Nouvelle Gazette du Valais* du 21 février 1880 trouve le programme de l'école enfantine de Sion « très bien combiné » et tenant « le meilleur compte du développement physique, moral et intellectuel de l'enfant ». Il a la bonne idée d'intéresser « le public du chef-lieu en le familiarisant avec les procédés d'enseignement usités », ce qui est une manne pour nous : l'enfant « s'y développe physiquement, moralement et intellectuellement, aussi les matières d'enseignement y sont-elles nombreuses

⁸ La presse fait allusion à d'autres tentatives séduvoises en matière d'école enfantine. Ainsi, la *Gazette du Valais* du 30 juillet 1869, p. 3, évoque une décision de la municipalité d'encourager la création d'une école enfantine tenue par les révérends Frères de Marie pour les garçons en dessous de 7 ans. Le *Confédéré* du 27 février 1880 rappelle l'existence à Sion d'une école enfantine « il y a bien des années à l'hôpital, seulement comme l'organisation en était défectueuse », elle n'avait « pas rendu les services qu'on en attendait » et avait été supprimée.

⁹ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1880, DIP, p. 11.

¹⁰ Maxence FARQUET, *op. cit.*, p. 95.

quoique très diversifiées, afin de tenir le moins longtemps possible en haleine l'imagination si mobile des enfants. C'est ainsi qu'à une étude de raisonnement succède une occupation tout à fait différente, un travail manuel attrayant ou un de ces exercices récréatifs si ingénieusement combinés pour ménager les forces physiques et intellectuelles des enfants et ne pas fatiguer leurs frêles organes. La classe est fréquemment interrompue par des exercices gymnastiques, des marches, des rondes, des chants et des jeux. Une large part est faite à ces derniers dont voici la nomenclature : Jeu de la balle, la sphère, le cylindre, les cubes, les prismes, les bâtonnets, les lattes, les anneaux, le hissage [sic], le tissage, le pliage, le découpage, le piquetage, le dessin et l'enluminure. » La fréquentation de cette école est libre et les enfants y sont reçus dès l'âge de 4 à 7 ans, après inscription chez le vice-président de la Municipalité, M. Al. Muller.

L'écolier

L'image que l'on se fait parfois de l'enfant en 1870 peut nous paraître surprenante par sa mièvrerie ; mais il est vrai qu'elle n'est pas très éloignée de la vision un peu douceâtre et condescendante que l'on se fait alors de la mère, première responsable de l'éducation du tout-petit.

Ainsi en est-il de ce portrait idyllique d'une école infantine qu'un correspondant du *Confédéré* du 29 octobre 1871 souhaiterait voir s'ouvrir à Sion au nord de la Place d'Armes en rêvant, selon la méthode de Mme Froebel, de « l'application du jardin-école, par ces êtres mignons qui aiment tout naturellement que le petit catéchisme ou leur livre de lecture renferment toujours le pétale d'une rose ou d'une violette. »

Théorie et nécessité

Les textes relatifs à l'école infantine ont ceci d'intéressant qu'ils nous révèlent certains problèmes de mères de famille autant que d'éventuelles théories pédagogiques sur la petite enfance.

La question de la surveillance des enfants en âge préscolaire semble s'être posée pour certaines mères que les nécessités économiques obligeaient à travailler.

En séance du Grand Conseil du 31 mai 1873, on entend le député Clausen expliquer qu'« on a voulu par l'établissement des écoles enfantines remédier à l'inconvénient qu'il y a dans les écoles où se trouvent de nombreux petits enfants. Il faut séparer ces derniers des autres pour la bonne marche de l'école. »¹¹

Le même jour, le député L. Barman dit qu'il ne tient pas aux écoles enfantines qui « ne sont qu'un moyen pour les mamans de se débarrasser des enfants. »¹²

¹¹ *Bulletin des séances du Grand Conseil* du 31 mai 1873, p. 215.

¹² *Ibidem*, et *Gazette du Valais* 1873, n° 78 du 2 juillet, p. 3.

Si une école enfantine s'ouvre à Sion, en février 1880, c'est à l'intention des « enfants des journaliers » (donc de parents qui travaillent hors de chez eux) et cette école est parfois dénommée « école-asile ». ¹³

Le travail des mères à l'extérieur aurait-il provoqué la surcharge des petites classes par des enfants trop jeunes ?

D'après le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1879, il apparaît que cela n'était le fait que de cas « rares et isolés », contrairement au canton de Berne où « des écoles sont surchargées outre mesure par le fait de la présence d'enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge requis pour la fréquentation de l'école, et dont les parents se débarrassent en les envoyant en classe alors qu'ils profiteraient bien davantage si on les laissait se développer physiquement et intellectuellement au grand air. »

Le chef du Département de l'instruction publique fait ensuite un parallèle avec la situation valaisanne : « Ces abus, il est presque superflu de le dire, ne se sont pas encore glissés dans notre système scolaire que dans des cas rares et isolés, et pour ce qui concerne notamment une fréquentation de l'école avant l'âge légal de 7 ans, les commissions scolaires ont généralement veillé jusqu'ici à ce que les écoles soient fréquentées par la seule population scolaire *légalement* astreinte, et (...) les commissions ont même été autorisées à retarder la fréquentation de l'école pour des enfants qui, tout en ayant atteint l'âge de 7 ans n'auraient pas encore acquis un développement physique et intellectuel suffisant. » ¹⁴

Ainsi, pour faire respecter la loi, les autorités scolaires avaient-elles à la fois à se préoccuper de la fréquentation scolaire d'enfants trop jeunes et de l'absentéisme des enfants en âge de scolarité. Ne se trouve-t-on pas ici, une fois de plus, confronté au drame de la pauvreté de l'époque qui fait des petits enfants un fardeau et des enfants plus grands, une aide précieuse ? En arrière-plan, ne peut-on aussi imaginer le souci des mères ?

Une autre question est posée ici : celle du développement physique et intellectuel de l'enfant.

Pour certains, une éducation trop hâtive du jeune enfant n'est pas recommandée. Ainsi, le 26 mai 1873, au Grand Conseil, le député de Monthéys, en partant du constat que l'école commence à 7 ans, éprouve-t-il « une crainte dans le danger de vouloir développer trop tôt l'intelligence de l'enfant. [Car] on sait que les meilleurs fruits sont les plus lents à mûrir. » ¹⁵

Cependant, d'autres perçoivent différemment l'approche du développement du petit enfant.

La méthode Froebel est connue. Le *Confédéré* du 24 juin 1869 annonce que la ville de Saint-Gall envisage de transformer les écoles enfantines « en jardins d'enfants d'après les principes de Froebel ». La société de secours et la municipalité fourniront « à deux demoiselles les moyens de se familiariser avec cette excellente méthode d'enseignement. » Voilà une mesure,

¹³ *Confédéré* 1879, n° 15 du 11 avril, p. 2.

¹⁴ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1879, DIP, pp. 5-6.

¹⁵ *Bulletin des séances du Grand Conseil* du 26 mai 1873, p. 154.

commente le journal valaisan, « qui mérite d'attirer l'attention de ceux qui s'occupent de l'instruction publique. » Le 29 octobre 1871, le *Confédéré* fera à nouveau allusion à la méthode de Mme Froebel.

Dans la *Nouvelle Gazette du Valais* du 21 février 1880, X. nous explique l'enjeu pédagogique de l'école enfantine : « L'importance nous dirons même la nécessité des écoles enfantines est indiscutable et la question d'améliorer l'éducation de la première enfance, préoccupe à cette heure les plus grands penseurs et les meilleurs écrivains. Sans empiéter aucunement sur les attributions de la famille, bien au contraire, cette institution vient en aide à cette dernière, car elle facilite la tâche de la mère en instruisant et disciplinant l'enfant. Mais c'est surtout à titre de préparation à l'école primaire que l'école enfantine est nécessaire car en développant les enfants elle fait cesser ou du moins allège considérablement pour les instituteurs et institutrices primaires ce pénible travail de défrichage qui est peut-être le plus grand obstacle à l'exécution complète d'un programme d'études. Nous pourrions nous étendre davantage sur le beau rôle qu'est appelée à remplir l'école enfantine, mais outre que le temps nous fait aujourd'hui défaut pour développer ce point [dommage!], il est superflu d'insister davantage pour faire comprendre et apprécier l'importance et l'utilité d'une telle institution. »

2. L'école primaire

La fréquentation scolaire des filles et des garçons

Il n'est malheureusement pas possible de savoir si les filles se soustrayaient plus ou moins que les garçons à l'obligation de fréquenter l'école primaire, car les statistiques ou les renseignements disponibles n'indiquent pas le chiffre de la population en âge de scolarité obligatoire (de 7 à 15 ans). Tout au plus peut-on comparer la proportion de garçons et de filles dans l'école primaire, par les chiffres donnés dans les *Rapports de gestion du Conseil d'Etat* pour les années respectives.

Proportion de garçons et de filles dans l'école primaire

<i>Année</i>	<i>Garçons en %</i>	<i>Filles en %</i>
1868	52,11	47,89
1869	51,51	48,49
1870	51,93	48,07
1871	51,74	48,26
1873	51	49
1874	51,52	48,48
1875	51,97	48,03
1876	52,06	47,94
1877	51,04	48,96

Il est normal que le pourcentage des écoliers soit plus élevé que celui des écolières, car il y a légèrement plus de naissances de garçons que de filles. (Ainsi, d'après les statistiques fédérales, il y eut, en 1869, 51,56 % de naissances de garçons et 48,44 % de naissances de filles.) Mais comment savoir si cette proportion d'écoliers et d'écolières correspond à la réalité démographique du canton ?

Les statistiques fédérales de 1900 donnent, pour la population entre 5 et 14 ans, un chiffre de 11 885 garçons et 11 644 filles, soit 50,51 % de garçons et 49,49 % de filles.

En 1910, pour la même catégorie d'âge, les chiffres sont de 50,7 % de garçons et 49,3 % de filles. Les chiffres précis de la population valaisanne entre 7 et 14 ans faisant défaut, pour les années 1870, peut-on extrapoler que la population féminine scolaire de cette décennie aurait dû se situer plus près de 49 % que de 48 % ? Dans ce cas, on pourrait déduire que les filles fréquentaient proportionnellement moins l'école que leurs contemporains masculins.

C'est, en tout cas, la constatation que l'on peut lire dans le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1876, seule allusion de la décennie à la fréquentation scolaire comparée des filles et des garçons (il est vrai que, cette

année-là, la disproportion entre les écoliers et les écolières est particulièrement marquée): « Bien que la population masculine du canton soit plus nombreuse que la population féminine, la différence assez forte qui existe entre le nombre des écoliers de chaque sexe indique qu'un certain nombre de filles se soustraient encore à l'obligation de la fréquentation des écoles. Nous appellerons sur ce fait l'attention sérieuse des commissions scolaires. [...] Le nombre des filles a dépassé celui des garçons dans les deux districts de Monthey et de Saint-Maurice. Il est inférieur dans tous les autres districts. La disproportion est surtout sensible dans les districts de Martigny, Entremont, Conthey, Sierre et Hérens.»¹ Dans ces districts, le nombre des garçons « dépasse de 127, 110, 107, 93 et 80 celui des enfants de l'autre sexe.»²

La grande disparité de la proportion d'écolières d'un district à l'autre constitue certainement la preuve d'un problème dans la fréquentation scolaire féminine. Certes, la présence d'une bonne quarantaine d'orphelines dans le district de Saint-Maurice peut expliquer le bon score de ce district, mais les différences entre les autres districts sont telles qu'il n'est pas possible que ces différences soient l'exact reflet de la différence entre la population juvénile masculine et féminine réelle :

Proportion d'écolières par rapport à la population scolaire

(pourcentages calculés à partir des chiffres des *Rapports de gestion du Conseil d'Etat*)

	1870	1871	1873	1874	1875
Monthey	49,37	48,78	52,72	50,7	49,17
Saint-Maurice	50,81	49,05	51,78	52,7	51,84
Martigny	47,66	45,53	50,24	48,1	47,61
Entremont	47,6	47,45	46,97	48,2	47,12
Conthey	46,43	46,83	48,27	46,9	46,58
Sion	47,26	48,29	47,88	47,7	49,6
Hérens	45,47	47,73	49,22	47,7	46,11
Sierre	48,17	48,19	46,01	46,4	45,9
Loèche	48,19	50,75	50,31	49,3	48,29
Rarogne	47,3	47,82	46,93	47,3	50,05
Viège	49,83	50,17	50,55	48,9	47,43
Brigue	47,66	49,87	48,48	49,4	48,53
Conches	49,33	50,57	46,51	47	46,4
Valais	48,07	48,26	49	48,48	48,03

¹ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1876, DIP, p. 11.

² *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 80 du 8 juillet, p. 2.

On constate des différences très importantes dans la fréquentation scolaire féminine, selon les districts :

Différence maximale entre 2 districts dans la proportion d'écolières par rapport à la population scolaire

1870 : St-Maurice - Hérens : 5,34 %
 1871 : Loèche - Martigny : 5,22 %
 1873 : Monthey - Sierre : 6,71 %
 1874 : St-Maurice - Sierre : 6,3 %
 1875 : St-Maurice - Sierre : 5,94 %

Les renseignements du *Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour 1871* donnent le pourcentage d'écoliers par rapport à la population totale. On peut ainsi comparer ce pourcentage avec celui de la population scolaire féminine :

<i>% de filles par rapport à la population scolaire (1871)</i>		<i>% d'écoliers par rapport à la population totale (1871)</i>	
1. Loèche	50,75	1. Conthey	18,85
2. Conches	50,57	2. Hérens	18,31
3. Viège	50,17	3. Entremont	18,27
4. Brigue	49,87	4. Viège	17,91
5. Saint-Maurice	49,05	5. Sierre	17,89
6. Monthey	48,78	6. Rarogne occidental	17,69
7. Sion	48,29	7. Loèche	17,47
8. Sierre	48,19	8. Saint-Maurice	17,38
9. Rarogne	47,82	9. Rarogne oriental	17
10. Hérens	47,73	10. Martigny	16,63
11. Entremont	47,45	11. Conches	16,07
12. Conthey	46,83	12. Monthey	15,33
13. Martigny	45,53	13. Brigue	15,08
		14. Sion	14,75

Conthey, Hérens et Entremont qui ont le pourcentage le plus élevé d'écoliers par rapport à la population totale sont, par contre, les districts où la proportion des filles, par rapport aux garçons scolarisés, est dans les plus basses proportions du canton. Faut-il en conclure que ces districts ont plus d'enfants que les autres ou que les filles y fréquentent l'école encore moins qu'ailleurs ?

D'autres chiffres qui peuvent incliner à penser que la fréquentation scolaire des filles laissait probablement à désirer dans certains districts sont ceux que l'on obtient en comparant la fréquentation scolaire en ville et à la campagne.

Il paraît fort peu vraisemblable que de tels écarts entre les filles et les garçons soient les mêmes à l'état civil.

Fréquentation scolaire urbaine et campagnarde (1875)

		<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>
Monthey :	ville	206 (49,64)	209 (50,36)
	campagne	714 (51,18)	681 (48,82)
Saint-Maurice :	ville	107 (44,96)	131 (55,04)
	campagne	509 (51,1)	487 (48,9)
Martigny :	ville (Ville, Bourg, Bâtiaz)	301 (55,74)	239 (44,26)
	campagne	729 (51,12)	697 (48,88)
Sion :	ville	374 (51,37)	354 (48,63)
	campagne	390 (48,57)	413 (51,43)
Sierre :	ville	130 (53,5)	113 (46,5)
	campagne	788 (54,2)	666 (45,8)
Loèche :	ville	102 (50)	102 (50)
	campagne	443 (52,12)	407 (47,88)
Brigue :	ville (Brigue, Glis)	139 (48,43)	148 (51,57)
	campagne	282 (53,11)	249 (46,89)

(N'entrent pas dans ce tableau les apprentis-artisans de Sion — où la disproportion entre garçons et filles est évidemment très différente de la disproportion démographique — et tous les élèves des orphelinats de Saint-Maurice et de Sion — où la fréquentation scolaire était obligatoirement de 100 % pour les deux sexes, même si les orphelines étaient plus nombreuses que les orphelins —.)

Dans les agglomérations de Monthey, Saint-Maurice et Brigue, la fréquentation scolaire des filles est indiscutablement supérieure à celle des garçons, de même que dans la campagne du district de Sion. Pourquoi ?

A Saint-Maurice et Brigue, la présence du collège retire un certain nombre de garçons de l'école primaire, ce qui explique, probablement, l'importance de la proportion de filles dans la population scolaire. Inversement, le fait que Martigny n'ait pas de collège, explique probablement aussi le faible pourcentage de filles dans les écoles de la ville. Par contre, on peut s'interroger sur la situation de la capitale du canton, où, malgré la présence d'un collège pour les garçons, les filles n'atteignent pas les taux de fréquentation scolaire des écolières de Saint-Maurice et de Brigue.

Pour l'ensemble des lieux considérés, les citadines sont proportionnellement plus nombreuses à fréquenter l'école obligatoire que les campagnardes, sauf dans les districts de Sion et de Martigny.

Comparaison de la force moyenne des classes de filles selon qu'elles sont en ville ou à la campagne, par district (1875)

(1 étant la meilleure note, on constate que les citadines, sauf dans les districts de Monthey et de Loèche, bénéficient de classes au niveau moyen plus élevé que les campagnardes)

	<i>Ville</i>	<i>Campagne</i>
Monthey	1,75	1,642
Saint-Maurice	1,333	2,1
Martigny	1,285 (Martigny-Ville, Bâtiarz, Martigny-Bourg)	2,5
Sion	1,5	2
Sierre	1	1,7
Loèche	2	1,666
Viège	1,5	1,75
Brigue	1,5 (Brigue, Glis)	2,75

Cette différence est probablement due au fait que la durée de l'année scolaire était plus courte dans les villages que dans les villes.

Classement des lieux selon la différence de fréquentation scolaire des filles par rapport aux garçons (1875)

1. St-Maurice, ville :	10,08 %	de plus de filles que de garçons
2. Brigue, ville :	3,14 %	» » »
3. Sion, campagne :	2,86 %	» » »
4. Monthey, ville :	0,72 %	» » »
5. Loèche, ville :	égalité	
6. St-Maurice, campagne :	2,2 %	de moins de filles que de garçons
7. Martigny, campagne :	2,24 %	» » »
8. Monthey, campagne :	2,36 %	» » »
9. Sion, ville :	2,74 %	» » »
10. Loèche, campagne :	4,24 %	» » »
11. Brigue, campagne :	6,22 %	» » »
12. Sierre, ville :	7 %	» » »
13. Sierre, campagne :	8,4 %	» » »
14. Martigny, ville :	11,48 %	» » »

Même si les documents consultés n'offrent pas la possibilité de quantifier avec précision le phénomène de la fréquentation scolaire des filles, on peut tout de même conclure que ce problème était probablement plus aigu pour les écolières que pour les écoliers, qu'il variait selon les districts et selon l'habitat (ville ou campagne) et qu'il présentait des différences incompréhensibles (pourquoi 2,86 % de plus de filles que de garçons dans les villages du district de Sion et 6,22 % de plus de garçons que de filles dans les villages du district de Brigue ?).

Quant aux raisons qui retenaient les parents d'envoyer leurs filles à l'école, on ne peut guère tirer des documents que l'argument de la nécessité économique. Une fois de plus, on se heurte au problème de la pauvreté.

Durée de l'année scolaire des filles et des garçons

De grandes variations dans la durée de l'année scolaire existent entre les communes, bien qu'une uniformisation soit souvent souhaitée par les autorités. Une fois de plus, on s'achoppe ici au problème du manque d'argent des communes.

En 1873, la durée de la classe journalière peut aller de deux heures par jour (comme à Blitzingen) à cinq ou six heures (six heures et demie dans une école de Monthey).

Les documents consultés ne font que de très rares allusions à des différences d'horaire entre les filles et les garçons. Le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1873³ relève qu'à Sion les petites filles n'ont eu classe « qu'une fois par jour, pendant une durée de deux heures ou deux heures et demie » alors que « les autres classes de la ville ont eu cinq heures de classe par jour. »

Par la *Nouvelle Gazette du Valais* du 13 septembre 1876, on apprend aussi qu'à Martigny-Bourg, la rentrée est fixée au 2 octobre pour les garçons et au 15 octobre pour les filles. Une mise au concours de postes d'enseignants dans le même lieu en 1879 indique que la durée de l'école est de 9 mois pour les garçons et de 8 mois pour les filles.⁴

Les tableaux publiés en 1875 par le Département de l'instruction publique inclinent cependant à penser que la discrimination était bien plus importante, en réalité, entre les classes mixtes et les classes séparées, qu'entre celles de filles et de garçons, sauf pour les classes des districts de Viège, de Brigue et de Conches.

³ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1873, DIP, p. 16.

⁴ *Nouvelle Gazette du Valais* 1879, n° 74 du 10 septembre, p. 4.

Moyenne horaire annuelle par district (1875)

<i>District</i>	<i>Ecole de garçons</i>			<i>Ecole de filles</i>			<i>Ecoles mixtes</i>		
	<i>moyenne</i>	<i>maximum</i>	<i>minimum</i>	<i>moyenne</i>	<i>maximum</i>	<i>minimum</i>	<i>moyenne</i>	<i>maximum</i>	<i>minimum</i>
Monthey	930	1410	384	1150	1410	768	721	924	426
Saint-Maurice	862	960	705	877	960	705	805	924	423
Martigny	898	1032	705	869	900	720	810	924	462
Entremont	878	1158	704	863	906	846	854	924	640
Conthey	846	846	846	835	846	705	797	846	380
Sion	965	1464	512	917	1220	460	851	924	705
Hérens	814	876	564	840	852	792	576	846	255
Sierre	790	924	680	834	924	604	830	1464	385
Loèche	835	846	768	846	846	846	817	846	768
Rarogne	822	900	768	822	900	768	814	1200	456
Viège	688	924	462	711	924	462	739	924	462
Brigue	706	846	462	706	846	462	745	846	462
Conches	791	846	705	784	846	616	825	1024	462

Les renseignements manquent pour Basse-Nendaz (garçons, degré II), pour les orphelins de Sion, les garçons de Chermignon, les classes de Mollens, Randogne et l'école élémentaire de Saint-Léonard, pour Ried, Martisberg, Eisten et Niederwald, ainsi que pour les classes de Gampel (renseignements imprécis).

Les écoles protestantes se font remarquer par leur moyenne élevée : 1464 heures par an à l'école protestante des garçons de Sion, 1220 heures chez les filles de l'école protestante de Sion, 1464 heures à l'école protestante mixte de Sierre.

A Sion, les filles de l'école supérieure n'ont cours que deux heures chaque matin (460 heures par an).

Certaines moyennes très basses sont dues au fait de classes alternées, trois heures pour chaque sexe par jour, séparément : à Salvan, aux Agettes, aux Haudères, à Euseigne, à Suen, et à Münster ; quatre heures par jour pour chaque sexe : à Saint-Martin.

Les durées les plus courtes sont à Lannaz (17 élèves, 255 heures par an) à Magnot (380 heures réparties sur 4 mois), et à Fang (Chandolin) (385 heures) où les enfants sont disséminés à Chandolin, Vissoie et Pinsec en novembre, mars et avril.

Les absences scolaires

Le problème des absences scolaires (si souvent déploré par le Conseil d'Etat dans ses rapports de gestion), ouvre certaines perspectives sur la condition des campagnardes dont, par ailleurs, la presse ne parle que très peu.

Ainsi, dans un article intitulé «Causerie scolaire» et paru dans le *Confédéré* du 8 juillet 1875, Auguste Bruttin se plaint-il des nombreuses absences scolaires temporaires des élèves des écoles primaires de Sion, notamment en automne et au printemps, et il ajoute : «La belle saison est là. C'est le temps du plantage ; une pauvre femme, qui gagne son pain à la campagne, part le matin avec ses enfants et ne revient que le soir ; et cela dure un mois. Les enfants ont manqué la classe. Mettrez-vous la pauvre femme à l'amende ? Mais alors l'administration devrait se charger de nourrir et de surveiller les enfants pendant l'absence de la mère. [...] Et ce sont là des cas qui se présentent journellement ; c'est ce qui fait que la loi abrège la durée des écoles rurales. N'y a-t-il pas lieu de l'abréger à Sion pour les familles qui se trouvent dans les conditions du campagnard ? »⁵

Les absences scolaires sont cependant condamnées et fustigées par la presse et par l'autorité cantonale qui se plaint du laisser-aller des communes.

L'Ami du peuple du 28 novembre 1880 relève, au sujet des demandes d'autorisation d'absence : « n'a-t-on pas toujours soin de s'adresser au membre de la commission d'école le plus faible, à celui qui est le plus débonnaire et qui ne sait rien refuser, comme les bonnes mamans avec leurs enfants ? »

Les tableaux publiés par le Département de l'instruction publique en 1875, bien que donnant des chiffres incomplets, permettent cependant d'évaluer certaines tendances sur l'absentéisme scolaire des filles et des garçons.

Pour le canton, 3926 filles (sur un total de 5494) entrent dans les statistiques des absences pour un total de 13 241 absences, ce qui donne une moyenne de 3,3726 absences par élève.

Chez les garçons, 4558 (sur un total de 5838) entrent dans ces statistiques pour un total de 17 395 absences, soit une moyenne de 3,8163.

Ces chiffres laisseraient donc apparaître un plus grand absentéisme chez les garçons que chez les filles.

Chez les filles, on ne peut guère tenter de comparer les absences des citadines et des campagnardes qu'à Monthey (ville : 7,47, campagne : 4,97), Saint-Maurice (ville : 5,98, campagne : 2,41), Loèche (ville : 2,89, campagne : 3,05) et Viège (ville : 0,90, campagne : 2,35), ce qui ne donne rien de très significatif. (De plus, il faudrait savoir combien de « citadines » appartiennent à des familles menant un train de campagne.)

⁵ La presse se fait l'écho de situations difficiles pour les femmes démunies financièrement, comme la *Nouvelle Gazette du Valais* du 26 décembre 1877 qui signale le cas suivant : « Une pauvre journalière de Porrentruy, n'ayant que ce qu'elle gagne, étant tombée malade, dut entrer à l'hôpital où elle a passé un mois à six semaines. A sa sortie de l'hospice, faible encore, elle retourne au logis et y trouve un mandat lui ordonnant de payer 13 fr. d'amende, parce que, durant sa maladie, son enfant n'avait pas fréquenté régulièrement l'école. La pauvre femme (qui est seule avec son fils) ne pouvant payer cette somme considérable pour elle, a dû, pour compenser, faire trois jours de prison. »

Comparaison des absences des filles et des garçons (1875)

(la première colonne des filles et des garçons indique le nombre d'élèves entrant dans la statistique, par rapport au nombre total d'élèves dans le district : ainsi à Monthey, 654 écolières sur 805 entrent en compte)

<i>District</i>	<i>Ecolières</i>			<i>Ecoliers</i>		
	<i>considérées</i>	<i>total des absences</i>	<i>moyenne</i>	<i>considérés</i>	<i>total des absences</i>	<i>moyenne</i>
Monthey	654/805	3270	5	607/819	2275	3,75
Saint-Maurice	415/493	1468	3,54	357/472	1367	3,83
Martigny	439/627	648	1,48	638/696	1369	2,15
Entremont	370/490	1240	3,35	430/544	851	1,98
Conthey	341/506	629	1,84	509/554	3260	6,40
Sion	314/681	2419	7,70	656/698	2626	4,00
Hérens	93/323	161	1,73	88/370	548	6,23
Sierre	314/479	423	1,35	237/534	343	1,45
Loèche	283/322	822	2,90	307/350	850	2,77
Rarogne	135/135	763	5,65	168/168	1659	9,87
Viège	260/260	548	2,11	272/272	521	1,92
Brigue	192/257	724	3,77	198/270	1634	8,25
Conches	116/116	126	1,09	91/91	92	1,01

Le record d'absences est détenu par les garçons de l'école protestante de Sion avec une moyenne de 18,14 absences, pour, il est vrai, le plus grand nombre d'heures de classe du canton : 1464 heures par an. Les garçons de Brigue-Glis atteignent une moyenne de 13,40 absences par an.

Il est regrettable que les renseignements sur les absences manquent pour toutes les filles de la ville de Sion. Mais on peut faire une comparaison entre les garçons de Sion et ceux des villages environnants du district. Les Sédunois ont en moyenne 6,09 absences par an, et les campagnards, seulement 1,87. Est-ce dû au fait que la durée de l'année scolaire est de 9 mois à Sion alors que dans les villages, elle est réduite aux 6 mois de la mauvaise saison ?

Les différences dans le programme scolaire des filles et des garçons

La *Loi sur l'instruction publique* de 1873 précise (chap. IV, art. 26) que « les objets d'enseignement sont les suivants :

- a) Pour les deux sexes : 1. religion (catéchisme diocésain et histoire sainte) ;
 2. lecture ;
 3. écriture ;
 4. langue française ou allemande ;
 5. arithmétique ;
 6. histoire nationale ;
 7. géographie générale et géographie particulière de la Suisse ;
 8. chant.
- b) Pour les garçons seuls : notions élémentaires de toisé et d'agriculture.⁶
- c) Pour les filles seules : ouvrage à l'aiguille.⁷

Les tableaux publiés en 1875 par le Département de l'instruction publique détaillent classe par classe les branches enseignées, si bien que l'on peut comparer les différences dans le programme scolaire des filles et des garçons.

Pour établir des statistiques comparatives, j'ai préféré tenir compte de la possibilité donnée à un élève d'une certaine localité d'avoir telle ou telle branche au programme de sa scolarité obligatoire. Etablir des statistiques en décomptant les élèves classe par classe et non par localité aurait abouti à des inexactitudes. Ainsi aurait-on pu dire qu'à Sion 114 filles n'avaient que du catéchisme, de la lecture et de l'écriture en 1875, alors que les filles de Vex étudiaient le catéchisme, la lecture, l'écriture, l'histoire sainte, la grammaire, la dictée, la géographie, l'arithmétique partielle et l'ouvrage manuel. En réalité, ces 114 élèves de Sion se trouvaient dans les classes de degré I et II, alors que celles de Vex étaient toutes groupées dans la même classe. En

⁶ D'autres cantons organisent des cours de jardinage pour les filles. Ainsi, en 1877, « 188 personnes du sexe » se font inscrire à un tel cours à Schaffhouse. (*Confédéré* 1877, n° 11 du 16 mars, p. 3.) Un article signé X. paru dans la *Gazette du Valais* du 22 août 1869, pp. 3-4, préconisait l'introduction dans les écoles primaires de l'enseignement agricole élémentaire « pour former dans le sein de nos populations, un noyau solide de vigneron et de cultivateurs ». Mais le vœu, également exprimé, de voir les écoles de filles prendre en charge « les soins de l'horticulture et de la floriculture en particulier » n'a donc pas été pris en compte par la loi de 1873.

Le soin des arbres fruitiers revient aux garçons. Le 26 mai 1880, le Grand Conseil (*Bulletin des séances du Grand Conseil*, 26 mai 1880, p. 211) adopte un décret sur l'établissement de pépinières d'arbres fruitiers dans les communes « où le climat le permet » et qui seront soignées « par les jeunes gens astreints à fréquenter l'école primaire ou le cours de répétition. En récompense, il leur sera remis un certain nombre d'arbres à planter ».

⁷ *Loi sur l'instruction publique* de 1873, pp. 8-9. La cuisine et l'hygiène ne sont donc pas prises en compte, même si en séance du Grand Conseil du 26 mai 1873, le député Dr Beck s'était « étonné de voir combien dans nos écoles on néglige les principes d'hygiène, science qui nous apprend à conserver la santé ». (*Bulletin des séances du Grand Conseil*, 26 mai 1873, p. 152.)

regroupant dans une seule « classe » toutes les écolières de Sion, on voit que celles-ci peuvent, en réalité, étudier au cours de leur scolarité : le catéchisme, la lecture, l'écriture, le calcul mental, l'arithmétique complète, l'histoire sainte, l'histoire en général, la grammaire, la dictée, la géographie, l'histoire nationale, le style et la composition, le chant et l'ouvrage manuel, ce qui représente un programme plus complet que celui de l'école des filles de Vex.

Sont exclues de ces statistiques les classes des orphelinats de Saint-Maurice et de Sion et l'école des apprentis-artisans qui sont reprises dans d'autres paragraphes, en raison de leurs particularités. Faute de renseignements, n'ont pu être prises en compte les classes mixtes de Miex, Chiéboz, Saxon (degré inférieur), Granges, Icogne, Mollens, Saint-Léonard (degré élémentaire), Thanmatten (école privée) et Gassenried (école privée) ; les classes de garçons d'Evionnaz et de Montana, et les classes de filles d'Evionnaz, de Chamoson (degré I) et de Saint-Luc.

Toutes les écoles du canton ont à leur programme des leçons de *catéchisme*, de *lecture*, d'*écriture* (calligraphie) et de *grammaire*.

On ne peut pas dire qu'il y a discrimination entre les filles et les garçons pour l'enseignement de l'*orthographe*. La grande majorité des classes qui ne font pas de dictées sont des classes mixtes. Parmi les classes séparées, 55 garçons à Saint-Gingolph et 47 au Bourg de Conthey n'auraient pas eu de dictées (contrairement aux filles des mêmes localités), alors que la situation contraire existe pour 81 filles à Haute et Basse-Nendaz et 38 à Grengiols.

Ce ne sont pas là des différences significatives (à supposer encore que les renseignements des tableaux sont exacts).

Histoire sainte. — On peut se demander si les questionnaires ont été correctement remplis pour les cours d'histoire sainte quand on voit que les garçons de Monthey et ceux de Martigny-Bourg, tous élèves de religieux, n'en ont pas dans les tableaux statistiques, de même que les classes mixtes tenues par des prêtres à Goppisberg, Zeneggen, Obergesteln, Ulrichen et les classes de filles tenues par des religieuses à Champéry, Ernen et Reckingen... Peut-être l'histoire sainte était-elle intégrée aux cours de catéchisme ?

Ces réserves faites, l'on peut tout de même tenter quelques comparaisons (d'où sont exclus les cas des garçons de Monthey et de Martigny-Bourg). L'on constate que sur l'ensemble du canton 152 filles n'avaient pas de cours d'histoire sainte dans des localités où les garçons en avaient : Mazembroz, Mission, Albinen, Grengiols, Fiesch, alors que 286 garçons n'en avaient pas dans des localités où les filles pouvaient suivre de tels cours : Val-d'Illiez, Granges-Salvan, Vérossaz, Villette (Bagnes), Bourg-Saint-Pierre, Orsières (classe libre), Premplaz, et les garçons de la classe allemande de Sierre.

On peut encore noter les cas des localités où filles et garçons, réunis dans une classe inférieure, sont ensuite séparés. Dans tous ces cas, filles et garçons sont au même régime en matière d'histoire sainte. Dans deux cas seulement, le régime est différent : alors que les garçons de Magnot (Vétroz) et de Charrat ont de tels cours dans les classes supérieures, les filles n'en ont pas.

Ces données ne sont finalement vraiment pas significatives d'une discrimination marquée entre filles et garçons pour l'enseignement de l'histoire sainte.

Arithmétique complète. — Un malicieux hasard fait qu'il y a, pour l'ensemble du canton, légèrement plus de filles (il y en a 157) que de garçons (154) dans les rares écoles mixtes où l'on parvient à des cours d'arithmétique complète :

	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>
Saint-Maurice : Giétroz et Châtelard	15	7
Cotze et Léamont	18	19
Daviaz	13	16
Miéville	14	13
Entremont : Reppaz	14	8
Vinse	8	11
Hérens : Mâche	20	28
Sierre : Sierre (école protestante)	20	20
Loèche : Gampel	<u>32</u>	<u>35</u>
	154	157

Il est cependant net que, dans les classes séparées, les garçons ont bien plus de chances que les filles d'accéder à des connaissances complètes en arithmétique : 1120 filles pour 2420 garçons.

Dans 9 localités seulement les filles aussi bien que les garçons ont ou auront des cours d'arithmétique complète : Monthey, Champéry, Collombey, Saint-Maurice, Salvan, Martigny-Bourg, Ardon, Sion (seulement les élèves de langue française mais pas ceux de langue allemande ni ceux qui fréquentent l'école protestante) et Brigue.

Dans 1 localité, à Saint-Gingolph, les filles atteindront ce résultat contrairement aux garçons du même lieu.

Par contre, dans 24 localités, les filles sont discriminées dans ce domaine, soit : Bouveret, Evouettes, Vouvry, Trétien, Vernayaz, Marécottes, Granges-Salvan, Martigny-Ville, Charrat, Riddes, Saxon, Châble, Liddes, Orsières, Premploz, Basse-Nendaz, Vétroz, Hérémente, Nax, Saint-Léonard, Loèche-Ville, Törbel, Glis et Ried. (On remarque que l'arithmétique est plus poussée dans le Valais francophone que dans le Valais germanophone.)

A Charrat, Riddes et Vétroz, réunis dans la classe inférieure, les élèves sont ensuite séparés et les filles ne vont pas aussi loin que les garçons dans l'étude de l'arithmétique.

Il semble bien que l'on accordait plus d'importance à l'arithmétique pour les écoliers que pour les écolières.

Style et composition. — Seules 12 écoles mixtes ont des cours de style et de composition et elles se situent toutes dans le Haut-Valais : Balen, Eisten, Embd, Fee, Grund, Stalden, Staldenried, Gondo, Simplon, Geschinen, Glurigen, Niederwald (228 garçons et 190 filles).

Dans les classes séparées du canton, 1150 filles et 1213 garçons peuvent avoir ce cours, à Monthey, Salvan, Martigny-Ville, Martigny-Bourg, Sion (écoles de langue française seulement, mais pas l'école allemande ni l'école protestante), Viège, Visperterminen et Brigue.

Dans 5 localités, les classes de filles ont ce cours, mais pas les garçons : Saxon, Orsières (école libre), Zermatt, Ernen et Glis (227 filles). La situation est inversée dans 5 localités : Evouettes, Châble, Liddes, Mörel-Filet et Reckingen (221 garçons).

On ne peut pas dire que les filles sont discriminées dans cette matière.

Histoire nationale. — Cette branche n'est enseignée que dans 9 classes mixtes : Les Jeurs (Martigny-Croix), Trient, Sierre (école protestante), Bister, Ried, Eisten, Simplon, Biel et Gluringen.

A Vionnaz (56 filles) et Sembrancher (73 filles), les écolières ont cette branche, mais pas les garçons (total : 129 filles).

Par contre, ont cette chance que ne partagent pas leurs concitoyennes, les garçons de Saint-Maurice (107), Granges-Salvan (17), Martigny-Ville (92), Charrat (52), Martigny-Bourg (183), Riddes (54), Saxon (72), Châble (56), Villette (38), Bourg-Saint-Pierre (45), Liddes (68), Orsières (11), Premplaz (30), Ardon (141), Basse-Nendaz (45), Saint-Germain (Savièse) (44), Törbel (60), Visperterminen (63), Glis (63) et Fiesch (23), ce qui fait un total de 1264 garçons.

Dans les localités de Charrat (52 garçons et 45 filles), Riddes (54 garçons et 61 filles) et Glis (63 garçons et 63 filles) les petits écoliers sont ensemble au niveau inférieur. Ensuite, la séparation des sexes discrimine les filles pour les cours d'histoire nationale (comme pour les cours d'arithmétique).

Pour l'ensemble du canton, 2134 garçons se trouvent dans des écoles de garçons où ils auront la possibilité d'avoir des cours d'histoire nationale, pour 948 filles seulement dans des écoles de filles (à Monthey, Vionnaz, Salvan, Saillon, Sembrancher, Sion, Mörel et Filet, Viège et Brigue).

Il y a donc très nettement plus de garçons que de filles qui ont en 1875 la possibilité de trouver dans leur école des cours d'histoire nationale.

Histoire en général. — Très peu d'élèves ont ces cours, et ils appartiennent à des degrés supérieurs de classes non mixtes. Seuls 14 garçons (Châble, classe III) et 72 filles (63 à Saint-Maurice et 9 à Sion) en bénéficient effectivement en 1875. Parlera-t-on de sexisme à l'envers ? (J'ai tenu compte ici de la situation effective et non des possibilités offertes — en raison du petit nombre d'élèves concernés.)

Géographie. — Plutôt que de tenir compte des écoles qui étudient cette branche, à savoir la grande majorité d'entre elles, on peut ici considérer les écoles qui n'ont pas inscrit cette branche à leur programme, pour comparer les discriminations entre filles et garçons. (Ce sont pour la plupart des classes mixtes.)

Dans les classes séparées selon les sexes, on constate une discrimination entre filles et garçons. Seuls 80 garçons dans des classes de garçons n'étudient pas la géographie en Valais (37 à Mase et 43 à Glis) alors que les filles du même lieu l'étudient. Par contre, 697 Valaisannes n'ont pas ces cours, contrairement aux garçons de leur village : Bovernier (34 filles sans géographie), Gottfrey (Saxon) (28), Sembrancher (39), Liddes (101), Vex (70), Hérémece (68), Mission (19), Grengiols (38), Törbel (53), Visperterminen (49), Glis (43), Ried (29), Mund (35), Naters (65) et Fiesch (26). Dans toutes les autres localités, les élèves sont logés à la même enseigne en matière de géographie.

Chant. — On ne chante que dans les classes mixtes des Jours (Martigny-Croix) (chez Benjamin Gay-Crosier, 29 garçons, 20 filles), de Kippel (chez Joseph Rieder, 26 garçons, 16 filles), de Gondo (chez Marie Incolierdorf, 6 garçons, 6 filles), de Geschinen (chez François Imfeld, 13 garçons, 9 filles), d'Obergesteln (chez le curé Murmann, 17 garçons, 21 filles), et d'Ulrichen (chez le curé Zumtaugwald, 27 garçons et 17 filles). (Total : 118 garçons et 89 filles.)

On pourra aussi avoir un jour ou l'autre des cours de chant en suivant le parcours des classes de garçons à Martigny-Bourg (183 garçons), Verbier (33), Châble (56), Bourg-Saint-Pierre (45), Basse-Nendaz (45), Sion (374), Mase (37), Chermignon (60) et Brigue (76). (Total : 909 garçons.)

Les écolières auront cette chance si elles habitent à Monthey (209), aux Evouettes (30), à Sion (354), à Hérémente (68) ou à Brigue (85). (Total : 746 filles.)

Même si les garçons sont plus nombreux que les filles à avoir la possibilité de chanter un jour en classe, on peut dire que dans l'école valaisanne de 1875, le parent pauvre est ici plus la musique que l'écolière...

Tenue des livres. — Les filles sont défavorisées pour cette branche puisque 365 d'entre elles seulement auront en Valais la possibilité d'étudier cette matière contre 721 garçons, soit 92 filles à Martigny-Ville, 117 à Martigny-Bourg, 85 à Brigue, 35 à Gampel, 20 à Blitzingen et 16 à Fieschertal, contre 107 garçons à Saint-Maurice, 92 à Martigny-Ville, 183 à Martigny-Bourg, 36 à Salvan, 54 à Riddes, 78 à Sembrancher, 13 à Orsières (école libre), 60 à Törbel, 23 à Fiesch, 32 à Gampel, 23 à Blitzingen et 20 à Fieschertal.

Dessin linéaire. — Ici aussi, les filles sont défavorisées, car seules 209 filles à Monthey, 32 à Sion (école protestante) et 20 à Sierre (école protestante) soit un total de 261 filles font ou feront du dessin, contre 828 garçons : 206 garçons à Monthey, 32 aux Evouettes, 92 à Martigny-Ville, 183 à Martigny-Bourg, 182 à Sion, 37 à l'école protestante de Sion, 20 à l'école protestante de Sierre et 76 à Brigue.

Ouvrage manuel. — Dans cette branche, la discrimination n'est évidemment pas au détriment des filles, puisque les garçons n'ont aucune chance d'apprendre la couture et le tricot. Mais la discrimination est frappante en ce domaine selon que l'écolière se trouve dans une école de filles ou dans une école mixte : si le 89,01 % des élèves de classes de filles auront l'occasion d'apprendre les travaux à l'aiguille, seulement le 11,27 % de celles qui sont dans des classes mixtes auront cette opportunité.

Sur 5070 élèves en classes de filles, 557 n'auront pas la possibilité d'avoir des cours d'ouvrage manuel alors que sur 2663 élèves en classes mixtes, 2363 n'auront pas cette chance.

Ne dispensent pas de cours d'ouvrage les écoles de filles de Massongex, Granges-Salvan, Sembrancher, Verbier, Levron, Botyre, Grône, Venthône, Mission, Varone, Grengiols, Rarogne, Bürchen et Mund.

Plutôt que d'énumérer les écoles mixtes qui n'ont pas de cours d'ouvrage manuel (à savoir 142 localités !) il est plus rapide d'indiquer les rarissimes écoles mixtes qui le font : Illarsaz (5 filles), Chenarlier (16), Epinassey (19),

Guercet (6), Chez Reuse (Orsières) (16), Rosière (8), Sierre (école protestante) (20), Inden (6), Greich (14), Ried (17), Eggerberg (20), Gondo (6), Simplon (44), et Ulrichen (17).

Ces classes mixtes sont tenues par des institutrices, sauf l'école protestante de Sierre, l'école de Ried (recteur Zürcher), le degré II de Simplon-Village (22 élèves) et l'école d'Ulrichen (curé Zumtaugwald). (Autrement dit, 76 filles en classe chez des instituteurs ont quand même des cours d'ouvrage manuel, mais les tableaux du Département de l'instruction publique n'indiquent pas les noms des maîtresses qui dispensaient ces cours.)

Ecolières n'ayant pas de cours d'ouvrage manuel (1875)

District	Total des écolières en classes de filles	Sans ouvrage manuel		Total des écolières en classes mixtes	Sans ouvrage manuel	
		Total	En %		Total	En %
Monthey	805	0	(0)	73	52	(71,23)
Saint-Maurice	413	63	(15,25)	115	96	(83,48)
Martigny	522	0	(0)	231	225	(97,40)
Entremont	490	145	(29,59)	388	364	(93,81)
Conthey	406	0	(0)	131	131	(100)
Sion	681	0	(0)	86	86	(100)
Hérens	323	57	(17,65)	278	278	(100)
Sierre	412	104	(25,24)	213	193	(90,61)
Loèche	322	45	(13,97)	187	181	(96,79)
Rarogne	135	108	(80)	369	338	(91,6)
Viège	260	0	(0)	281	281	(100)
Brigue	185	35	(18,92)	111	41	(36,94)
Conches	116	0	(0)	200	183	(91,5)
	5070	557	(10,99)	2663	2363	(88,73)

En 1875, 2920 écolières fréquentent donc des écoles où elles n'ont pas la possibilité d'apprendre à coudre et à tricoter, soit le 37,76 % des écolières du canton.

On comprend mieux le souci des autorités de donner aux filles une éducation plus pratique.

Il faut dire que les cours réservés spécifiquement aux garçons, soit le toisé et les notions d'agriculture, sont encore moins bien dispensés que les travaux manuels ne le sont aux filles.

Bien que l'agriculture soit alors considérée comme « la condition essentielle de notre pays, notre industrie principale »⁸, seuls 275 garçons ont en 1875 la possibilité d'avoir dans leur école des cours d'éléments d'agriculture : 92 à Martigny-Ville et 183 à Martigny-Bourg.

Quant aux cours de toisé et d'arpentage, ils sont ou seront dispensés à 836 garçons seulement : 206 à Monthey, 92 à Martigny-Ville, 56 au Châble, 54 à Riddes, 141 à Ardon, 182 à Sion, 55 à Hérémece et 50 à Saint-Léonard (rien dans le Haut-Valais).

Gymnastique. — Les bienfaits de la gymnastique ne sont pas méconnus dans les années 1870. Ainsi, dans son *Rapport de gestion* pour 1878, le Département de l'instruction publique reconnaît que « le défaut du système éducatif actuel est une part trop large faite à la culture de l'esprit au détriment des autres facultés de l'enfant. L'éducation physique de ce dernier s'en ressent tout particulièrement. Aussi, dans beaucoup de villes, les artisans se plaignent-ils de la difficulté qu'ils éprouvent à recruter des apprentis, la jeunesse adulte recherchant de préférence des états qui demandent le moins possible d'efforts corporels. »⁹

Un article intitulé *L'école et le travail manuel*, publié dans la *Nouvelle Gazette du Valais* du 6 novembre 1880, affirme la nécessité de réagir contre l'abus qui consistait à tempérer l'ardeur et l'exubérance de l'enfant « jusqu'à l'étouffer », et l'auteur reconnaît que des progrès ont été faits pour le développement des aptitudes physiques de l'enfant : « on développe leurs sens, non seulement par des leçons générales d'observation, mais par des exercices spéciaux à la fois physiques et intellectuels comme le chant et le dessin [...] ; d'autre part, on a créé ou renouvelé, au plus grand profit des nerfs et des muscles, une gymnastique qui prépare le futur soldat. »

Une voix s'élève même dans la presse en faveur de la gymnastique féminine, mais il est vrai qu'il s'agit de gymnastique « horticole ». En effet, la *Nouvelle Gazette du Valais* du 28 juillet 1878 se fait l'écho de la publication par Ed. Raoux d'un livre intitulé *Le tocsin des deux santés*. L'auteur, ancien professeur à l'Académie de Lausanne, conseille la création de jardins pour les élèves des écoles : « Cette expérience, d'abord commencée sur une très petite échelle et seulement avec des jeunes gens, pourrait prendre ultérieurement des proportions moins restreintes et s'appliquer aussi aux jeunes filles, dont le système nerveux et l'état de santé ne réclament pas moins impérieusement les *exercices de plein air*, et la gymnastique attrayante de l'horticulture. [...] Remplacer les gammes chromatiques énervantes et la gymnastique *oculicide* du clavier par la culture d'un parterre aux fleurs brillantes et parfumées ; remplacer la *prestidigitation* enfiévrée de la musique à la mode, dans un air confiné ou impur, à une lumière artificielle, et pendant des heures dérobées au sommeil par un *exercice harmonique* de tous les muscles du corps, sous les rayons vivifiants du soleil matinal, ou sous des ombrages riches d'ozone et d'oxygène, quelle permutation avantageuse, quelle récolte de santé physique

⁸ *Gazette du Valais* du 22 août 1869, p. 3.

⁹ *Nouvelle Gazette du Valais* 1879, n° 34 du 26 avril, p. 2.

et morale substituée à des probabilités de fatigue oculaire, de désordre nerveux et de maladies de toutes les sortes. Aussi peut-on dire que si les *exercices horticoles* sont très désirables pour les jeunes gens, ils sont urgents pour les jeunes filles des écoles de tous les degrés.»¹⁰

Malgré ces constatations en faveur des exercices physiques, l'enseignement de la gymnastique demeure réservé à la jeunesse masculine, car il est considéré simplement comme une préparation au service militaire. Cette branche n'est même pas mentionnée dans les matières d'enseignement prévues par la *Loi valaisanne sur l'instruction publique* de 1873. En 1876, seules 5 écoles en Valais dispensent des cours de gymnastique¹¹, et l'introduction de ceux-ci se fera très lentement, par le biais de l'enseignement de la gymnastique aux régents de l'Ecole normale, dès le 1^{er} janvier 1879.

Ce progrès est imposé au Valais par la Confédération qui, en exécution de la *Loi sur l'organisation militaire* (art. 81) du 13 novembre 1874¹², ordonne, le 13 septembre 1878, que la gymnastique soit introduite dès le 1^{er} mai 1879 dans un délai de trois ans, dans « toutes les écoles de la Suisse pour la jeunesse masculine de l'âge de 10 à 15 ans. » Il s'agit d'une gymnastique préparatoire aux exercices militaires, et elle sera donnée par des maîtres formés dans les écoles normales des cantons et les écoles de recrues de la Confédération. Les cantons organisent les exercices également pour les adolescents de 16 à 20 ans.¹³ (En France, ce n'est qu'en 1880 que la gymnastique sera décrétée obligatoire dans les établissements publics de garçons.)¹⁴

Mais l'exécution de cette loi se heurte, en Valais, à tant de difficultés, que le canton doit demander au Conseil fédéral un certain délai, pour tenir compte de sa position topographique et des considérations suivantes: difficulté de trouver le personnel, car il faudrait 300 maîtres de gymnastique pour les 141 classes de garçons et les 177 écoles mixtes du canton; impossibilité souvent, vu les distances et l'éparpillement des hameaux reculés, de réunir les élèves de plusieurs écoles et de faire voyager le même maître; impossibilité financière pour certaines communes de se pourvoir d'un maître de gymnastique. D'autre part, l'on ne voit pas très bien comment l'on résoudra d'autres difficultés comme le fait qu'« il serait assez difficile d'astreindre encore à des exercices de gymnastique des enfants qui, leur frugal dîner en poche, font souvent plus d'une lieue et bravent les intempéries des saisons pour se rendre à l'école. »¹⁵

¹⁰ *Ibidem*, 1878, n° 89 du 28 juillet, p. 3, *Les jardins d'école ou la gymnastique productive*, article faisant référence au livre d'Ed. RAOUX, *Le tocsin des deux santés*, chez l'auteur, place Montbenon, ou Librairie Imer et Payot, Lausanne, 1878, 1 fr.

¹¹ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1876, DIP, p. 29.

¹² *Ibidem*, pour 1878, p. 12.

¹³ *Revue militaire suisse*, mai 1986, p. 230.

¹⁴ *Confédéré* 1880, n° 6 du 6 février, p. 3.

¹⁵ *Nouvelle Gazette du Valais* 1879, n° 39 du 14 mai, p. 1, et *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1878, DIP, pp. 17-18.

La construction de salles de gymnastique se heurte à d'insolubles problèmes financiers. Même à Sion, la capitale, qui devrait « montrer l'exemple »¹⁶, c'est une question qui tourne au serpent de mer. A un moment donné, on envisagera de construire cette halle de gymnastique sur l'actuelle place de la Planta, solution que refusera le Conseil d'Etat, notamment pour ne pas « estropier » la place.¹⁷

Dans des conditions aussi défavorables, comment songerait-on encore à la gymnastique pour les filles? En attendant 1907 où cette branche sera rendue obligatoire pour tous les jeunes du canton, les Valaisannes devront se contenter, en fait d'activité physique, des travaux agricoles, et il est significatif de constater que la seule allusion de la presse des années 1870 à un quelconque « athlétisme » féminin se rapporte au labeur des champs. C'est Alexandre de Torrenté qui fait allusion aux « athlétiques filles de Troistorrents » où « le sarclage et le binage [sont ...] du principal domaine du beau sexe. »¹⁸

Dans *Le peuple du Valais*, Louis Courthion fera à plusieurs reprises allusion à la dureté du travail physique des femmes. Dans les vallées du centre et du sud du Valais, hors le Val-d'Illiez, Conches et la plaine du Rhône, régions moins défavorisées, « les femmes aussi semblent moins alertes, quoiqu'elles soient en réalité plus solides (que celles de Conches et d'Illiez), car le travail des champs, qui entrave la croissance de l'homme, courbe aussi le corps de la femme dès l'adolescence ».

A Sarreyer, « les femmes doivent travailler autant que les hommes et perdent à ce labeur toute qualité d'élégance. »¹⁹

On est encore bien loin du « body building »...

Quelques autres branches sont encore enseignées dans les classes primaires du canton, à des garçons seulement, mais le nombre de ces derniers qui en bénéficient est si restreint que l'on ne peut guère y voir une discrimination sexiste.

Ainsi, 183 garçons de Martigny-Bourg et 182 de Sion auront la possibilité d'avoir des cours d'allemand alors qu'ils sont de langue française.

92 garçons de Martigny-Ville et 183 de Martigny-Bourg apprendront un jour des éléments d'histoire naturelle.

183 garçons de Martigny-Bourg et 56 du Châble auront des notions de cosmographie, et 56 garçons du Châble, des éléments de latin.

La grande discrimination entre filles et garçons (et qui fausse aussi les statistiques précédentes car un certain nombre de garçons qui devraient y figurer s'en échappent par leur condition de collégiens) est évidemment que l'entrée des collèges est fermée aux filles...

¹⁶ *Confédéré* 1880, n° 9 du 27 février, p. 2.

¹⁷ *Nouvelle Gazette du Valais*, 1880 du 18 décembre, p. 1.

¹⁸ *Le Villageois*, 1880, nos 1-2 du 31 janvier, p. 7.

¹⁹ Louis COURTHION, *Le peuple du Valais*, Lausanne, 1979, Edit. de l'Aire, p. 50 et p. 160.

3. Les orphelinats

Les deux orphelinats de filles du canton, en 1870, ceux de Vérolliez, près de Saint-Maurice, et celui de Sion, sont placés sous l'égide de sainte Marie, alors que l'unique orphelinat de garçons, à Sion, est sous la protection de saint Joseph.

D'après le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1867¹, « les orphelinats continuent à prospérer sous l'influence salutaire de la bienfaisance libre qui leur a donné le jour. »

Si la date de fondation des orphelinats de Sion n'apparaît pas dans la presse², par contre la *Nouvelle Gazette du Valais* du 7 février 1880 indique qu'il y a 18 ans (donc en 1862) a été fondé à Saint-Maurice un « asile pour l'enfance abandonnée ». « Un grand nombre de jeunes filles y ont puisé déjà, avec une éducation solidement chrétienne, les talents et les connaissances nécessaires à leur position. Plus tard, quelques jeunes gens, pauvres aussi, et sans moyens d'existence, furent appelés à jouir des mêmes avantages : ce fut le commencement d'un orphelinat de garçons. » En 1880, l'établissement accueille aussi des vieillards des deux sexes.

Les effectifs ne semblent pas avoir été très élevés³ :

		Fillles	Garçons
Vérolliez	1872	40	—
	1875	45	—
Sion	1872	42	14
	1873	28	12
	1875	27	11

D'après le *Confédéré* du 22 mai 1873, l'âge des orphelins de Sion va de 10 à 16 ans.⁴ Les journaux ne disent pas qui s'occupait des enfants plus jeunes.

Les tableaux publiés par le Département de l'instruction publique en 1875 précisent qu'à Vérolliez, 4 institutrices s'occupent des orphelines qui ont 940 heures de cours cette année-là. Les orphelines de Sion sont allées en classe chez Sœur Dumoulin, de Savièse, 203 jours. L'aspect général et la

¹ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1867, p. 53.

² G. Niederer indique les dates de 1858 pour l'orphelinat des garçons et de 1860 pour celui des filles (cf. G. NIEDERER, *op. cit.*, p. 326).

³ G. Niederer donne pour 1870 les chiffres de 15 enfants en dessous de 16 ans à St-Maurice (dont 8 illégitimes) et de 19 garçons et 27 filles (même catégorie d'âge) à Sion, (*op. cit.*, p. 326 et p. 379). Selon cet auteur, le petit nombre d'enfants assistés en Valais provient « du fait que les enfants pauvres sont généralement remis à leurs plus proches parents pour être entretenus et élevés (...) Les données manquent pour connaître d'une manière exacte et tout à fait sûre le nombre des enfants qui entrent dans cette catégorie d'assistés » (*op. cit.*, p. 266).

⁴ Selon G. Niederer, St-Maurice reçoit des élèves de 6 à 21 ans, et Sion de 6 à 20 ans, *op. cit.*, p. 337.

tenue de la classe sont notés « très bien » et la force moyenne « bien ». Au programme : catéchisme, lecture, écriture, calcul mental (livret), histoire sainte, grammaire et travaux manuels. (Pour les garçons, les données sont identiques.)

Entre les filles et les garçons, l'activité manuelle est bien différenciée : « les garçons s'occupent, en dehors de l'école, de travaux de campagne⁵ et les filles, de travaux à l'aiguille » (couture et lingerie).⁶ (Cette différenciation semble avoir été largement répandue dans les orphelinats suisses d'alors. Beaucoup d'orphelines se plaçaient ensuite comme servantes.)

Ce fait va entraîner, en 1867, une conséquence néfaste pour les deux orphelinats de filles : « L'année a été pénible pour les deux orphelinats de filles, qui s'occupent surtout de travaux à l'aiguille et qui ont dû se procurer à des prix élevés les denrées nécessaires à l'alimentation. L'orphelinat des garçons, qui s'occupe plus spécialement de travaux agricoles, a supporté cette épreuve sans encombres, grâce aux provisions dont il était amplement pourvu ». ⁷

Il serait cependant faux d'en déduire que la situation des orphelines était moins bonne que celle des orphelins, car lors de la séance du Grand Conseil du 5 juin 1873⁸, le député L. Barman constate : « On a vu qu'en général les orphelinats de filles se soutiennent mieux que ceux de garçons. Les dames savent mieux attirer les dons. Le seul orphelinat des garçons qui reste est celui de Sion qui va tomber faute de ressources. »⁹

La presse n'indique pas l'origine des ressources de l'orphelinat Sainte-Marie de Sion.¹⁰

Des précisions sont, par contre, données sur les ressources de l'orphelinat de Saint-Maurice.¹¹ La presse annonce les dates d'illumination « au magnésium » de la Grotte aux Fées, propriété de l'orphelinat, ainsi le 15 septembre 1872¹², les 21 et 22 septembre 1873 à 14 heures¹³, le dimanche

⁵ Les garçons reçoivent dans l'établissement l'instruction et l'éducation. En même temps, ils y trouvent l'occasion d'apprendre l'agriculture. Deux élèves se livrent à une profession industrielle. G. NIEDERER, *op. cit.*, p. 379.

⁶ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour 1872*, DIP.

⁷ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour 1867*, pp. 53-54.

⁸ *Bulletin des séances du Grand Conseil* du 5 juin 1873, p. 268.

⁹ L'orphelinat ne possède pas de capital ; il a un solde passif de peu d'importance. En 1870, il touche un subsidé de 200 fr. de l'Etat et de 400 fr. de la Ville de Sion. Les recettes se montent à 3255 fr. (revenus de la fortune : 2528 fr. ; cotisations, legs, dons, amendes, quêtes, etc. : 127 fr. et subsidés : 600 fr.) et les dépenses à 3455 fr. (cf. G. NIEDERER, *op. cit.*, p. 326).

¹⁰ En 1870, la fortune est de 54 fr., les recettes, de 3575 fr. (revenus de la fortune : 1578 fr., cotisations, dons, etc. : 697 fr., subsidés de l'Etat : 200 fr., de la Ville de Sion : 200 fr., contributions des parents : 900 fr.), les dépenses de 3521 fr. (cf. G. NIEDERER, *op. cit.*, p. 326).

¹¹ En 1870, la fortune est de 75 000 fr., les recettes de 16 292 fr. (revenus de la fortune : 6477 fr., cotisations, dons, etc., 5600 fr., subsidés : 4215 fr.), les dépenses de 16 292 fr. Les frais élevés proviennent de ce que l'établissement a aussi un certain nombre de pensionnaires aisés (cf. G. NIEDERER, *op. cit.*, p. 326).

¹² *Confédéré* 1872, n° 73 du 12 septembre, p. 2.

¹³ *Gazette du Valais* 1873, n° 109 du 12 septembre, p. 3.

16 septembre 1877 (Jeûne fédéral)¹⁴. « On sait que le produit des entrées de cette caverne constitue une importante ressource pour l'orphelinat des jeunes filles établi à Vérollet [sic]. Aussi espérons-nous que le nombre des curieux viendront visiter la grotte en question [sic]. Ils feront une bonne action tout en se procurant un plaisir. »¹⁵

Les autres revenus de l'orphelinat proviennent « des pensions servies par des communes, du travail de couture ou agricole des pensionnaires [...] des quêtes faites non seulement en Valais et dans d'autres cantons¹⁶, mais en France, notamment à Nice, au milieu des cavalcades et au péril de la vie des pauvres quêteuses. »¹⁷

L'aide accordée aux orphelinats par le législatif cantonal n'est pas très importante. Lors de la discussion du budget pour 1874, la Commission propose un subside de 200 fr. à l'orphelinat de Saint-Maurice, 300 fr. à l'orphelinat des filles à Sion et 500 fr. à l'orphelinat des garçons à Sion.

L'apparente discrimination à l'encontre de l'institut agaunois se justifie par le fait que l'orphelinat prospère parce qu'il a des ressources assez fortes « qu'il puise dans l'exploitation de la Grotte aux Fées et dans des collectes assez fréquentes. »¹⁸ Le sort financier de ces établissements ne semble pas représenter une source d'inquiétude pour les députés : en effet, en séance prorogée du 3 mars 1875, le Grand Conseil décide de supprimer les subsides aux orphelinats du canton.¹⁹ Ceux-ci demeurent donc, comme en 1867, « sous l'influence salutaire de la bienfaisance libre. »²⁰

¹⁴ *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 108 du 12 septembre, p. 1.

¹⁵ *Ibidem*.

¹⁶ Notamment dans ceux de Genève, Vaud et Fribourg ; en Valais, ces quêtes ne produisent pas plus de 600 fr. en 1870 (cf. G. NIEDERER, *op. cit.*, p. 379).

¹⁷ *Confédéré* 1880, n° 37 du 10 septembre, p. 1.

¹⁸ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, du 20 novembre 1873, p. 25.

¹⁹ *Ibidem*, du 3 mars 1875, p. 16.

²⁰ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1867, p. 53.

4. Les écoles moyennes

La presse n'est pas insensible à la question de l'éducation des jeunes filles après l'école primaire.

L'auteur d'un article sur la distribution des prix à Sion, les 24 et 27 juin 1869, se montre conscient du problème, dans le *Confédéré* du 1^{er} juillet 1869 : « la nécessité d'une école supérieure des filles faisant suite à la première division existante se fait également tous les jours plus sentir. »

Pour le *Confédéré* du 15 septembre 1870, l'éducation des adolescentes contribue, aux Etats-Unis, pour une part essentielle à la grandeur de ce pays : « Les jeunes Américains entrent de très bonne heure dans les affaires, tandis que les jeunes Américaines peuvent consacrer toute leur adolescence aux études ; l'instruction des femmes est devenue plus solide. Devenues mères de famille, les jeunes filles ainsi élevées forment des institutrices vraiment supérieures. C'est là, avec la liberté, le secret de la grandeur des Etats-Unis. »

« Quel est l'avenir réservé à une fille, quittant nos écoles primaires, si elle n'appartient pas à la classe aisée ? Nous aimerions bien qu'on nous réponde catégoriquement à cette question », interroge « un ancien instituteur, ami de la jeunesse » dans la *Gazette du Valais* du 13 octobre 1871.

Le 10 août 1876, le *Confédéré* signale la décision du conseil municipal de Lutry de créer un « collège communal et école supérieure de jeunes filles » et il commente : « C'est une grande victoire remportée par les amis du développement de l'instruction ; nous ne pouvons que féliciter ceux qui s'y sont employés dès longtemps. »

Mais l'autorité politique cantonale semble avoir eu assez de difficultés à créer des écoles moyennes pour les jeunes gens pour se préoccuper d'une manière spécifique du sort des jeunes filles en ce domaine. En séance du Grand Conseil du 14 juin 1869, « le rapport du Conseil d'Etat fait ressortir bien à propos l'importance des écoles moyennes qui sont de toute nécessité dans les principales localités du canton afin que les jeunes gens, qui ne désirent pas fréquenter les écoles supérieures, puissent néanmoins acquérir l'instruction nécessaire et propre à une éducation industrielle et agricole. Ces écoles seraient d'une immense utilité et il est vraiment à regretter que les parents en comprennent si peu l'importance et la portée. »¹

Il est vrai qu'un cours prévu au collège de Sion pour les jeunes gens qui désirent entrer dans la carrière industrielle ou commerciale (1868-69) n'a pas pu avoir lieu parce qu'un seul élève s'y était présenté.

En 1867-68, il y avait une école moyenne à Saint-Maurice, « fréquentée par de nombreux élèves »² ; d'après le *Confédéré* du 10 septembre 1871, « il n'existe pas d'école moyenne en Valais » ; en 1872, on en trouve à Martigny-Bourg, Martigny-Ville et Bagnes, nous dit la *Gazette du Valais* du 24 novembre 1872.

¹ *Gazette du Valais* 1869, n° 68 du 20 juin, p. 3.

² *Confédéré* 1869, n° 72 du 9 septembre, p. 1.

La *Loi sur l'instruction publique* de 1873 marque un progrès (au moins sur le papier) en prévoyant la création d'écoles moyennes « destinées à servir de complément aux écoles primaires pour les élèves des deux sexes. »

« Toute commune a le droit, mais non l'obligation » d'en établir. La durée en sera de 9 mois au moins par année et s'établira sur deux ans au moins. La fréquentation en sera facultative et un écolage (pas plus de 3 fr. par mois) pourra être perçu des élèves. Le programme devra comprendre : l'instruction religieuse, la langue maternelle, la langue allemande pour les élèves français et la langue française pour les élèves allemands, l'arithmétique et les éléments de géométrie, la comptabilité, le dessin linéaire, la calligraphie, l'histoire nationale et la géographie, les notions principales de l'agriculture, l'instruction civique, les principes de l'hygiène, le chant. L'enseignement de la gymnastique est « recommandé ». « La géométrie, le dessin linéaire et l'agriculture sont remplacés pour les filles par les ouvrages du sexe ». ³

Les statistiques publiées par le Département de l'instruction publique pour 1875 permettent de recenser les classes dont le programme se rapproche de celui qui est prévu pour les écoles moyennes :

chez les garçons : Monthey (classe IV) ; Martigny-Ville (classe IV) ;
Martigny-Bourg (classe IV) ; Le Châble (classe III) ;
Sion (classes V et VI) ; Brigue (classe II) ;
chez les filles : Monthey (classe IV, libre, pensionnat) ; Martigny-
Ville (classe III) ; Martigny-Bourg (classe III) ; Sion
(classe VIII) ; Brigue (classe II) ;
dans les classes mixtes : Salvan (classe II supérieure libre).

Il n'est pas possible de déterminer si ces classes étaient simplement des classes supérieures de l'école primaire ou de véritables écoles moyennes à fréquentation facultative. Par contre, on peut faire certaines comparaisons à l'intérieur des localités mêmes.

A Monthey, les classes supérieures des filles (24 élèves) et des garçons (26 élèves) ont inscrit les mêmes branches à leur programme, sauf que les garçons ont des leçons de toisé, alors que les filles ont du chant et des travaux manuels, ce qui est conforme à la loi.

A Martigny-Ville (13 garçons et 25 filles), ces classes permettent aux garçons de voir un programme d'arithmétique complet, du toisé, des éléments d'agriculture, du dessin linéaire et de l'histoire naturelle, contrairement aux filles. Le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1872⁴ précisait qu'au programme figuraient aussi pour les garçons des éléments de mécanique, la cosmographie, le dessin linéaire, technique, géographique, topographique et l'étude des lavis.

Les garçons de la classe IV de *Martigny-Bourg* (33 élèves, sous la direction du Frère Bernard) sont favorisés puisqu'ils ont, en plus de leurs concitoyennes, des leçons de cosmographie, d'agriculture, de chant, de dessin

³ *Loi de 1873 sur l'instruction publique.*

⁴ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1872, p. 28.

linéaire, d'histoire naturelle et d'allemand. La *Gazette du Valais* du 12 juillet 1872 et le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1872 indiquent aussi l'étude de la physique usuelle, de la chimie agricole (et notamment la manière de soigner les vins), et des notions pratiques de logique.

Au Châble, 14 garçons, en classe chez le vicaire Charles Décaillet, ont la chance de bénéficier (contrairement aux filles de la classe d'Adèle Gaillard) de cours d'histoire générale, d'arithmétique complète (partielle pour les filles), de style et de composition, de cosmographie, de toisé, de chant et de latin. D'après le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1872, ces jeunes gens apprenaient aussi des notions de planimétrie et d'algèbre (extraction des racines).

Les jeunes Sédunois étudient le toisé, le dessin linéaire et la langue allemande, mais pas leurs compagnes (qui semblent cependant avoir été privilégiées avec des cours d'histoire générale).

A Brigue, l'égalité est assez bien respectée, quant au programme. Chose étonnante, alors que les garçons ont des cours de dessin linéaire, les filles étudient les principes de la comptabilité.

L'école supérieure libre mixte de Salvan (payée par les élèves) ne se distingue de l'ensemble des classes primaires du canton que par des cours d'arithmétique complète, de style et composition et de tenue des livres.

On ne trouve pas, dans la presse, la mention d'autres écoles moyennes. Un autre moyen de formation va être offert à la jeunesse pour améliorer les résultats des examens des recrues qui « placent le Valais, sous le rapport de l'instruction, à un des derniers degrés de l'échelle dressée pour la Suisse » : 144 illettrés pour mille recrues, en 1875, d'après la *Nouvelle Gazette* du 8 novembre 1876.

Le 23 octobre 1876, un arrêté du Conseil d'Etat organise dans toutes les communes du canton des cours de répétition (du programme de l'école primaire), à titre obligatoire, pour les adultes dès l'âge de 15 à celui de 20 ans, à raison de trois soirs par semaine, cinq puis six mois par an⁵.

Par le *Confédéré* du 31 mai 1878, on apprend qu'à Sion 119 garçons et 32 filles suivent alors les cours de répétition institués par une décision du Grand Conseil de 1876.

Les documents consultés ne permettent cependant pas de savoir dans quelle mesure les jeunes filles devaient ou pouvaient suivre ces cours dans l'ensemble du canton.

Les possibilités officiellement établies de poursuivre des études après l'école primaire sont donc très restreintes pour les jeunes filles, car il n'y a guère que l'école normale. Il faut cependant dire que, si la porte des collèges n'est pas ouverte aux filles en Valais, cette porte ne s'ouvre qu'à un nombre très limité et privilégié de garçons : 285 collégiens pour l'ensemble du canton en 1870 (Sion : 95 ; Saint-Maurice : 97 ; Brigue : 93) et 270 en 1880 (Sion : 98 ;

⁵ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1876, DIP, p. 41 ; *Nouvelle Gazette du Valais* 1876, n° 133 du 8 novembre, p. 2 ; 1877, n° 148 du 14 décembre, p. 3.

Saint-Maurice : 116 ; et Brigue 56).⁶ Pour les garçons aussi, poursuivre des études après l'école primaire est un luxe. Latin, grec, philosophie (pourtant « complément indispensable de l'éducation » pour la *Gazette du Valais* du 29 mars 1872), histoire universelle, littératures française et allemande, mathématique autre que notions élémentaires, cosmographie, histoire naturelle, physique, chimie demeurent, pour la majorité, des données inaccessibles.

Le *Confédéré* du 14 novembre 1869 publie une lettre d'« Un ami de l'instruction » où est donnée des demoiselles de Sion une vision fugitive qui peut prendre valeur de symbole. « L'ami de l'instruction » dit s'être rendu un jeudi après-midi (seul demi-jour d'ouverture !) à la bibliothèque cantonale et avoir trouvé « porte close, la première fois à 1 heure et demie, la deuxième fois à la même heure, malgré que de jeunes étudiants et d'aimables demoiselles, parmi lesquelles je comptais des personnes chargées de l'instruction de la jeunesse, attendaient avec impatience l'heureux et aimable bibliothécaire »...

De même, devant la porte close des collèges, les jeunes Valaisannes devront patienter encore bien longtemps, soit près de quatre générations...

⁶ Maxence FARQUET, *op. cit.*, p. 153.

5. Les pensionnats

Les journaux ne donnent pas de chiffres sur la fréquentation des pensionnats par les demoiselles du canton, si bien qu'il n'est pas possible d'évaluer l'importance de ce mode de formation.

Celui-ci semble cependant avoir été réservé à une élite fortunée, du moins peut-on le supposer en voyant le prix de pension demandé, par exemple, par le « pensionnat allemand des religieuses de Sainte-Claire » à Stans (Unterwald) et fixé à 450 fr. par an, « éclairage, chauffage et lessive 4 fois par an y compris ». ¹ Comment l'instituteur de Saint-Martin qui tient en 1873-74 l'école pendant six mois à une classe de 79 élèves pourrait-il envoyer sa fille dans un tel pensionnat, alors qu'il touche un salaire annuel de 132 fr. ? ²

A côté de celles du pensionnat de Stans, on trouve dans la presse des réclames (ce sont les plus nombreuses du genre) pour le « Töchterspensionnat der ehrwürdigen Benediktinerinnen in Sarnen » (Obwald) qui demande 35 fr. par mois, à payer par trimestre, ou 8 fr. par semaine, et qui reçoit les jeunes filles de 9 à 16 ans.

L'accent est mis sur l'esprit catholique, le sérieux de la formation et la situation agréable et salubre de la maison : « Gründlicher Unterricht in den Wahrheiten der katholischen Religion, in der verschiedenen wissenschaftlichen Fächern, in der Musik sowie in den weiblichen Arbeiten. » ³ « Diese Anstalt empfiehlt sich katholischen Eltern zur religiösen Erziehung und wissenschaftlichen Ausbildung ihrer Kinder, zur Erlernung des Hauswesens und der weiblichen Handarbeiten. » ⁴ « Les objets de l'enseignement sont : la connaissance de la religion catholique, les langues allemande, française et anglaise, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la littérature, le dessin, la musique, le travail à l'aiguille. Le Pensionnat réunit par sa situation, par l'étendue de ses jardins et par la disposition de ses bâtiments, toutes les conditions désirables de salubrité et d'agrément. » ⁵ Je ne sais si ce pensionnat est ce « Töchterinstitut St-Andreas in Sarnen » qu'évoque le *Walliser Bote* du 16 août 1879 et qui indique un effectif de 18 élèves. En tout cas, aucune Valaisanne ne figure dans la liste établie selon le domicile des pensionnaires.

Le *Walliser Bote* fait aussi par ailleurs de la réclame pour le pensionnat catholique de jeunes filles de Rorschach. ⁶

L'importance donnée à l'époque à une éducation catholique se révèle aussi par le fait que, pour la Suisse romande, quasiment seules des annonces provenant du canton de Fribourg sont publiées dans la presse valaisanne : par

¹ *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 84 du 17 juillet, p. 4 ; 1879, n° 26 du 29 mars, p. 4 ; *L'Ami du peuple* 1879, n° 14 du 30 mars, p. 4.

² *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1874, tableaux statistiques, DIP.

³ *Nouvelle Gazette du Valais* 1876, n° 42 du 9 avril, p. 4.

⁴ *Walliser Bote* 1880, n° 36 du 4 septembre, p. 4.

⁵ *Nouvelle Gazette du Valais* 1876, n° 93 du 6 août, p. 4, voir aussi *ibidem*, 1877, n° 38 du 30 mars, p. 4 ; 1877, n° 115 du 28 septembre, p. 4 ; *Walliser Bote* 1877, n° 32 du 11 août, p. 4 ; 1878, n° 16 du 20 avril, p. 4.

⁶ *Walliser Bote* 1869, du 24 juillet, pp. 2-3.

exemple, celle du « pensionnat catholique » des demoiselles Bottolier et Rudolf, à Romont (langues française et allemande)⁷, ou celle du pensionnat tenu à Fribourg par M. et Mme Grangier⁸.

Est-ce prise de conscience des besoins culturels de la jeune population féminine ou exploitation d'un filon économique ? Toujours est-il que, pendant notre décennie, un certain nombre de pensionnats de jeunes filles s'ouvrent en Valais.

Dès l'automne 1869, un pensionnat de « jeunes Demoiselles » propose, à Saint-Maurice, maison de Cocatrix, l'enseignement de « toutes les branches d'utilité et d'agrément » sous la direction de Mme Elie Conus.⁹

Une annonce parue dans la *Gazette du Valais* du 22 octobre 1871 ne précise pas le lieu où « une institutrice ayant enseigné le français pendant nombre d'années dans le canton et à l'étranger prendrait en pension quelques jeunes élèves durant six mois à dater du 3 novembre prochain. » Il faut s'adresser à l'hôtel pension de Troistorrens, et l'on promet « bonne pension, climat salubre, prix modérés. » Les pensionnaires y seront formées « non seulement sur les sciences religieuses et profanes qui entrent dans l'éducation d'une jeune personne mais sur tout ce qui concerne la bonne tenue d'un ménage, tel que cuisine, économie, lingerie, etc. »

En 1873, c'est M^{me} Schultz, épouse d'un accordeur et réparateur de pianos, qui établit à Martigny-Ville un pensionnat de jeunes filles « où on enseignera le français, l'allemand, l'anglais, la musique et toutes les autres branches de l'éducation générale. »¹⁰

Encore à Martigny-Ville, la « Schwester Elisabeth Giroud, Lehrerin (...) würde auch deutschen Kosttöchter, die französisch zu lernen wünschen, in ihr Institut aufnehmen. »¹¹

Pour compléter leur éducation, les jeunes filles ont aussi la possibilité de séjourner dans des familles. Ainsi, en 1870, une jeune fille pourrait-elle prendre pension dans un château de la Suisse française, « wobei mehr auf die Annehmlichkeit der Gesellschaft, als auf den Pensionpreis gesehen würde. Unterricht auf Verlangen auch in andern als der französischen Sprache »¹².

En 1872, « une famille catholique du canton d'Argovie désire prendre en pension deux jeunes filles de la Suisse française. Celles-ci trouveront une bonne occasion d'apprendre la langue allemande, la musique, les travaux manuels de dames, ainsi qu'à soigner et tenir convenablement une maison, sous la direction de deux demoiselles de la famille qui sont toutes deux institutrices. Références à disposition. »¹³

⁷ *Gazette du Valais* 1871, n° 126 du 1^{er} novembre, p. 4.

⁸ *Ibidem*, 1874, n° 119 du 7 octobre, p. 4.

⁹ *Gazette du Valais* 1869, du 9 juillet, p. 4 ; *Walliser Bote* 1869 du 10 juillet, p. 4 ; *Confédéré* 1869 du 15 juillet, p. 4.

¹⁰ *Gazette du Valais* 1873, n° 99 du 20 août, p. 4 ; *Confédéré* 1873, n° 67 du 21 août, p. 4 ; n° 70 du 31 août, p. 4.

¹¹ *Walliser Bote* 1878, n° 38 du 29 septembre, p. 3.

¹² *Ibidem*, 1870, n° 43 du 28 octobre, p. 4.

¹³ *Gazette du Valais* 1872, n° 95 du 18 août, p. 4.

Les annonces de ce genre sont cependant rarissimes et l'on ignore si elles ont eu une suite positive.

On ne sait pas non plus combien de jeunes Sédunoises (ou leurs parents...) se sont intéressées à l'annonce de M^{lle} Lucile Joris, élève brevetée de 1^{re} classe de l'Ecole normale de Besançon et qui informe les parents, en automne 1877, « qu'elle se propose de donner des leçons de français, d'histoire et de géographie, d'arithmétique appliquée et autres branches d'enseignement adoptées dans les écoles supérieures. Elle se chargerait également de l'instruction de jeunes enfants. »¹⁴

Deux articles consacrés à l'institut de M^{lle} Vouilloz, à Martigny, sont intéressants dans la mesure où ils révèlent à la fois l'idéal à atteindre en matière d'éducation féminine et le fond du caractère de certaines jeunes Valaisannes.

« On nous écrit du Bas-Valais :

Un des travers du Valaisan est d'avoir en l'étranger une confiance parfois sans bornes, qui le fait aller chercher ailleurs ce qu'il peut souvent et facilement trouver chez lui. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, que bien des jeunes personnes s'en vont faire ou compléter leur éducation ou leur instruction dans des pensionnats étrangers pendant qu'il existe à Martigny-Ville une école de première force où sans parler d'une instruction solide et pratique, l'éducation proprement dite a une large part. Cette école desservie par M^{lle} Vouilloz est chaque année fréquentée par une soixantaine d'élèves de l'âge de 8 à 18 ans. Une sous-maîtresse dirige les plus jeunes. Toutes les matières entrant dans le programme des pensionnats de demoiselles, et notamment l'économie domestique, y sont enseignées ici avec un vrai succès. Mais ce qu'il nous a été donné de surtout admirer, c'est le talent particulier de M^{lle} Vouilloz à cultiver dans la jeune fille l'amour de la famille, de la vertu et de la piété. On a vu des élèves auparavant indociles et d'un mauvais caractère en sortir transformées du tout au tout et faire après une année déjà la joie de leurs parents.

Ces quelques lignes ne sont donc point seulement l'expression d'une appréciation personnelle mais celle de toutes les familles qui ont confié leurs enfants à M^{lle} Vouilloz pour les instruire et les élever. Ajoutons encore que bon nombre d'institutrices, qui rendent actuellement de bons services dans diverses écoles du canton, sont sorties de l'institut de M^{lle} Vouilloz.

Dans l'intérêt du canton et du district de Martigny en particulier, nous ne pouvons donc que désirer de voir prospérer l'école dont nous venons de parler. X. »¹⁵

En été 1880, M. Emile Gross confirme les qualités de M^{lle} Vouilloz dont l'institut va ouvrir un cours de pédagogie pour les élèves qui désireraient entrer ensuite à l'école normale : « Nous n'avons pas à refaire l'éloge de

¹⁴ *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 112 du 21 septembre, p. 4 ; *Confédéré* 1877, n° 38 du 21 septembre, p. 3.

¹⁵ *Nouvelle Gazette du Valais* 1879, n° 66 du 16 août, p. 2 ; *L'Ami du peuple* 1879, n° 34 du 17 août, p. 2 ; *Confédéré* 1879, n° 34 du 22 août, p. 2.

M^{lle} Vouilloz comme institutrice, nous en avons déjà parlé dans un article publié l'année dernière dans votre estimable journal. Disons seulement en passant que M^{lle} Vouilloz et M^{lle} Saudan, qui dirigent cet institut, savent si bien mouler pour ainsi dire les jeunes filles qui leur sont confiées, qu'elles parviennent non seulement à leur faire posséder une solide, une pratique et réelle instruction, mais même à changer les mauvais caractères en imprimant dans le cœur de leurs élèves un si grand amour de la famille, que les plus rebelles deviennent peu à peu la joie et la consolation de leurs parents. Tout cela s'obtient parce que les maîtresses joignent à une bonne éducation, des sentiments sincères de piété et de dévouement. »¹⁶

Il semble ici que le but de l'éducation ait été, plus que de développer et épanouir les virtualités et potentialités des jeunes filles, de les couler dans le moule de l'archétype féminin de l'époque. Il semble aussi que toutes les jeunes filles n'étaient pas d'emblée des modèles de soumission et de docilité, puisque certaines osaient se montrer indociles et rebelles !

¹⁶ *Nouvelle Gazette du Valais* 1880, n° 61 du 31 juillet, p. 3 ; *Confédéré* 1880, n° 32 du 6 août, p. 2.

6. L'École normale des élèves institutrices

Direction et corps professoral

Si la direction de l'École normale des garçons (Marianistes) et de celle des institutrices de Brigue (Ursulines) est confiée à des congrégations religieuses, par contre, la direction de l'École normale des institutrices de Sion est assumée dès l'origine, en 1849, par des laïques¹ : « Quant aux régentes françaises, le soin de les former incombe à Mesdames les institutrices de Sion. Il avait bien été question, l'année dernière [1868] de remplacer celles-ci par des congréganistes. La *Gazette* gouvernementale avait même ouvert une campagne à cette intention. Mais ce progrès a échoué devant l'attitude de la municipalité, qui n'a pas jugé à propos de renvoyer les institutrices actuelles, dont on est, du reste, parfaitement satisfait, quoiqu'elles ne portent ni voile ni guimpe », peut-on lire dans le *Confédéré* du 29 juillet 1869².

La direction de l'École normale des institutrices est sans doute alors le poste le plus élevé dans le canton auquel peut accéder une femme (hormis le cas des supérieures de congrégations). La première directrice, dès 1849, M^{me} Mabillard-Cornut, après avoir « consacré sa vie entière à l'instruction publique » (d'abord à la direction des écoles primaires de Sion et de Vouvry, son lieu natal) « avec une haute intelligence et un rare dévouement », « succombe noblement au poste d'honneur dans la nuit du 9 avril » (1875)³. M^{me} Joséphine Venetz-Calpini lui succède et inaugure la première année scolaire de 8 mois⁴.

Pour 1875, le corps professoral comprend quatre professeurs : un prêtre et trois dames (dont l'une dirige aussi l'école) ainsi qu'un autre prêtre pour la religion et deux maîtres spéciaux pour le dessin et le chant et qui enseignent aussi chez les garçons.

A Brigue, les futures institutrices ont cinq professeurs à disposition, soit quatre professeurs ordinaires dont trois dames religieuses (l'une est aussi directrice) et un maître de dessin et de chant.

¹ Les Sœurs Ursulines de Sion, « ayant été reconnues affiliées aux Jésuites, durent quitter le Valais, le 18 octobre 1848 ». Par contre, « le couvent des Dames Ursulines de Brigue fut maintenu à cause des services qu'il pourrait rendre à l'humanité et à l'instruction publique » (cf. Maxence FARQUET, *op. cit.*, pp. 30-31). « Le cours de l'École normale pour les élèves-institutrices aurait dû s'ouvrir en 1848, mais, pour des raisons que nous ignorons, il fut ajourné. [...] [II] fut fréquenté par des élèves de langue française et par des élèves de langue allemande. Un cours pour les aspirantes institutrices de langue allemande s'ouvrit à Brigue en 1853 et fut confié aux Ursulines de cette ville » (*ibidem*, p. 35). En 1900, la direction et la surveillance de l'école de Sion « passa aux Sœurs Ursulines de Sion, mais l'École normale ne leur fut remise par contrat qu'en 1917 » (*ibidem*, p. 115).

² *Confédéré* 1869 du 29 juillet, p. 1, article reproduit de *L'Éducateur*, journal pédagogique de la Suisse romande.

³ *Nouvelle Gazette du Valais* 1875, n° 46 du 16 avril, p. 3.

⁴ *Ibidem*, 1875, n° 99 du 25 août, p. 2 ; *Le Villageois* 1875, n° 21-22 du 30 novembre, p. 165 ; *Walliser Bote* 1876, n° 29 du 15 juillet, p. 2.

Si des hommes enseignent chez les jeunes filles, aucune femme n'enseigne chez les élèves instituteurs⁵.

Le *Confédéré* du 2 septembre 1881 nous apprend que M^{me} Venetz donne à l'Ecole normale des institutrices des cours d'histoire, de langue française (degré supérieur) et de pédagogie, alors que M^{lle} Joséphine Luisier, surveillante, enseigne l'histoire et la géographie au cours inférieur, M. Edouard Wolff, l'arithmétique et M. Antoine Bonvin, la géographie (degré supérieur) et la calligraphie. « Pour les autres cours, les titulaires actuels [dont le journal ne mentionne pas les noms] sont maintenus. » On remarquera que l'enseignement des branches scientifiques (arithmétique et géographie du degré supérieur) est confié à des hommes.

Durée des cours

L'Ecole normale ou « ce qu'on se plaît à décorer de ce nom », comme le dit le *Confédéré* du 29 juillet 1869, correspond, en fait, à une « *retraite pédagogique* ou cours de répétition, qui dure environ cinq ou six semaines, pendant les mois de juillet et d'août, par une température moyenne de 36 degrés centigrades. Les aspirants-instituteurs sont tenus de fréquenter ces cours trois ans de suite, avant d'obtenir leur brevet. »

« Nous possédons aussi une Ecole normale pour les institutrices, [ironise le *Confédéré* du 30 avril 1871], mais croiriez-vous qu'on les trouve assez savantes quand elles y ont passé deux mois. »

En réalité, d'après le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1870⁶, les écoles d'institutrices ont duré trois mois, celles des régents, deux mois.

Mais cette apparente discrimination n'en est pas une, car si les garçons n'ont que deux mois d'Ecole normale, cela est simplement dû au fait que « le personnel enseignant n'était disponible que pendant les vacances des collègues »⁷. Pour recevoir la même durée d'instruction que les filles, les futurs instituteurs suivaient trois fois un cours de deux mois.

On peut s'interroger sur la qualité des résultats obtenus dans une formation aussi courte d'autant plus que le niveau de départ des élèves était souvent « déplorable ». C'est en tout cas ce qu'écrivait le curé Ignace Mengis dans le *Confédéré* du 5 septembre 1869, à propos des candidats à l'entrée à l'Ecole normale : « Tels jeunes candidats des deux sexes ignoraient complètement presque tout ce qu'ils étaient censés, jusqu'à un certain point, savoir. Cet état intellectuel si déplorable exerçait nécessairement une influence très funeste sur la portée et la solidité des cours, et cela d'autant plus que la durée de ceux-ci était fixée jusqu'ici à deux mois seulement. Ce temps si court et si précieux, il fallait l'employer à rattraper ou à réparer la partie matérielle de

⁵ Voir *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1875, DIP, p. 8.

⁶ *Ibidem*, 1870, p. 87.

⁷ Maxence FARQUET, *op. cit.*, p. 114.

l'enseignement qui avait été négligée ou apprise d'une manière très insuffisante. »

Cependant, la *Loi sur l'instruction publique* du 4 juin 1873 apporte une amélioration notable : les cours doivent se tenir au moins huit mois par an et doivent porter sur deux ans au moins⁸.

A titre de comparaison, à Fribourg, l'Ecole normale s'étend alors sur trois fois onze mois et dans le canton de Vaud à quatre fois dix mois⁹.

Examens d'entrée et de sortie

Les exigences de l'examen d'entrée à l'Ecole normale ont pour nous l'intérêt de déterminer à quel niveau de fin de scolarité obligatoire pouvait théoriquement être parvenue une jeune fille des années 1870. (Cependant, si l'on pense aux résultats lamentables des examens contemporains des recrues du canton, ce niveau théorique ne devait sans doute pas correspondre à la réalité de l'ensemble de la population féminine...)

La jeune candidate à la profession d'institutrice doit remplir en 45 minutes une page d'écriture cursive en gros (2 lignes) en moyen (4 lignes) et en fin (10 lignes dont la moitié d'écriture courante). Suivra une dictée d'orthographe d'une page environ, dont le texte est pris « dans un livre classique ». La ponctuation n'est pas dictée, mais elle entre en compte dans le nombre de fautes. Ensuite, la candidate rédigera en 90 minutes un récit tiré soit de l'histoire sainte, soit de l'histoire suisse, ou une narration très simple sur un sujet donné. L'épreuve d'arithmétique, en 90 minutes, lui proposera des exercices pratiques de calcul et la solution raisonnée d'un ou de plusieurs problèmes. Les épreuves de l'oral dureront chacune au plus $\frac{1}{4}$ d'heure. Elles comportent des examens d'instruction religieuse (catéchisme et histoire sainte, Ancien et Nouveau Testament), de lecture de langue maternelle « courante et distincte » (avec explication de la signification des mots, du sens des phrases et du passage tout entier) et lecture des manuscrits, d'éléments de langue maternelle (premiers principes de la grammaire, principales règles de la syntaxe, analyse grammaticale), d'arithmétique (pratique des 4 règles — nombres entiers et décimaux — et calcul mental, fonctions, règle de trois), d'histoire et de géographie (principaux faits de l'histoire et notions générales de la géographie de la Suisse). Une épreuve de couture est également prévue.¹⁰

Pour entrer à l'Ecole normale, une jeune fille (de 15 ans accomplis et 25 ans au plus) doit produire « un certificat de médecin attestant qu'elle a été vaccinée, et qu'elle n'est pas atteinte d'aucune infirmité ou d'aucun vice de

⁸ *Loi sur l'instruction publique* du 4 juin 1873, chap. IV, art. 76, p. 19.

⁹ Maxence FARQUET, *op. cit.*, p. 114.

¹⁰ *Règlement concernant les conditions d'admission et de promotion aux écoles normales ainsi que les examens pour l'obtention du brevet d'instituteur*, Sion, Imprimerie Schmid, 1875, pp. 3-6.

constitution qui la rende impropre à l'enseignement » ainsi qu'un « certificat de bonne conduite, délivré par les autorités civiles ou ecclésiastiques de la commune où elle aura résidé depuis l'âge de 13 ans. » Elle doit être « pourvue du linge nécessaire à son usage personnel »¹¹.

Un article paru dans le *Confédéré* du 2 octobre et la *Gazette du Valais* du 8 octobre 1873 fait allusion à la santé des élèves institutrices : « Au point de vue de la constitution physique de nos payses, rien ne démontre mieux la solidité que la persévérance et l'excellente santé des élèves, malgré un ordre du jour très chargé et les chaleurs tropicales de l'été. »

Mais, en dépit de la solidité de constitution requise des élèves, il semble que celles-ci aient connu quelques problèmes de santé dus à l'insuffisance du chauffage.

En effet, en séance du 21 novembre 1878, le Grand Conseil supprime pour le budget de 1879 l'allocation de 50 fr. pour la surveillance à l'Ecole des élèves institutrices de langue française et réduit à 200 fr. le chiffre de 300 pour le chauffage¹².

Je ne sais si c'est à cause de cette restriction budgétaire, mais — et on l'apprend par le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1878¹³ — à l'Ecole normale des institutrices, « quelques indispositions ont été causées par la crudité des dortoirs pendant l'hiver. Aussi [...] [le Conseil d'Etat prend-il] des mesures pour que dorénavant ces dortoirs puissent être convenablement chauffés. »

Cela semble avoir été effectivement réalisé puisque le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1879¹⁴ indique qu'« afin de prévenir les conséquences fâcheuses que la crudité des dortoirs entraînait parfois pour la santé des élèves, nous y avons établi des fourneaux afin que les dortoirs puissent être chauffés pendant la saison froide. »

Le Conseil d'Etat revient même sur le sujet dans son *Rapport* pour 1880 : « l'état sanitaire des élèves a été des plus satisfaisants, grâce surtout à la température adoucie des dortoirs dans lesquels nous avons placé des fourneaux, ainsi que nous l'avons déjà dit dans notre rapport de l'année dernière »¹⁵.

A la fin des études à l'Ecole normale, les épreuves sont les mêmes « pour les jeunes gens et les jeunes personnes » sauf que pour les aspirantes institutrices les épreuves relatives à la géométrie (arpentage, levé des plans, mesurage des solides) « sont remplacées par les ouvrages du sexe »¹⁶.

¹¹ *Bulletin officiel* 1875, n° 5 du 29 janvier, p. 31.

¹² *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 21 novembre 1878, p. 58.

¹³ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1878, DIP, p. 41.

¹⁴ *Ibidem*, 1879, DIP, p. 50.

¹⁵ *Ibidem*, 1880, DIP, p. 39.

¹⁶ *Règlement concernant les conditions d'admission* (...) voir ci-dessus, note 10.

Effectifs et résultats

Entre 1872 et 1880, le nombre d'élèves institutrices du canton (recensé dans la presse) passe de 40 à 60 et celui des élèves instituteurs, de 54 à 62. Cependant, l'accroissement du nombre des jeunes filles ne suit pas une constante régulière¹⁷, et le nombre des garçons fluctue de façon irrégulière. En 1875, le nombre des filles est égal à celui des garçons : 42.

<i>Année</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>
1872	54	40
1873	51	46
1874	51	48
1875	42	42
1876	31	43
1879	56	62
1880	62	60
	347	341

Un aussi petit nombre d'années et des chiffres incomplets glanés au long des journaux ne permettent évidemment pas de tracer des comparaisons significatives, mis à part le fait que sur la décennie la progression de l'élément féminin a été plus forte que celle des garçons.

Quant aux résultats d'ensemble des élèves, ils sont tellement variables d'une classe de promotion à l'autre (Ecole normale des garçons de langue française, des garçons de langue allemande, des filles de langue française et des filles de langue allemande) et d'une année à l'autre, qu'il est absolument impossible de dire si les filles obtenaient ou non de meilleures notes que les garçons. De plus, la façon de publier les résultats diffère : parfois, on indique le total de ceux qui ont obtenu la mention « très bien », parfois il n'y a pas de mention « très bien » et parfois les mentions « très bien » et « bien » sont englobées dans un même chiffre. La différence des programmes enseignés est un obstacle supplémentaire à une comparaison objective entre les sexes, de même que la différence probable de sévérité des professeurs. Dans ces conditions, l'examen de quatre années suffit à montrer que les renseignements fournis ne permettent pas de dire si les filles travaillaient mieux ou moins bien que leurs collègues masculins.

¹⁷ Par exemple, en 1877, une seule élève s'étant présentée à Brigue, le cours y fut supprimé cette année-là ; voir *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1878, DIP, pp. 41-42.

Ont obtenu la mention « très bien » ou « bien », en % de leur classe respective

Année	Mention	Garçons		Filles	
		Langue française	Langue allemande	Langue française	Langue allemande
1872	TB	35,14 %	66,66 %	70,37 %	69,23 %
1873	B	61,11 %	88,88 %	61,11 %	57,14 %
1874	B	70 %	71,42 %	64,7 %	41,66 %
1875	TB/B	62,5 %	38,88 %	48,27 %	69,23 % ¹⁸

Comparaison des programmes des Ecoles normales de filles et de garçons

La différenciation des programmes est révélatrice du rôle social spécifique attribué à chaque sexe.

L'instituteur a droit à plus de notions de mathématique, à plus d'instruction civique, à des cours de gymnastique, à des cours de technique et d'agriculture et à des cours de plain-chant (sans doute parce que la vocation de l'homme est d'être commerçant, industriel ou agriculteur, citoyen, soldat et... que la femme se tait dans l'église).

Les travaux à l'aiguille, le dessin de fleurs et d'ornements ne concernent pas les institutrices.

Avant 1873, les programmes sont, dans l'ensemble, identiques : catéchisme, histoire sainte, grammaire, orthographe, style, géographie, arithmétique, calligraphie, lecture, pédagogie. Le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1872 indique que les institutrices françaises n'ont de leçons d'orthographe et de style qu'en deuxième année et qu'elles n'ont ni calligraphie, ni lecture. Les garçons allemands n'ont ni orthographe, ni calligraphie. Les filles allemandes ont le même programme que les garçons français sauf qu'elles n'ont pas de lecture¹⁹.

L'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* de 1873 précise que les matières enseignées à l'Ecole normale sont celles du programme de l'école primaire, mais que l'enseignement est plus étendu et comprend en outre des cours d'hygiène, de dessin linéaire, d'agriculture, de comptabilité, d'arpentage, d'instruction civique et de pédagogie.

Le *Plan d'études des écoles normales* de 1878 donne des détails intéressants. La répartition hebdomadaire des heures de leçons marque les différences essentielles entre les fonctions attribuées aux garçons et aux filles. (Deux chiffres dans une même colonne se rapportent respectivement aux deux années d'études).

¹⁸ Pourcentages calculés à partir des chiffres publiés dans les journaux et les *Rapports de gestion du Conseil d'Etat* pour les années respectives.

¹⁹ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1872, p. 26.

	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>
1. Religion (non compris les instructions du dimanche)	2 h	
(catéchisme et histoire sainte, y compris l'instruction du dimanche)		3 h
2. Langue française	11-9 h	
(lecture, dictées, grammaire, exercices divers)		10 h
3. Ecriture	2 h	2 h
4. Arithmétique, principes de comptabilité, d'arpentage et de géométrie pratique	8 h	
Arithmétique, etc.		8-7 h
5. Géographie	3 h	3 h
6. Histoire et instruction civique	2-3 h	2 h
7. Chant	3 h	3 h
8. Dessin	1-2 h	3 h
9. Agriculture	1-2 h	—
Ouvrages du sexe (travaux à l'aiguille et tressage de la paille)		10 h
10. Pédagogie	2 h	2-3 h

Les programmes sont, dans l'ensemble, les mêmes sauf que sont réservés aux seuls garçons les cours d'instruction civique du degré supérieur, de géométrie, d'agriculture²⁰, de gymnastique et de plain-chant.

Le plan d'études est assez détaillé pour nous permettre de savoir ce que les filles apprenaient au cours d'instruction civique et ce qu'elles n'y apprenaient pas.

On leur parlait donc des questions suivantes :

- « 1. *De la Société.* — Famille. Tribu. Peuple. Nation. Confédération de peuples.
Des différentes formes de gouvernement. — Monarchie absolue, constitutionnelle. République, oligarchie, aristocratie, démocratie pure ou représentative.
Origine du pouvoir. — Respect de l'autorité.
2. *Constitution cantonale.* — Souveraineté du peuple et manière de l'exercer. Pouvoir législatif (Grand Conseil). Pouvoir exécutif (Conseil d'Etat, départements, leurs attributions, principaux agents du pouvoir exécutif). Pouvoir judiciaire (Tribunaux, juges). Communes et autorités communales. Droits et libertés publics. Devoirs généraux des citoyens et des magistrats.
3. *Autorités fédérales.* — Conseil national et Conseil des Etats. Assemblée fédérale, Conseil fédéral et Tribunal fédéral. Attributions de la Conféd-

²⁰ Les normaliens bénéficient de cours d'arboriculture (1878), et de culture de la vigne (1879) (voir *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1879, DIP, pp. 46-47) : « [...] depuis quelques années on donne des leçons d'agriculture, d'arboriculture. Les élèves suivent les cours d'arboriculture pratique donnés par les soins de la Société d'agriculture de Sion. »

ration. Organisation militaire. Péages. Postes. Chemins de fer. Monnaies. Poids et mesures. Entreprises d'utilité publique. Alliances et traités avec les puissances étrangères. Droit de guerre et de paix. Arbitrage entre les divers cantons.

4. *Etude des lois*, règlements etc. cantonaux et fédéraux concernant l'instruction publique. »

Mais au cours supérieur, seuls les garçons avaient l'avantage d'étudier : « Coup d'œil rétrospectif sur les institutions politiques de la Suisse dès les temps anciens jusqu'à nos jours. Helvètes. Temps de la domination romaine. Premier royaume de Bourgogne et loi gombette. Capitulaire de Charlemagne. Féodalité. Formation de la Confédération suisse. République helvétique. Acte de Médiation. Pacte de 1815. Constitutions fédérales de 1848 et de 1874. Constitution des différents Etats confédérés. »

Pendant ce temps, les filles répétaient les leçons données au degré précédent. « Le reste du temps sera consacré à des leçons d'économie domestique. »

Les différences dans le programme de dessin traduisent aussi les rôles respectifs des sexes. Le programme du degré inférieur est identique pour les filles et les garçons (tracé de lignes, exercices préparant à la calligraphie, mesure de lignes, figures simples et imitant des objets connus, circonférences, arcs, cordes, rayons, diamètres, ellipses, ovales, combinaisons de lignes droites et courbes, etc.).

Mais le programme du niveau supérieur indique bien que le garçon sera un créateur, un constructeur, contrairement à la fille. On propose aux garçons des notions de perspective, le dessin de solides formés de cubes mobiles diversement superposés pour habituer les élèves à dessiner d'après nature des objets usuels relatifs à l'économie domestique, à l'industrie, à l'agriculture, etc., du dessin linéaire et géométrique avec la règle et le compas, des constructions géométriques simples, des exercices pratiques sur le terrain et le levé de quelques plans.

Quant aux filles, elles se contenteront du dessin à main libre de fleurs, d'ornements, etc., et du dessin de cartes comme auxiliaire des leçons de géographie.

Les cours de chant ne négligent pas la formation morale des élèves tout en leur apportant les principes de la musique vocale : « Le maître apprendra aux élèves un certain nombre de chants patriotiques et religieux (cantiques), que les aspirants-instituteurs feront répéter aux enfants des écoles qu'ils seront appelés à diriger. » Le plain-chant est réservé aux voix d'hommes.

L'agriculture est aussi le domaine des garçons (notions de chimie agricole, espèces de terrains et de cultures, prairies naturelles et artificielles et leurs soins, plantes fourragères, plantes racines ou sarclées, plantes textiles, oléagineuses, tinctoriales, etc., assolements, instruments agricoles, engrais animal, végétal, minéral, élève du bétail, races suisses, laiterie, fromagerie, arboriculture et apiculture)²¹.

²¹ En 1880, deux écoles de gardes-forestiers existent en Valais, autre domaine réservé aux garçons. Voir le *Confédéré* 1880, n° 23 du 4 juin, p. 2, et n° 25 du 18 juin, p. 1.

Les cours de gymnastique donnés autant que possible « de manière à faciliter l'enseignement de la gymnastique militaire » sont réservés aux futurs soldats. Dans les exercices préliminaires, ils font des mouvements de la tête, du haut du corps, des bras, des jambes et des pieds et de l'équilibre.

Les entraînements aux engins comprennent différents exercices au reck, aux parallèles, des exercices élémentaires pour la voltige du cheval, de la voltige complète, des sauts sans instruments, des sauts sur la corde et précédés d'une course, des exercices aux perches et des passages sur la poutre horizontale.

La spécificité des caractères masculin et féminin se marque, dans la manière dont le Conseil d'Etat apprécie les résultats des Ecoles normales. Ainsi, dans le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1878 voit-on la mise en évidence de l'esprit combatif du candidat instituteur, alors que chez l'élève institutrice, l'autorité relève l'esprit de dévouement : « Un excellent esprit n'a cessé de régner toute l'année parmi les élèves [de l'Ecole normale des garçons] qui ont contribué à s'appliquer très sérieusement et à faire preuve de rivalité. Cette émulation continue d'ailleurs dans de justes limites à produire les plus heureux résultats tant sous le rapport de la conduite que de l'application de ces jeunes gens. »

Chez les élèves institutrices de langue française, « le développement du sentiment religieux excitant le désir d'être utile, a fait la base de l'éducation. Les efforts de la direction ont tendu à donner aux élèves des goûts d'ordre, de propreté et de simplicité, afin qu'elles inculquent aux enfants ces précieuses qualités par l'exemple de l'école. Une instruction solide, cherchant à venir en aide aux besoins de la vie pratique, a fait l'objet des leçons dans lesquelles le goût de l'étude uni à la discipline a produit des résultats très satisfaisants »²².

Dans *l'Ami des régents* de 1854, Ch.-L. de Bons exprimait déjà cette notion de spécificité des sexes qui a joué un rôle si influent sur la condition des femmes : « Les femmes seules peuvent bien élever les enfants de leur sexe. Il y a une urbanité féminine. Et que dire des arts domestiques éminemment utiles... arts que les enfants du sexe ne peuvent apprendre que dans les écoles tenues par des femmes... Qu'est-ce qu'une fille qui ne sait point manier l'aiguille et aider sa mère dans les soins du vêtement et du linge de famille ? Une charge et non un secours. Pour que chaque sexe reste ce qu'il doit être, faisons élever les garçons par des hommes et les filles par des femmes »²³.

²² *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1878, DIP, pp. 37-41.

²³ *L'Ami des régents*, 1854, pp. 51-52, cité par M. FARQUET, *op. cit.*, p. 121.

7. L'école des apprentis-artisans de Sion

C'est en 1857¹ que la *Société industrielle* de Sion ouvre une école d'apprentis-artisans où les représentants des deux sexes seront admis dès 1866.² Les statuts de la *Société industrielle* de Sion permettent « d'infliger des amendes aux artisans membres de la Société qui n'enverraient pas à l'école les jeunes apprentis qu'ils ont reçus chez eux. »³ Cette institution est appelée parfois Ecole industrielle et elle est destinée aux jeunes gens en apprentissage qui ne peuvent assister à l'école primaire.⁴

D'après M. Henri Bioley, chef du Département de l'instruction publique, ce « n'est point une école d'industrie pratique, c'est une école primaire du soir ».⁵

En 1876, le directeur est M. Monnoyeur⁶.

« Les livres classiques, cartes sont fournis par la société » et les cours, donnés le soir (sauf l'instruction religieuse, à la messe du dimanche et le dessin, après la messe), sont gratuits. Les élèves sont admis après un examen d'entrée.⁷

Ces apprentis-artisans sont de « jeunes adultes placés dans le chef-lieu par leurs parents pour suivre un état ou une profession et confiés, pour la plupart, à des mains étrangères. Le concours de la famille, si nécessaire à l'éducation leur fait ainsi défaut. La *Société industrielle* de Sion a pris à cœur de combler cette lacune. »⁸

Comme pour l'établissement des écoles enfantines, c'est donc une lacune dans une situation donnée qui provoque l'intervention de particuliers conscients du problème.

Les documents consultés ne nous renseignent malheureusement pas sur le type d'apprentissage des jeunes filles, ni sur les motifs qui les faisaient fréquenter cette école. Le Conseil d'Etat, dans son *Rapport de gestion* pour 1869, nous révèle une motivation de certains parents, mais sans préciser si celle-ci concernait plus les jeunes filles ou les garçons : « Il est vivement à désirer que l'administration locale surveille de plus près quelques parents

¹ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 23 novembre 1872, pp. 66-67.

² *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1867, p. 75.

³ *Ibidem*, 1866, p. 40.

⁴ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 23 novembre 1872, p. 67. D'après le *Confédéré* du 19 décembre 1872, p. 2, cette société admet des membres de l'industrie et du commerce mais « ni avocat, ni professeur, et en général aucune personne exerçant une profession libérale ». Elle s'occupe de « questions concernant l'industrie et le commerce valaisans ; elle donne des cours gratuits aux ouvriers et apprentis, le dimanche matin et dimanche soir, et constitue en même temps une caisse de secours mutuels à l'usage des membres sociétaires », au nombre de 160 en 1872. Une section semblable est établie à Martigny en 1872, avec 40 membres. (*Gazette du Valais* 1872, n° 137 du 27 novembre, p. 3.)

⁵ *Bulletin des séances du Grand Conseil* du 23 novembre 1872, p. 67.

⁶ *Walliser Bote* 1876, n° 29 du 15 juillet, p. 2.

⁷ *Gazette du Valais* 1872, n° 101 du 1^{er} septembre, p. 4.

⁸ *Confédéré* 1869, n° 72 du 9 septembre, p. 1.

négligents qui se permettent de soustraire leurs enfants à l'obligation de fréquenter les écoles primaires, sous prétexte qu'ils vont à l'école des apprentis-artisans. »

Un des mérites de la *Société industrielle* de Sion a été d'entretenir la section féminine entièrement à ses frais, alors que pour la section masculine elle bénéficiait de subsides de l'Etat du Valais (qui utilisait un subside de la Confédération à valoir sur la remise de la dette du Sonderbund...).⁹

En 1870, l'école est fréquentée par 44 garçons et 12 filles¹⁰ et en 1872 par 44 garçons et 11 filles domiciliées à Sion (5), Monthey (1), Sembrancher (1), Gampel (1), Ems (1), en Savoie (1) et en Italie (1).¹¹

D'après les tableaux statistiques publiés par le Département de l'instruction publique pour 1875, il y a alors 46 garçons et 14 filles. L'institutrice, Henriette Pont, touche 170 fr. par an, comme le maître qui tient le degré I des garçons de langue française, alors que les maîtres des garçons du degré II et des garçons de langue allemande gagnent 220 fr.

L'école, divisée selon les sexes, comprend une section française et une section allemande à deux degrés chacune. Les cours ont lieu du début octobre à la mi-mai.¹² Les élèves «sont tenus» d'assister au service divin le dimanche.¹³ Le niveau d'enseignement est celui de l'école primaire.¹⁴

Si l'on compare les sections masculine et féminine, l'on constate que les garçons ont, en 1871-72, 8 heures de cours par semaine, contre 6 seulement pour les filles¹⁵ alors que pour 1872-73, la *Gazette du Valais*¹⁶ indique simplement que le nombre des heures d'études est de 13 par semaine.

Les différences dans le programme entre garçons et filles sont, cette année-là, du même ordre que celles que l'on trouve dans l'école primaire officielle. Certaines branches ont le même programme : orthographe, style, correspondance commerciale, lecture de manuscrit et calligraphie. D'autres branches : tenue des livres, géographie et arithmétique sont plus poussées pour les garçons. Enfin, les cours de dessin linéaire et industriel des garçons sont remplacés chez les filles par de l'ouvrage manuel à l'aiguille.¹⁷

Les tableaux du Département de l'instruction publique de 1875 indiquent que les filles ont alors des cours de lecture, écriture, grammaire, dictée et arithmétique partielle. Les garçons de langue allemande ont en plus des cours

⁹ *Gazette du Valais* 1872, n° 11 du 28 janvier, p. 3 ; *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1867, p. 75.

¹⁰ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1870, p. 86.

¹¹ *Gazette du Valais* 1872, n° 11 du 28 janvier, p. 3. A titre de comparaison, 17 garçons viennent de Sion, 1 de Veysonnaz, 7 de Conches, 1 de Chalais, 2 de Loèche-Ville, 1 de Zermatt, 1 de Finhaut, 10 d'Italie, 1 de Savoie et 1 de Bade.

¹² *Ibidem*, 1873, n° 103 du 29 août, p. 4.

¹³ *Ibidem*, 1872, n° 11 du 28 janvier, p. 3.

¹⁴ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1869, p. 100 ; *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 23 novembre 1872, p. 67.

¹⁵ *Gazette du Valais* 1872, n° 11 du 28 janvier, p. 3.

¹⁶ *Gazette du Valais* 1872, n° 101 du 1^{er} septembre, p. 4.

¹⁷ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1871, p. 111 ; *Gazette du Valais* 1872, n° 11 du 28 janvier, p. 3 ; 1872, n° 64 du 2 juin, p. 3.

de géographie et de tenue des livres, et des notions complètes d'arithmétique. Ceux de langue française ont, en plus des précédents, des cours d'histoire nationale et de toisé. Les filles obtiennent la mention « très bien » pour l'aspect général et la tenue de la classe et « bien » pour la force moyenne (comme les apprentis du degré II de langue française, alors que ces derniers, au cours I, n'obtiennent que des mentions « médiocre » ; les apprentis de langue allemande n'ont que des « très bien »).

De ces apprenties inconnues, deux noms sont parvenus jusqu'à nous : en 1877, Eugénie Isoz et R. Lorenz obtiennent un prix de progrès que mentionne la *Nouvelle Gazette du Valais* du 13 mai.

Le 24 février 1876, Louis Clo écrit dans le *Confédéré* que cette école a été « visitée récemment par M. le chef du Département de l'instruction publique. D'après une exposition que nous avons visitée en 1873, cette école avait fait déjà à cette époque de notables progrès, surtout sous le rapport du dessin. »

D'après la *Nouvelle Gazette du Valais* du 27 février 1876, une école d'apprentis-artisans existe aussi à Sierre.

8. L'école de tressage de la paille de Sion

L'ouverture à Sion d'une école de tressage de la paille, en novembre 1873, ne répond pas directement à des objectifs pédagogiques, mais plutôt à des considérations économiques. Cette institution a cependant l'intérêt de constituer un des rarissimes exemples de formation des adultes dans les années 1870.

« En Valais, l'hiver est long et il s'y perd plus de 4 millions de journées dans cette saison. »¹ Seules quelques industries sont établies dans le canton : hôtellerie, exportation des glaces, tabac, drap (Bagnes), chapellerie (Bramois), verreries (Monthey), papeterie (Vouvry), allumettes (Brigue, Tourtemagne), manipulation, conservation et exploitation des vins, champagne valaisan.² Comme « nous sommes en retard et qu'il reste beaucoup à faire »³, certaines initiatives voient le jour, dont l'introduction du tressage de la paille.

Contrairement à d'autres régions de Suisse, cette activité est alors quasiment nulle en Valais. A l'exposition du concours agricole de 1869, « les pailles tressées ont presque entièrement fait défaut et cependant cette industrie est très recommandable pour la saison d'hiver. »⁴ « N'est-il pas vrai que le tressage des pailles (...) [rencontre] chez nous les matières premières désirables en quantité et en qualité ? »⁵

Le but des sociétés industrielle et agricole de Sion qui organisent ces cours est de « procurer du travail aux personnes gardant la maison qui ne savent que faire de leur temps, surtout pendant les longues soirées d'hiver. »⁶ « Il s'agit de procurer au public non seulement un feu de paille ou un feu de joie, mais des moyens de gagner honnêtement son pain par un tressage fait dans de bonnes conditions », commente le *Villageois* en 1873.⁷

Cette industrie est la seule à la portée de toutes les fortunes : les instruments nécessaires ne demandent qu'un investissement de 10 à 12 fr. Quarante à cinquante toises de seigle ou de froment suffisent à produire la paille suffisante pour le travail annuel d'une femme.⁸ Le gain journalier pourra se monter à un ou deux francs si « la fille est habile » et « tresse vite et bien », mais la moyenne est de 80 ct. à 1 fr. par jour.⁹ « Le tricot est avantageusement remplacé par le tressage des pailles. Les bergères de Fribourg y trouvent un moyen de faire de bonnes journées, pour peu qu'elles soient habiles. »¹⁰

¹ *Le Villageois* 1875, n^{os} 21-22 du 30 novembre, p. 169.

² *Confédéré* 1873, n^o 15 du 20 février, pp. 1-2; 1873, n^o 17 du 27 février, p. 1; *Le Villageois* 1875, n^{os} 21-22 du 30 novembre, p. 169.

³ *Le Villageois* 1875, n^{os} 21-22 du 30 novembre, p. 169.

⁴ *Gazette du Valais* 1869, n^o 118 du 13 octobre, p. 3.

⁵ *Le Villageois* 1875, n^{os} 21-22 du 30 novembre, p. 169.

⁶ *Gazette du Valais* 1874, n^o 26 du 1^{er} mars, p. 1.

⁷ *Le Villageois* 1873, n^o 14, p. 114.

⁸ *Confédéré* 1874, n^o 17 du 26 février, p. 3.

⁹ *Le Villageois* 1874, n^o 3, p. 18.

¹⁰ *Ibidem*, 1873, n^o 4, pp. 32-33.

Alexandre de Torrenté joue « Perrette et le pot au lait » en supposant « la vingtième partie du Valais s'occupant du tressage durant la saison morte, soit 5000 tresseuses de paille. Il en résulterait un revenu annuel d'un million de francs. Il y a une foule de communes où l'on peut dresser 50 tresseuses dont le gain dans la saison morte rapporterait collectivement quelque chose comme dix mille fr. »¹¹

Il semble que la tentative d'ouvrir les cours de tressage de la paille en 1872 ait dû, pour des raisons que j'ignore, être reportée à 1873¹². En tout cas, le cours s'ouvre à Sion le 17 novembre 1873.¹³

La *Société Industrielle* et la *Société d'Agriculture* ont offert ensemble 250 fr.¹⁴ et le Conseil d'Etat, la municipalité, la bourgeoisie et l'hôpital, des « dons généreux ».¹⁵

44 élèves (sur les 62 inscrites au départ) suivent régulièrement les cours étalés sur trois mois¹⁶, et dirigés par « une habile maîtresse étrangère au canton », M^{me} Tingueli, que seconde M^{me} Czech. Ces maîtresses seront remerciées pour « le zèle, l'intelligence et l'impartialité avec lesquelles [elles] se sont acquittées de leur tâche pénible et hérissée de difficultés. »¹⁷ Du côté des élèves, la classe ouvrière est la plus nombreuse¹⁸, mais aussi « un grand nombre de dames de la ville » ont encouragé à la persévérance « en se mettant sur les rangs comme élèves ».¹⁹

Cette année-là, les élèves confectionnent en tout 83 chapeaux dont le prix de vente varie de 50 ct. à 4 fr.²⁰ Le 22 février 1874, alors que la fanfare la *Valéria* embellit « la fête par ses sons harmonieux », a lieu au théâtre la distribution des prix ; 25 élèves ont complété et livré les 3 tresses obligatoires de 10 aunes, l'une à 7 bouts simples, l'autre à 11 bouts simples et la 3^e à 7 bouts doubles. Les travaux sont exposés les 22 et 23 février et les principales sociétés de la ville ont fait des commandes « pour donner l'exemple patriotique au public valaisan ».²¹

En 1874, le *Villageois* annonce que des cours semblables vont « être commencés à Brigue » et suggère que « c'est le cas d'organiser des écoles dans les communes rurales. »²² Ces dernières étaient, du reste, conviées « fraternellement » à profiter de l'occasion offerte par les sociétés agricole et industrielle

¹¹ *Ibidem*, 1874, n° 3, pp. 18-20.

¹² *Gazette du Valais* 1872, n° 126 du 31 octobre, p. 3 ; *Confédéré* 1872, n° 87 du 31 octobre, p. 2 ; *Gazette du Valais* 1872, n° 132 du 15 novembre, p. 3.

¹³ *Gazette du Valais* 1873, n° 131 du 2 novembre, p. 3 ; n° 139 du 21 novembre, p. 3 ; *Le Villageois* 1873, n° 20, pp. 166-167 ; n° 22, p. 182 ; *Bulletin officiel* 1873, n° 47 du 21 novembre, p. 385 ; voir aussi *Walliser Bote* 1873, n° 51 du 20 décembre, p. 3 ; 1874, n° 9 du 28 février, p. 3.

¹⁴ *Le Villageois* 1874, n°s 5-6, p. 37.

¹⁵ *Gazette du Valais* 1874, n° 27 du 4 mars, p. 2.

¹⁶ *Confédéré* 1874, n° 17 du 26 février, p. 3.

¹⁷ *Gazette du Valais* 1874, n° 27 du 4 mars, p. 1.

¹⁸ *Le Villageois* 1873, n° 22, p. 182.

¹⁹ *Gazette du Valais* 1874, n° 26 du 1^{er} mars, p. 1.

²⁰ *Ibidem*, 1874, n° 27 du 4 mars, p. 2.

²¹ *Le Villageois*, 1874, n° 3, p. 20.

²² *Ibidem*, pp. 18-20 ; voir aussi *Gazette du Valais* 1874, n° 18 du 11 février, p. 2.

de la capitale, qui avaient particulièrement en vue pour le premier cours « les jeunes campagnardes des environs de la ville. »²³ D'après la *Nouvelle Gazette du Valais* du 26 novembre 1876, « une manufacture de chapeaux de paille s'est établie récemment à Ardon et l'on en attend un bon résultat. C'est un fruit de l'école de tressage de paille, fondée en 1872 sous les auspices des Sociétés industrielle et agricole de Sion. »

L'initiative des sociétés séduinoises suscite l'intérêt des autorités cantonales dont le *Rapport de gestion* pour 1873 mentionne avec plaisir « l'enseignement du tressage de la paille » qui a pris des « proportions plus que réjouissantes. Une autre école de tressage est actuellement ouverte à Brigue » et le gouvernement espère « que dans un avenir prochain cette industrie se répandra, comme dans les cantons de Fribourg et d'Argovie, au point de devenir nationale ». Mais le Conseil d'Etat va encore plus loin en s'engageant lui-même dans l'aventure : « Le moyen le plus pratique de répandre cette industrie dans le canton serait de l'introduire à l'école normale. Nos institutrices l'enseigneraient à leur tour aux enfants des écoles et de cette manière le tressage se ferait bientôt sur une large échelle dans tous nos villages. Le Département de l'instruction publique à qui incombe tout particulièrement l'exécution d'une semblable mesure, s'occupe actuellement de cette question. »²⁴

En 1876, le *Confédéré* rapporte avoir pris bonne note de la promesse verbale faite à la commission mixte par MM. les Conseillers d'Etat chargés des Départements de l'instruction publique et de l'intérieur de faire entrer dans le programme des écoles de filles l'enseignement du tressage de la paille.²⁵

D'après un rapport sur la question ouvrière rédigé par le D^r Böhmert, professeur au Polytechnicum de Zurich, en 1875, « les écoles du tressage des pailles en Valais sont poursuivies avec ardeur dans les communes et y trouvent bon accueil. C'est un grand progrès. »²⁶

L'optimisme persiste encore dans le *Walliser Bote* du 21 septembre 1878 où une correspondance d'Argovie sur l'exposition nationale présente l'industrie de la paille en Suisse comme « une source de profits très favorable. »²⁷

Mais l'école de tressage de paille semble avoir connu certaines difficultés d'ordre interne. Dans la *Nouvelle Gazette du Valais* du 26 novembre 1876, C. évoque la création de l'école de tressage de paille dont un des fruits a été l'établissement à Ardon d'une manufacture de chapeaux de paille et il ajoute : « Il est seulement à regretter que malgré les encouragements donnés par Messieurs les Conseillers d'Etat Walther et Bioley, l'école de répétition n'ait pas eu lieu l'année suivante, comme au reste la commission mixte en avait conçu le projet ; des manufactures de paille auraient pu s'établir dans d'autres

²³ *Le Villageois* 1873, n° 22, p. 182.

²⁴ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1873, p. 43.

²⁵ *Confédéré* 1876, n° 16 du 24 février, p. 2.

²⁶ *Le Villageois* 1875, n°s 15-16 du 30 septembre, pp. 125-126.

²⁷ *Walliser Bote* 1878, n° 38 du 21 septembre, p. 1.

villages et lutter ainsi insensiblement contre la concurrence étrangère ; le noyau était formé, il n'y avait qu'à continuer, mais souvent il arrive que lorsque l'on considère de trop près les personnes, au lieu de considérer les choses, on détruit la sève du bien pour la remplacer par la sève du mal. Le but d'une société industrielle doit être le développement et l'extension de l'industrie et non seulement le secours en cas de maladie et la surveillance d'une école d'adultes. Elle doit s'entendre avec toute autre Société qui puisse lui prêter un concours efficace. »

De plus, certaines menaces d'ordre externe se dessinent. Ainsi, en décembre 1880, l'*Ami du peuple* rapporte que si l'industrie des pailles tressées est en pleine activité dans le canton de Schwytz, on « craint cependant que les prix baissent en raison de la trop grande production. »²⁸

Dès lors, les aléas du tressage de la paille en Valais échappent à notre étude. Mais l'intérêt de la question, du point de vue de la condition féminine, n'est pas tant d'ordre économique. Ce que l'on retiendra, c'est que même si les termes « formation des adultes », « formation permanente » ou « recyclage » ne sont pas évoqués dans les années 1870, le phénomène qu'ils recouvrent n'est pas complètement absent de la réalité quotidienne. On remarque aussi que, une fois de plus, c'est l'initiative privée qui vient répondre à un besoin et qui donne par là, indirectement, une chance aux femmes. Un autre fait à relever aussi c'est que, bien que les femmes soient les principales concernées par le tressage des pailles, ce sont les hommes qui organisent et mettent en route cette petite industrie.

Mais le plus intéressant à noter ici est que l'engouement et l'enthousiasme manifestés par les promoteurs sont révélateurs de l'imagerie masculine sur la vocation de la femme. Certes, le tressage de la paille permettra de faire « un bon pas pour le bien-être de la famille valaisanne »²⁹ et il répond parfaitement à l'idéal conservateur de développer « de petites industries qui n'exigent pas le déplacement des producteurs et qui se trouvent dans des relations intimes avec l'agriculture. »³⁰ Mais, de plus, le tressage permet le maintien de la travailleuse à domicile sans nuire au bon déroulement de la vie familiale : « Une tresseuse, tout en soignant son ménage, arrivera sans peine et sans frais, pour ainsi dire, à gagner pendant les moments de loisir pour le moins 15 à 20 fr. par mois, résultats qui ne sont pas à dédaigner dans un ménage ». ³¹ Le travail rémunéré de la femme demeure ainsi un à-côté et n'occupe que le temps des « loisirs ». La vocation principale de la femme est ailleurs.

²⁸ *L'Ami du peuple* 1880, n° 51 du 19 décembre, p. 3.

²⁹ *Le Villageois* 1873, n° 22, p. 182.

³⁰ *Ibidem*, 1875, n°s 21-22 du 30 novembre, p. 170.

³¹ *Gazette du Valais* 1874, n° 27 du 4 mars, p. 1.

« L'industrie prospère au milieu de la vie patriarcale ; elle n'a pas peur de la goutte, des béquilles, de toutes les infirmités moyennant que les mains ne soient pas inertes ou paralysées. La famille conserve ici sa pleine autonomie et la vente de la marchandise est garantie, que demander de plus ? »³²

La solution paraissait idéale, mais peut-être l'était-elle trop, car c'était sans compter avec la réalité de la concurrence, de la surproduction et des caprices de la mode vestimentaire.

Les lois de l'économie de marché ne se préoccupent guère du principe du maintien de la vie patriarcale.

³² *Le Villageois* 1874, n° 3, pp. 18-20.

Conclusion intermédiaire

Pour apporter une brève conclusion à ce fragment, je dirai que, partie à la recherche de l'écolière de 1870, je n'ai rencontré sur mon chemin que des articles écrits par des hommes, des discussions tenues par des hommes, des chiffres rassemblés par des hommes. Ce n'est pas le regard de l'écolière que j'ai croisé et celle-ci ne m'a pas adressé la parole, ni sa mère, du reste, sans doute occupée à la cuisine ou aux travaux des champs. Et pourtant, les femmes sont si bavardes...

En cheminant, j'ai rencontré un monde bien différent du nôtre : une société extrêmement moralisée, une économie essentiellement agricole, quasiment à l'ère pré-industrielle.

J'ai rencontré la pauvreté et parfois la misère même. J'ai vu que les débats politiques, peut-être plus qu'aux arguments idéologiques de tel ou tel parti, étaient soumis au problème du manque d'argent.

Je recherchais la discrimination sexiste et finalement, je me demande si je ne me suis pas trompée de recherche : ne fallait-il pas, plutôt, considérer la différence entre la richesse et la pauvreté ? N'y avait-il pas, en 1870, une inégalité plus grande entre un petit garçon pauvre et un petit garçon riche qu'entre une fille et un garçon pauvres ?

Qu'est-ce qui a pesé le plus sur le système éducatif des filles : une quelconque philosophie sexiste des autorités ou le manque d'argent, la mauvaise formation des maîtres (qui en découlait pour une grande part), l'organisation sociale d'une communauté agricole plus de survie que d'abondance et qui attribuait à chaque sexe une fonction bien définie en fonction d'impératifs économiques et moraux (le bien de la famille telle qu'on voyait celle-ci en 1870) ?

Est-il honnête, un siècle plus tard, de voir dans chaque lacune de 1870 une discrimination ? Ne faudrait-il pas plutôt tenir toute réalisation comme un progrès par rapport à la situation antérieure ? (Du moins me suis-je efforcée, en me plongeant dans les années 1870, de considérer les années 1880-1980 comme le « futur » et non comme le passé.)

Si la condition scolaire des filles était moins favorable que celle des garçons (notamment aux niveaux secondaire et supérieur), il me semble que l'on ne peut utiliser le terme de « sexisme » (qui n'existe pas, du reste, dans la presse des années 1870), sans le tempérer d'un certain nombre de nuances.

Ne fallait-il pas le passage à une société ouverte plus largement sur les secteurs secondaire et tertiaire, ne fallait-il pas une certaine amélioration des conditions économiques et sociales pour gommer tant soit peu l'inégalité matérielle la plus criante, ne fallait-il pas le renforcement du pouvoir cantonal face à l'incurie de trop de communes en matière scolaire, ne fallait-il pas le développement de l'information (à savoir la connaissance du fait que tous les garçons profitent d'un traitement de faveur par rapport à toutes les filles et que cela apparaisse comme une injustice criante), ne fallait-il pas toute cette évolution, tous ces changements, tous ces bouleversements de la société pour une véritable prise de conscience de l'inégalité de la condition féminine ?

Table des matières

Avant-propos	3
I. Introduction : aperçu de la situation générale de l'école valaisanne .	7
1. Un pays défavorisé	7
2. Principes généraux de l'éducation : le temps de l'ordre moral .	14
La morale	14
L'ordre	17
II. Les principales lignes de force de l'éducation des filles	22
1. Une éducation chrétienne	22
2. Une éducation (dé)limitée par la vocation d'épouse et de mère	27
3. Contre une éducation mixte	32
4. Pour une éducation plus pratique des filles	42
Les travaux manuels	46
L'éducation culinaire	51
III. Le chemin des écolières	58
1. L'école enfantine	58
2. L'école primaire	63
3. Les orphelinats	81
4. Les écoles moyennes	84
5. Les pensionnats	88
6. L'Ecole normale des élèves institutrices	92
7. L'école des apprentis-artisans de Sion	101
8. L'école de tressage de la paille de Sion	104
Conclusion intermédiaire	109